

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

29 MARS 2024

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) | 11 |
| 1.1 | Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale | 11 |
| 1.1.1 | Question n° 304, de Mme Joëlle Kapompole du 26 mars 2024: Insertion et réinsertion par la pratique sportive | 11 |
| 1.1.2 | Question n° 306, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Amandine Pavet du 27 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises..... | 11 |
| 1.1.3 | Question n° 307, de M. Martin Casier du 28 mars 2024: Référencement par genre dans les listings des clubs, qu'en est-il des personnes non binaires?..... | 12 |
| 1.2 | Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement | 13 |
| 1.2.1 | Question n° 463, de M. Pierre-Yves Lux du 25 mars 2024: État d'avancement de la rédaction des arrêtés d'exécution du récent décret portant sur la gestion et la préservation des archives publiques en Communauté française..... | 13 |
| 1.2.2 | Question n° 464, de Mme Anne Laffut du 25 mars 2024: Ancienne école fondamentale de la Communauté française de Saint-Hubert..... | 14 |
| 1.2.3 | Question n° 465, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Amandine Pavet du 27 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises..... | 14 |
| 1.2.4 | Question n° 466, de M. Manu Disabato du 28 mars 2024: Gratuité dans les cantines scolaires..... | 14 |
| 1.3 | Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes..... | 15 |
| 1.3.1 | Question n° 1139, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 7 mars 2024: Difficultés des centres d'archives privées..... | 15 |
| 1.3.2 | Question n° 1140, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. John Beugnies du 7 mars 2024: Critères pour apparaître sur le portail «Objectifs plumes» | 16 |

| | | |
|--------|---|----|
| 1.3.3 | Question n° 1141, de M. Olivier Maroy du 7 mars 2024: Deuxième bilan du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant l'accessibilité des programmes | 17 |
| 1.3.4 | Question n° 1143, de M. Olivier Maroy du 11 mars 2024: Étude du Centre de recherche et d'information sociopolitique (CRISP) sur les sources d'information des Belges | 18 |
| 1.3.5 | Question n° 1146, de Mme Véronique Durenne du 11 mars 2024: Journée ExtrasCOOL 2024 | 19 |
| 1.3.6 | Question n° 1147, de Mme Véronique Durenne du 11 mars 2024: Utilisation d'un siège auto adapté pour les enfants | 20 |
| 1.3.7 | Question n° 1148, de Mme Véronique Durenne du 11 mars 2024: Participation de l'Office de la naissance et de l'enfance dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne..... | 21 |
| 1.3.8 | Question n° 1149, de Mme Véronique Durenne du 11 mars 2024: Services d'accueil d'enfants malades à domicile | 22 |
| 1.3.9 | Question n° 1150, de M. Olivier Maroy du 11 mars 2024: Éco-crèches | 23 |
| 1.3.10 | Question n° 1158, de M. Michele Di Mattia du 21 mars 2024: Gratuité muséale..... | 24 |
| 1.3.11 | Question n° 1160, de Mme Anne Laffut du 25 mars 2024: Développement de la DAB+ | 25 |
| 1.3.12 | Question n° 1161, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Jori Dupont du 25 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises 2019-2024..... | 25 |
| 1.3.13 | Question n° 1162, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Amandine Pavet du 27 mars 2024: Refus des subventions au «Sauterelles festival» | 26 |
| 1.4 | Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles | 27 |
| 1.4.1 | Question n° 120, de Mme Rachel Sobry du 29 février 2024: Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) | 27 |
| 1.4.2 | Question n° 123, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. John Beugnies du 11 mars 2024: Intégration des publics cibles et des témoins du vécu dans les groupes de travail traitant des conditions de vie des étudiants..... | 28 |

| | | |
|--------|--|----|
| 1.4.3 | Question n° 125, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Élargissement des conditions d'accès au statut d'étudiant de condition modeste | 28 |
| 1.4.4 | Question n° 126, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Cadastre, objectivation, limitation et suppression des frais complémentaires réclamés aux étudiants..... | 28 |
| 1.4.5 | Question n° 127, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Gratuité des supports de cours | 29 |
| 1.4.6 | Question n° 136, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Allocations d'études – demande anticipée et meilleure information pour les étudiants | 30 |
| 1.4.7 | Question n° 137, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Renforcement du cadre du personnel de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE).. | 30 |
| 1.4.8 | Question n° 139, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Suppression des prêts d'étude et évaluation de l'opportunité d'aides complémentaires | 31 |
| 1.4.9 | Question n° 140, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Harmonisation des pratiques minimales des conseils sociaux..... | 31 |
| 1.4.10 | Question n° 145, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 14 mars 2024: Amélioration des liens entre les CPAS, la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et les conseils sociaux | 32 |
| 1.4.11 | Question n° 147, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 14 mars 2024: Accès facile à un service gratuit de consultation psychomédicale | 32 |
| 1.4.12 | Question n° 148, de M. Michel de Lamotte du 26 mars 2024: Trop faible détection de la radicalisation en ligne des adolescents | 33 |
| 1.4.13 | Question n° 149, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. John Beugnies du 27 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises..... | 33 |
| 1.5 | Ministre de l'Éducation..... | 34 |
| 1.5.1 | Question n° 908, de M. Jean-Charles Luperto du 7 mars 2024: 18 avril, «Journée mondiale du climat scolaire»..... | 34 |

| | | |
|-------|--|----|
| 1.5.2 | Question n° 910, de M. David Weytsman du 11 mars 2024: Charge de travail administratif des directeurs d'école..... | 36 |
| 1.5.3 | Question n° 913, de Mme Mathilde Vandorpe du 26 mars 2024: Intégration du jeu d'échecs dans les apprentissages | 37 |
| 1.5.4 | Question n° 914, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 26 mars 2024: Mise en œuvre des formations au module ESAHR (enseignement secondaire artistique à horaire réduit) donnant accès au barème 501 | 38 |
| 1.5.5 | Question n° 915, de Mme Mathilde Vandorpe du 27 mars 2024: Cadastre des emplois ACS/APE (agent contractuel subventionné/aide à la promotion de l'emploi) de puériculteurs et puéricultrices..... | 39 |
| 1.5.6 | Question n° 916, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Amandine Pavet du 27 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises..... | 40 |
| 2 | Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie..... | 41 |
| 3 | Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres | 42 |
| 3.1 | Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale | 42 |
| 3.1.1 | Question n° 301, de M. Michele Di Mattia du 7 mars 2024: Polémique autour de la question de l'homosexualité dans l'école belge de Rabat (Maroc) | 42 |
| 3.1.2 | Question n° 302, de M. Matteo Segers du 13 mars 2024: Position du gouvernement face à la réforme des règles budgétaires européennes et ses impacts en Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 43 |
| 3.1.3 | Question n° 303, de Mme Joëlle Kapompole du 26 mars 2024: Organisation événements caritatifs ASBL sportives | 46 |
| 3.1.4 | Question n° 305, de Mme Joëlle Kapompole du 26 mars 2024: Sport comme vecteur d'inclusion des personnes d'origine étrangère..... | 47 |
| 3.2 | Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement | 48 |
| 3.2.1 | Question n° 360, de Mme Latifa Gahouchi du 19 avril 2023: Mutualisation de l'espace scolaire et de l'espace public dans le cadre du chantier de rénovation des bâtiments scolaires..... | 48 |
| 3.2.2 | Question n° 387, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 7 juillet 2023: Avancée des appels à projets pour les travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires..... | 50 |

| | | |
|--------|--|----|
| 3.2.3 | Question n° 411, de M. Nicolas Janssen du 19 septembre 2023: Soutien apporté aux écoles du Brabant wallon dans le cadre du plan de reprise et de résilience..... | 51 |
| 3.2.4 | Question n° 416, de Mme Anne Laffut du 19 septembre 2023: Décret sur les archives publiques..... | 53 |
| 3.2.5 | Question n° 422, de M. Yves Evrard du 25 septembre 2023: Obligation de la facturation électronique vers les pouvoirs publics..... | 53 |
| 3.2.6 | Question n° 424, de M. Yves Evrard du 25 septembre 2023: Soutien au développement des partenariats public-privé..... | 55 |
| 3.2.7 | Question n° 446, de M. Yves Evrard du 22 décembre 2023: Suivi des recommandations du rapport annuel du Médiateur..... | 56 |
| 3.2.8 | Question n° 452, de M. Yves Evrard du 22 janvier 2024: Mécanismes de financement des bâtiments scolaires..... | 59 |
| 3.2.9 | Question n° 455, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. László Schonbrodt du 23 janvier 2024: Mode de financement de la part non subventionnée des projets sélectionnés dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires..... | 60 |
| 3.2.10 | Question n° 459, de Mme Françoise Schepmans du 5 février 2024: Titres de compétences..... | 61 |
| 3.2.11 | Question n° 460, de Mme Nicole Bomele Nketo du 12 février 2024: Bien être du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) au sein des établissements supérieurs du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)..... | 63 |
| 3.2.12 | Question n° 461, de M. Jean-Luc Crucke du 22 février 2024: Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la <i>Brussels Pride</i> | 64 |
| 3.2.13 | Question n° 462, de M. Olivier Maroy du 11 mars 2024: École des Moineaux à Wavre..... | 66 |
| 3.3 | Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes..... | 68 |
| 3.3.1 | Question n° 1135, de Mme Sophie Pécriaux du 20 février 2024: Vaccin contre la coqueluche..... | 68 |
| 3.3.2 | Question n° 1137, de M. Jean-Luc Crucke du 21 février 2024: Enquête européenne sur TikTok et la loi sur les services numériques (<i>Digital Services Act</i> , DSA)..... | 69 |
| 3.3.3 | Question n° 1138, de Mme Rachel Sobry du 4 mars 2024: Danger des <i>deepnudes</i> chez les jeunes..... | 72 |

| | | |
|--------|---|----|
| 3.3.4 | Question n° 1142, de M. Jean-Pierre Lepine du 7 mars 2024: Perspectives pour Télé MB face au refus de financement de certaines communes | 74 |
| 3.3.5 | Question n° 1144, de Mme Jacqueline Galant du 11 mars 2024: Difficultés rencontrées par les centres d'archives privées..... | 77 |
| 3.3.6 | Question n° 1145, de Mme Jacqueline Galant du 11 mars 2024: Inquiétant développement des <i>deepnudes</i> générés par l'intelligence artificielle..... | 79 |
| 3.3.7 | Question n° 1151, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 21 mars 2024: Accueil en crèche des bébés de détenus..... | 81 |
| 3.3.8 | Question n° 1152, de Mme Sophie Pécriaux du 21 mars 2024: Précarité menstruelle dans les lieux culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles | 83 |
| 3.3.9 | Question n° 1153, de Mme Sophie Pécriaux du 21 mars 2024: Création d'une liste de fermes pédagogiques agréées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)..... | 84 |
| 3.3.10 | Question n° 1154, de Mme Sophie Pécriaux du 21 mars 2024: Outil de détection des signes annonciateurs de violences conjugales | 86 |
| 3.3.11 | Question n° 1155, de Mme Joëlle Kapompole du 21 mars 2024: Cérémonie des Magritte – sous-représentation d'artistes belges afrodescendants | 88 |
| 3.3.12 | Question n° 1156, de M. Eddy Fontaine du 21 mars 2024: Accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans les salles de cinéma | 89 |
| 3.3.13 | Question n° 1157, de M. Michele Di Mattia du 21 mars 2024: Obésité chez les jeunes – point sur les leviers d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 91 |
| 3.3.14 | Question n° 1159, de M. Eric Lomba du 21 mars 2024: Point sur l'état d'avancement des dossiers de rénovations énergétiques des bâtiments culturels appartenant et n'appartenant pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 93 |
| 3.4 | Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles | 95 |
| 3.4.1 | Question n° 117, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Étude sur le harcèlement et les agressions sexuelles à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)..... | 95 |

| | | |
|--------|--|-----|
| 3.4.2 | Question n° 121, de M. Rodrigue Demeuse du 7 mars 2024: Risques d'espionnages dans les universités francophones | 102 |
| 3.4.3 | Question n° 122, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. John Beugnies du 11 mars 2024: Conférence interministérielle (CIM) dédiée aux étudiants | 104 |
| 3.4.4 | Question n° 124, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Création d'un observatoire indépendant de la vie étudiante | 105 |
| 3.4.5 | Question n° 128, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Respect des obligations en matière d'accessibilité aux supports de cours | 106 |
| 3.4.6 | Question n° 129, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Encadrement et limitation des frais afférents aux stages | 107 |
| 3.4.7 | Question n° 130, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Intervention auprès du gouvernement fédéral pour étendre l'offre d'abonnements à prix réduit de la SNCB aux étudiants | 108 |
| 3.4.8 | Question n° 131, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Édification d'une charte éthique et recours au mécénat pour financer des bourses spécifiques dans les écoles supérieures des arts (ESA)..... | 109 |
| 3.4.9 | Question n° 132, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Cadastre et objectivation des besoins en logements étudiants | 111 |
| 3.4.10 | Question n° 133, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Augmentation de l'offre de logements étudiants publics, sociaux ou scolarisés | 113 |
| 3.4.11 | Question n° 134, de M. Martin Casier du 11 mars 2024: Réforme de la commission d'agrément..... | 113 |
| 3.4.12 | Question n° 135, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Offre de restauration accessible pour tous les étudiants | 115 |
| 3.4.13 | Question n° 138, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études..... | 116 |

| | | |
|--------|---|-----|
| 3.4.14 | Question n° 141, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Renforcement des conseils sociaux..... | 117 |
| 3.4.15 | Question n° 142, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Sensibilisation des pôles dans leur mission de lutte contre la précarité étudiante..... | 118 |
| 3.4.16 | Question n° 143, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Groupe de travail sur l'automatisation de l'octroi des allocations d'études..... | 119 |
| 3.4.17 | Question n° 144, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 14 mars 2024: Harmonisation des procédures pour l'obtention des différentes aides | 120 |
| 3.4.18 | Question n° 146, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 14 mars 2024: Systématisation et généralisation de l'information au sujet des aides existantes | 121 |
| 3.5 | Ministre de l'Éducation..... | 122 |
| 3.5.1 | Question n° 888, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'agressions entre élèves | 122 |
| 3.5.2 | Question n° 889, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'accidents survenus à l'école | 125 |
| 3.5.3 | Question n° 890, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'agression contre les professeurs..... | 128 |
| 3.5.4 | Question n° 891, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'élèves renvoyés de l'école..... | 130 |
| 3.5.5 | Question n° 893, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 22 décembre 2023: Problématique des cours de natation..... | 131 |
| 3.5.6 | Question n° 900, de M. François Bellot du 5 février 2024: Surveillance des élèves par le titulaire de classe dans le cadre des cours de natation | 132 |
| 3.5.7 | Question n° 905, de M. Jean-Luc Crucke du 27 février 2024: Formation en alternance..... | 134 |
| 3.5.8 | Question n° 906, de Mme Anne Laffut du 29 mars 2024: Versement du traitement des enseignants temporaires | 135 |
| 3.5.9 | Question n° 907, de Mme Marie Borsu du 29 février 2024: Places dans les écoles de certaines zones du nord de Bruxelles..... | 137 |

- 3.5.10 Question n° 909, de Mme Anne Laffut du 11 mars 2024: Salaire des puéricultrices APE (aide à la promotion de l'emploi) à partir de septembre 2024..... 139
- 3.5.11 Question n° 911, de M. Nicolas Janssen du 11 mars 2024: Réforme de l'enseignement qualifiant 140
- 3.5.12 Question n° 912, de Mme Stéphanie Cortisse du 15 mars 2024: Réforme de la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant 144

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale

1.1.1 Question n° 304, de Mme Joëlle Kapompole du 26 mars 2024: Insertion et réinsertion par la pratique sportive

L'insertion par le sport est reconnue comme un vecteur efficace de remobilisation citoyenne. En Fédération Wallonie-Bruxelles, elle offre un potentiel significatif pour contribuer au développement social et à l'intégration des jeunes en difficulté, en particulier au sein des services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Dans ce contexte, il me semble essentiel de questionner les initiatives prises par notre Fédération pour renforcer l'accès au sport comme outil d'insertion. À cet égard, pourriez-vous nous informer s'il existe des appels à projets spécifiquement dédiés à favoriser la pratique sportive au sein des AMO?

Ces programmes sont-ils suffisamment promus et accessibles pour permettre une réelle intégration par le sport?

De plus, quelles sont les passerelles existantes ou envisagées entre les structures sportives et les jeunes justiciables? Comment les synergies entre les services de justice et les institutions sportives sont-elles développées pour favoriser une réinsertion sociale et citoyenne efficace à travers la pratique sportive?

Le sport peut jouer un rôle crucial dans la réorientation positive des jeunes. Par conséquent, il est crucial que notre Fédération soutienne et amplifie ces démarches.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette préoccupation majeure pour le bien-être et l'intégration des jeunes au sein de notre société et je reste à l'écoute de vos initiatives en la matière.

1.1.2 Question n° 306, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Amandine Pavet du 27 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les administrations publiques font régulièrement appel aux services de cabinets de consultance. Nous vous avons déjà interrogé à ce sujet, mais, à ce stade, nous n'avons que des chiffres partiels ou portants sur une ou l'autre année particulière. Nous aimerions avoir des détails sur l'ensemble de la législature.

Dès lors, pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance depuis 2019 pour les différents domaines politiques, les organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et organismes d'intérêt public (OIP) qui sont sous votre tutelle? Ceci en précisant:

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée;
- la somme dépensée;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni;
- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné.

1.1.3 Question n° 307, de M. Martin Casier du 28 mars 2024: Référencement par genre dans les listings des clubs, qu'en est-il des personnes non binaires?

La question de l'inclusion des personnes non binaires et des enjeux liés au changement de sexe dans le sport revêt une importance croissante, témoignant de l'évolution de notre société vers une plus grande reconnaissance de la diversité des identités de genre. La Fédération belge francophone de disque volant, et notamment le club *Zapadisk Ultimate* de Schaerbeek, illustre parfaitement cette problématique par la présence de membres ne s'identifiant pas aux catégories binaires de genre traditionnelles, confrontés à des formulaires d'inscription qui ne reconnaissent que les mentions «Homme» ou «Femme».

Cette situation soulève des questions fondamentales sur l'inclusivité de nos politiques sportives et le respect des identités de chaque athlète.

1. Malgré la réponse apportée par la ministre Glatigny concernant la possibilité technique d'ajouter une option «X» ou similaire dans les formulaires de reconnaissance des clubs et fédérations, l'annexe 2 n'intègre toujours pas cette modification. Comment expliquez-vous cette absence et quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour remédier à cette situation, afin d'assurer une véritable reconnaissance des personnes non binaires dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. En outre, les responsables de fédérations sportives, particulièrement celles promouvant la mixité et l'inclusion comme valeurs centrales, expriment un besoin d'accompagnement et de ressources pour gérer les questions relatives au changement de sexe de certains membres, notamment en termes de communication, de législation et d'interaction avec les institutions éducatives pour les mineurs. Quelles initiatives pourraient être mises en

place pour fournir un soutien adapté à ces responsables, et existe-t-il des collaborations avec des associations spécialisées dans ces domaines afin de faciliter cette transition et d'assurer le respect et la reconnaissance de tous les athlètes, quelle que soit leur identité de genre?

Ces questions, loin d'être anecdotiques, touchent au cœur de notre engagement envers une société inclusive et respectueuse des droits de chacun. Elles appellent des actions concrètes pour adapter nos structures sportives à la réalité de toutes les identités.

1.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.2.1 Question n° 463, de M. Pierre-Yves Lux du 25 mars 2024: État d'avancement de la rédaction des arrêtés d'exécution du récent décret portant sur la gestion et la préservation des archives publiques en Communauté française

En commission du 20 novembre 2023, lors de la discussion concernant le décret portant sur la gestion et la préservation des archives publiques en Communauté française – qui a été voté le 6 décembre 2023 –, vous aviez immédiatement évoqué le fait que le projet de décret devrait faire l'objet d'un arrêté d'exécution et aviez déclaré que votre cabinet avait déjà pris «des contacts nécessaires pour le travail de rédaction des arrêtés», qui, disiez-vous allait «être mené en collaboration avec l'administration et les représentants du secteur des archives».

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes:

- à quel stade de rédaction des arrêtés d'exécution en est votre cabinet?
- Comment se passe le travail de collaboration avec l'administration?
- Le secteur a-t-il été déjà rencontré?
 - Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de cette rencontre? Une nouvelle consultation est-elle prévue?
 - Dans la négative, pourquoi le contact n'a-t-il pas encore été pris?
- Quand pensez-vous que la rédaction de ces arrêtés pourra être finalisée?

1.2.2 Question n° 464, de Mme Anne Laffut du 25 mars 2024: Ancienne école fondamentale de la Communauté française de Saint-Hubert

À ma question du 18 mars dernier sur l'avenir des bâtiments de l'ancien Athénée royal de Saint-Hubert, vous répondiez que plusieurs options avaient été examinées, mais aucune encore retenue à ce jour. Quelles sont ces options? Quelles sont celles qui ont été écartées après examen? Quelles sont celles qui sont toujours en lice?

1.2.3 Question n° 465, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Amandine Pavet du 27 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les administrations publiques font régulièrement appel aux services de cabinets de consultance. Nous vous avons déjà interrogé à ce sujet, mais, à ce stade, nous n'avons que des chiffres partiels ou portants sur une ou l'autre année particulière. Nous aimerions avoir des détails sur l'ensemble de la législation.

Dès lors, pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance depuis 2019 pour les différents domaines politiques et les organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et organismes d'intérêt public (OIP) qui sont sous votre tutelle? Ceci en précisant:

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée;
- la somme dépensée;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni;
- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné.

1.2.4 Question n° 466, de M. Manu Disabato du 28 mars 2024: Gratuité dans les cantines scolaires

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement s'engage à «amplifier les expériences de repas gratuits chauds le midi dans les écoles afin de tendre vers leur généralisation à l'enseignement fondamental, orienter la composition de ces repas vers des produits locaux, bio et sains, inscrire ces initiatives dans le projet pédagogique des écoles concernées» et à limiter les coûts de l'éducation, notamment via [le] «potage gratuit, collations gratuites, extension des expériences de gratuité des repas».

Pouvez-vous m'indiquer quelles mesures ont été mises en place suite à l'engagement du gouvernement pour la gratuité des repas scolaires? À combien s'élèvent-elles? Combien d'établissement et d'élèves sont concernés? Pouvez-vous préciser par année depuis la mise en place de ces mesures, en précisant par province, par sous-région/arrondissement et par commune?

1.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.3.1 Question n° 1139, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 7 mars 2024: Difficultés des centres d'archives privées

Les centres d'archives privées jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique de notre société. Ils jouent un rôle de passeurs de mémoire, ils sont des lieux de médiation historique, des lieux de découverte et de connaissance pour les citoyens, mais aussi des lieux de recherche pour les historiens.

Pourtant, les centres d'archives privées connaissent de graves difficultés dont ils ont témoigné récemment dans la presse par l'intermédiaire d'une carte blanche signée par des dizaines d'acteurs du secteur et de professeurs d'université. Le secteur a en effet subi de plein fouet la crise énergétique et ses conséquences. Alors que les dépenses des centres d'archives privées ont très fortement augmenté, les centres n'ont pas vu pour autant leurs subventions indexées. Le décret de 2004 qui organise le secteur ne le prévoit pas, ce qui est très regrettable.

Une aide a été octroyée en décembre 2022. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait alors décidé de verser une subvention complémentaire exceptionnelle aux opérateurs qui ne bénéficient pas d'une indexation automatique (dont les centres d'archives privées) pour lutter contre les difficultés liées à la hausse des coûts énergétiques. Si cette mesure a atténué l'impact financier de la crise sur le secteur, elle n'est que ponctuelle et n'a pas permis de répondre structurellement aux difficultés financières des centres d'archives privées.

En 2023, l'adoption du décret «Archives d'intérêt patrimonial» n'a pas permis de rassurer le secteur. Nous avons déjà pointé ce problème à l'époque: bien que le texte prévoit une période de transition allant d'une durée d'un an à trois ans, les moyens budgétaires nécessaires pour que les centres d'archives privées puissent continuer à fonctionner correctement et à assurer les activités essentielles qui sont les leurs pendant cette période n'ont pas été prévus. Et en 2024, la subvention va retomber à son niveau d'avant la crise, sans indexation, problème que nous avons déjà souligné lors du vote du budget il y a quelques mois. Dès lors, les centres

d'archives ne savent pas comment ils vont pouvoir faire face à l'augmentation de leurs coûts.

D'autant plus que les renouvellements de reconnaissances des centres d'archives privées dans le cadre du décret vont avoir lieu à partir du premier janvier 2025. Dans ce cadre, les centres d'archives doivent remettre leur dossier pour le 31 mars 2024. L'année électorale en cours et le manque de perspective que les centres possèdent concernant leur budget plongent ces derniers dans la crainte. Vont-ils devoir attendre jusqu'au printemps 2025 pour obtenir une réponse sur leur nouvelle reconnaissance et les budgets qui leur seront octroyés? Ils sont donc dans l'angoisse: le décret prévoit que les centres d'archives privées captent de plus en plus d'archives, il doit donc logiquement s'accompagner d'un budget à la hauteur des besoins et des missions qui sont confiées au secteur.

Ce dernier s'inquiète donc de ne plus pouvoir fonctionner. Certains salariés risquent de se retrouver sans salaire à cause d'un manque de moyens et de perspectives. Le secteur réclame un refinancement. Pour 2024, il estime qu'il est nécessaire de débloquer des moyens exceptionnels à hauteur minimale de 554 237 euros, soit une augmentation de 21,38 % des subventions des centres d'archives, correspondant au pourcentage des indexations salariales depuis 2019.

Sans cela, les activités des centres seront en péril ainsi que les emplois des travailleurs du secteur.

Avez-vous pris connaissance des difficultés du secteur des archives privées et de ses revendications?

Avez-vous pris contact avec eux? Si oui, quels sont les résultats de ces échanges?

Avez-vous prévu de dégager des moyens afin de répondre à la demande d'un budget exceptionnel minimal qui s'élèverait à 554 237 euros?

1.3.2 Question n° 1140, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. John Beugnies du 7 mars 2024: Critères pour apparaître sur le portail «Objectifs plumes»

En 2020, le portail «Objectifs plumes» a été inauguré. Il vise à élargir la visibilité des différentes formes de littérature en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il donne notamment accès à des notices sur des auteurs/auteures et des romans de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Près de 40 000 titres et 5 000 auteurs y sont recensés.

Néanmoins, nous avons eu le retour d'un auteur indiquant que, malgré sa sollicitation, le portail refuse de le faire apparaître (ainsi que ses œuvres) sous

prétexte que ses ouvrages seraient publiés à compte d'auteur (qualifiés d'«autoédition»). Cette situation est regrettable, tant la littérature est plurielle et ces auteurs peuvent, par leur démarche, prouver que l'écriture et la littérature sont à la portée de tous et toutes, ce qui correspond justement avec les objectifs du portail «Objectifs plumes». Cette situation pénalise des auteurs qui font pourtant partie de la vie culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui participent à des rencontres dans des bibliothèques, qui vont dans des foires du livre, mais qui ne peuvent pas être invités «officiellement» à des rencontres dans les écoles, car ils n'apparaissent pas sur le portail.

Cette situation est d'autant plus dommageable que le secteur du livre subit de grosses difficultés et manque cruellement de moyens, comme en témoigne la faillite récente de différentes maisons d'édition en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les critères de sélection des notices et des auteurs référencés sur le portail «Objectifs plumes»? Pourquoi certains y apparaissent et d'autres pas? Est-ce que les auteurs ayant publié des livres à leur propre compte sont écartés? Si c'est le cas, quelles sont les raisons de ce choix?

1.3.3 Question n° 1141, de M. Olivier Maroy du 7 mars 2024: Deuxième bilan du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant l'accessibilité des programmes

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a récemment publié son deuxième bilan sur l'application du règlement en matière d'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle. Ces obligations concernent essentiellement le sous-titrage et l'audiodescription.

Rappelons que certains éditeurs sont soumis à des obligations de «résultats» alors que d'autres sont seulement soumis à des obligations de «moyens».

En matière de sous-titrage et d'audiodescription, le CSA constate que la grande majorité des acteurs soumis à des obligations de résultat (la RTBF et les chaînes de proximité) fournissent les efforts nécessaires pour atteindre, voire dépasser les objectifs fixés. Par contre, en ce qui concerne les éditeurs soumis à des obligations de moyen (chaînes privées), les résultats sont nettement moins encourageants.

Selon le CSA, ces différences s'expliquent par les moyens dont bénéficient les éditeurs. Sous-titrer un film et produire de l'audiodescription ont un effet un coût non négligeable!

Dans ce contexte, entre 2019 et 2022, la RTBF a bénéficié d'un subside de 8,1 millions d'euros et le Réseau des médias de proximité d'un subside de 1,9 million d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour atteindre les objectifs fixés par le règlement accessibilité.

Ce mécanisme de compensation financière a récemment été élargi et deux éditeurs privés sont désormais aussi concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de Mediawan (AB3 et ABXplore) qui devrait bénéficier d'un soutien financier de 3,5 millions d'euros entre 2024 et 2028 et de RTL Belgium qui recevra une aide financière de 10,4 millions d'euros pour la même période.

De nombreux plus petits éditeurs privés ne sont par contre pas soutenu financièrement et le respect des obligations en matière d'accessibilité s'avère donc plus difficile.

Madame la Ministre,

- Comment accueillez-vous ce deuxième bilan du CSA concernant l'application du règlement «accessibilité»? Êtes-vous satisfaite? Quel est votre état d'esprit?
- Le CSA appelle le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à élargir le mécanisme de compensation financière afin de soutenir les plus petits éditeurs privés. On sait toutefois que les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont limités. Dans ce contexte, est-ce prévu d'élargir les subventions à d'autres éditeurs? Si oui, dans quelle mesure?
- Dans son rapport, le CSA ouvre la porte à l'utilisation de l'intelligence artificielle comme piste pour limiter les coûts de sous-titrage et audiodescription. Je ne peux que soutenir cette piste! La RTBF ferait d'ailleurs déjà appel à l'intelligence artificielle (IA) pour audiodécrire certains de ses programmes. Pouvez-vous faire le point sur ce qui existe pour le moment en matière d'IA au service de l'accessibilité des programmes? Ne pourriez-vous pas soutenir ces nouvelles technologies afin de dépasser les difficultés techniques et financières que rencontrent certains éditeurs?

1.3.4 Question n° 1143, de M. Olivier Maroy du 11 mars 2024: Étude du Centre de recherche et d'information sociopolitique (CRISP) sur les sources d'information des Belges

Le Centre de recherche et d'information sociopolitique (CRISP) s'est récemment penché sur la question suivante: «Comment le Belge s'informe-t-il?». L'étude rassemble les chiffres de plusieurs recherches effectuées en 2022 et 2023.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de cette étude:

1. Près de 16 % des Belges ne sont pas, ou peu, intéressés par l'actualité. Il y a un désintérêt croissant pour l'actualité par rapport aux années précédentes.

2. Le désintérêt pour l'actualité est tel que de nombreux Belges décident sciemment d'éviter l'information.
3. L'information locale est celle qui a intéressé le plus les Belges en 2022. 67 % des Belges s'y intéressent.
4. Si de moins en moins de personnes disent regarder l'information télévisée de façon quotidienne, la télévision reste toutefois le support le plus plébiscité pour s'informer. Plus d'un Belge sur deux regardait les programmes d'information à la télévision en 2022. C'est plus que les sites d'information en ligne (44,4 %) et que les réseaux sociaux (43,3 %). Les Belges font le plus confiance aux chaînes de télévision du service public. 55,7 % leur font confiance.
5. 63 % des répondants ont indiqué n'utiliser que des contenus ou services d'information gratuits en ligne pour s'informer.
6. Le podcast est de plus en plus présent. 27,5 % des Belges écoutent des podcasts comme source d'information au moins une fois par mois.

Madame la Ministre,

- Comment accueillez-vous les résultats de cette étude? Quel est votre état d'esprit? Quels sont les principaux enseignements que vous retenez? Qu'est-ce qui vous interpelle?
- Que mettez-vous en place, dans le cadre de vos compétences, pour lutter contre ce désintérêt croissant des Belges envers l'actualité?
- Comment encourager les Belges à acheter et/ou s'abonner à des médias payants de qualité selon vous?
- L'auteur de l'étude préconise de développer de nouveaux formats d'information pour capter les jeunes, à l'instar de «Vews» que l'on peut voir à la RTBF. C'est-à-dire de courtes capsules vidéo. Que faites-vous pour encourager nos médias en Fédération Wallonie-Bruxelles à développer de nouveaux formats pour présenter l'information?

1.3.5 Question n° 1146, de Mme Véronique Durenne du 11 mars 2024: Journée ExtrasCOOL 2024

Mercredi 24 janvier avait lieu la journée internationale de l'éducation. Ce jour a été choisi par la plate-forme de valorisation de l'accueil extrascolaire ExtrasCOOL

pour lancer une campagne de visibilité pour ce secteur, partout en Fédération Wallonie Bruxelles.

Pour cette troisième édition, le thème choisi par la plate-forme était les parents: à quoi ressemblerait leur quotidien sans ce dernier? Qu'est-ce que l'accueil extrascolaire apporte à leur vie? Et à celle de leurs enfants?

Avez-vous participé à cette journée?

Quelles activités ont-elles été organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quel est le bilan de cette journée?

En parallèle, la plate-forme de valorisation de l'accueil extrascolaire a lancé une enquête en ligne destinée aux professionnels du secteur. Avez-vous pu prendre connaissance des résultats de cette enquête?

Sur base des résultats de l'enquête, des recommandations vont-elles être formulées afin d'être intégrées dans la future réforme du secteur?

1.3.6 Question n° 1147, de Mme Véronique Durenne du 11 mars 2024: Utilisation d'un siège auto adapté pour les enfants

Au cours des neuf premiers mois de 2023, 212 enfants de moins de dix ans ont été victimes d'un accident de la route en Wallonie. L'un d'eux a perdu la vie et cinq autres ont été grièvement blessés. C'est ce qu'il ressort de la dernière étude de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR).

L'étude révèle également qu'un Wallon sur cinq n'utilise jamais de siège pour transporter un enfant en voiture et un Wallon sur dix n'emploie le siège auto que pour certains trajets.

Le fait de ne pas utiliser correctement le siège peut aussi avoir un impact important sur la sécurité de l'enfant. Si celui-ci est attaché, mais que le siège n'est pas correctement utilisé, le risque de blessure en cas d'accident est en effet déjà deux fois plus important.

On constate souvent des problèmes d'utilisation des sièges, comme du jeu dans le harnais dont les sangles n'ont pas été assez serrées, le siège qui n'est pas correctement fixé au véhicule, ou encore la ceinture placée sous le bras de l'enfant. Les précautions à prendre pour assurer l'efficacité du siège ne sont pas non plus toujours effectuées.

Seuls 17 % des répondants à l'enquête enlèvent systématiquement le manteau d'hiver de l'enfant avant de l'attacher dans son siège. Il s'agit d'un élément essentiel pour assurer l'efficacité des sièges à harnais. En cas de choc, l'épaisseur du manteau

va se tasser sous la pression des sangles qui ne vont plus coller au corps de l'enfant. Le risque qu'il soit expulsé de son siège est alors bien présent.

Près d'un Wallon sur quatre indique ne pas avoir reçu d'informations lors de l'achat du siège auto. Certains parents ont tendance à changer trop rapidement de siège, par exemple lors de l'arrivée d'un second enfant, ou parce qu'ils ont l'impression que l'enfant n'est plus à l'aise dans son siège.

Enfin, une personne sur cinq opte pour un siège en seconde main. Or, le mode d'emploi n'est pas systématiquement fourni et les parents reçoivent moins d'informations sur l'utilisation et l'historique du siège. En effet, même après un accrochage, le siège peut présenter des microfissures qui remettent en cause son efficacité. Le système de fixation peut aussi avoir été endommagé.

Avez-vous pris connaissance des résultats de cette étude?

Disposez-vous de données similaires pour Bruxelles?

L'Office de la naissance et de l'enfance a-t-il été saisi de cette problématique?

Travaillez-vous en concertation avec vos collègues régionaux en charge de la sécurité routière à ce sujet?

1.3.7 Question n° 1148, de Mme Véronique Durenne du 11 mars 2024: Participation de l'Office de la naissance et de l'enfance dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne

Depuis ce 1^{er} janvier 2024, pour six mois, notre pays assure la présidence du Conseil de l'Union européenne. Au niveau de l'enfance, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a été sollicité pour participer à deux événements internationaux. L'un relatif aux droits de l'enfant et l'autre concernant la garantie européenne pour l'enfance.

L'Office de la naissance et de l'enfance s'est impliqué dans la préparation de deux événements internationaux auxquels il a participé et participera.

Premièrement, un séminaire a eu lieu du 21 au 23 janvier à Louvain. Il rassemblait experts et politiques afin de partager des connaissances, des idées et de bonnes pratiques pour identifier les lacunes dans les politiques existantes, mais également les synergies à développer entre l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations unies (ONU).

Avez-vous pris part à ce séminaire?

Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti?

L'accueil extrascolaire a-t-il été abordé?

Quelle a été l'implication de l'Office dans ce premier séminaire?

Un deuxième séminaire sera organisé à Bruxelles les 2 et 3 mai prochains. Il sera coordonné par le service public fédéral Affaires sociales et abordera la garantie européenne pour l'enfance.

De quelle manière l'Office a-t-il préparé ce séminaire?

Une collaboration avec l'homologue flamand de l'Office, Kind en Gezin, a-t-elle eu lieu?

1.3.8 Question n° 1149, de Mme Véronique Durenne du 11 mars 2024: Services d'accueil d'enfants malades à domicile

Le processus de mise en œuvre progressive de la réforme est en route depuis 2019 et sera étendu à l'ensemble du paysage de l'accueil.

Comme le mentionne le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile (SAEMD) sera adaptée, en concertation avec ce secteur, de manière à prendre en compte l'évolution des réalités de ces services et de renforcer la cohérence avec les principes transversaux de fonctionnement issus de la réforme pour le secteur de l'accueil de la petite enfance dans son ensemble.

Tous les SAEMD devront donc obtenir une autorisation de l'ONE. Les conditions de l'agrément ne sont pas encore définies et pour ce faire, l'ONE s'appuiera sur les résultats d'une recherche participative.

La plate-forme interfacultaire «ESPRIst» de l'Université de Liège collabore actuellement avec l'ONE pour mener une recherche sur les SAEMD. Ces services englobent toute structure offrant une prise en charge à domicile des enfants ne pouvant fréquenter le milieu d'accueil ou scolaire pour des raisons médicales.

Un questionnaire est disponible en ligne pour les travailleurs de ces services, mais également les personnes travaillant dans une structure qui oriente les parents vers ces services comme les mutuelles, les communes...

Comment les participants de l'enquête ont-ils pu prendre connaissance de l'existence de ce questionnaire?

Quand se clôturera-t-il?

D'autres étapes de cette recherche sont-elles prévues?

Quel en est le calendrier?

Les parents sont-ils inclus dans la recherche?

Dans l'affirmative, de quelle façon et à quel moment ?

Quand les différentes recommandations seront-elles présentées à l'Office ?

1.3.9 Question n° 1150, de M. Olivier Maroy du 11 mars 2024: Éco-crèches

Dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), une enveloppe spécifique de 4 millions d'euros a été prévue de 2021 à 2025 pour soutenir les «éco-crèches», c'est-à-dire les crèches qui s'investissent dans la transition écologique.

J'ai pu lire qu'un montant de 125 euros par place (adapté annuellement) est octroyé à la condition de s'engager dans le dispositif éco-crèche. Cet engagement implique la réalisation d'un diagnostic d'impact écologique du fonctionnement de la crèche et la planification d'actions visant à améliorer cet impact. Le dispositif éco-crèches concerne notamment: l'alimentation, les équipements, la réduction des déchets (ex: langes lavables), utilisation de l'énergie, la qualité de l'air, etc.

Que nos enfants bénéficient d'un environnement sain est évidemment fondamental!

Madame la Ministre,

- En avril dernier, vous indiquiez que le dispositif de soutien aux «éco-crèches» était toujours en voie de finalisation. Où en est-on aujourd'hui? Pouvez-vous nous présenter ce dispositif?
- Comment le budget de 4 millions d'euros est-il utilisé? Combien d'appels à candidatures ont été réalisés jusqu'à présent? Combien de crèches ont bénéficié d'un soutien?
- Pouvez-vous nous en dire plus sur les critères permettant aux crèches de bénéficier de ces subventions?
- Comment les crèches utilisent-elles ces subventions? Quels sont les projets mis en œuvre?
- On sait que la création de places et le recrutement de personnel sont des priorités pour le secteur de l'accueil de la petite enfance. De nombreuses crèches doivent fermer dû à un manque de personnel et le manque de places est criant! Envisagez-vous éventuellement de transférer certains budgets en vue de soutenir la création de places? Il me revient que certaines structures préféreraient utiliser les budgets provenant de la Fédération Wallonie-

Bruxelles pour engager du personnel et/ou créer de nouvelles places!
Comment analysez-vous cette situation?

1.3.10 Question n° 1158, de M. Michele Di Mattia du 21 mars 2024: Gratuité muséale

Depuis la rentrée 2022-2023 et la mise en application du décret du 13 octobre 2022 relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique (décret «PECA»), le secteur muséal propose une gratuité d'accès à l'attention des différents groupes scolaires (de l'enseignement maternel à l'enseignement secondaire) dans les musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, dans une volonté de rendre davantage accessible la culture à plus large nombre d'élèves, ce sont près de 76 musées qui peuvent être visités dans ces conditions. Parallèlement à la gratuité d'entrée, la mesure est étendue à la réalisation d'un accompagnement durant la visite.

Pour compenser la perte relative à la gratuité, un système d'avance a été établi sur base des meilleures fréquentations entre 2017 et 2021. Vous indiquiez dans un précédent échange sur le sujet que cette compensation sur base des chiffres réels de fréquentation s'élevait en 2023 à 780 000 euros.

Madame la Ministre, dans l'attente des chiffres de 2023 qui seront définitivement clôturés en juin 2024, quels sont les retours des administrations muséales dont vous bénéficiez et quelle évaluation en faites-vous? L'enveloppe budgétaire allouée permet-elle d'assurer une juste répartition des compensations attribuées?

La direction du patrimoine culturel a été à la manœuvre d'une précédente enquête à l'attention des musées pour évaluer les effets de la mesure. Quels bilans tirez-vous de cette première enquête? Si cette enquête est bien prévue annuellement, quels sont les principaux indicateurs pour 2023?

Dans le cadre de l'appel à projets «Equipements» visant à la médiation des groupes scolaires, les différents musées ont pour obligations administratives de motiver le souhait de rééditer un appel à projets. Quels sont les enseignements principaux?

Enfin, si vous aviez renseigné plusieurs musées parmi les bénéficiaires d'une aide pluriannuelle dans le cadre de l'appel à candidatures d'opérateurs territoriaux ou thématiques lancé en 2022, pouvez-vous nous indiquer quel est le degré d'atteinte des objectifs fixés d'augmentation du nombre d'élèves bénéficiaires d'actions de médiation?

1.3.11 Question n° 1160, de Mme Anne Laffut du 25 mars 2024: Développement de la DAB+

Dans l'écoute de la radio, le numérique est de plus en plus présent (actuellement 46 % du volume d'écoute). Parmi les supports aujourd'hui disponibles, le DAB+ occupe une place à part (21 %), en permettant, à la différence de la diffusion via internet (17 %) ou la télévision (9 %), une écoute via les ondes hertziennes, sans connexion ou appareil autre que le seul poste de radio adapté.

Si la diffusion hertzienne est incontestablement un atout du DAB+, elle peut également constituer une faiblesse dans les zones où la réception de ces ondes ne serait pas optimale.

Dispose-t-on aujourd'hui de données permettant d'évaluer ce risque de mauvaise réception des radios en DAB+ sur le territoire de la Communauté française?

Des mesures spécifiques sont-elles déjà prévues ou mises en place pour contourner ce risque?

1.3.12 Question n° 1161, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Jori Dupont du 25 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises 2019-2024

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les administrations publiques font régulièrement appel aux services de cabinets de consultance. Suite à une question que le groupe PTB vous avait adressée en 2021, vous aviez présenté certains frais de consultance de la RTBF ou de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), mais en donnant uniquement un montant et sans aucun détail. De plus, ces chiffres ne portaient que sur une année et ne concernaient pas l'ensemble des organismes et des activités liées à vos différentes compétences.

Dès lors, pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance depuis 2019 pour les différents domaines politiques et les organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et organismes d'intérêt public (OIP) qui sont sous votre tutelle? Ceci en précisant:

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée;
- la somme dépensée;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni;

- les raisons motivant le choix d’externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné.

1.3.13 Question n° 1162, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Amandine Pavet du 27 mars 2024: Refus des subventions au «Sauterelles festival»

En 2022, la compagnie de théâtre jeune public «Le vent qui parle» a organisé un festival à Soignies, le Sauterelles festival, qui a rencontré un vrai succès. Vous étiez d’ailleurs vous-mêmes présente au premier jour du festival.

Ce festival vise à toucher à la fois petits et grands via des spectacles théâtraux tout en s’inscrivant dans un cadre bucolique et une démarche écoresponsable. Pour pouvoir organiser ce festival, les organisateurs ont reçu la Bourse Start Rayonnement Wallonie et le soutien de la Loterie Nationale. Ils ont également bénéficié d’un soutien de la ville de Soignies et ont travaillé en partenariat avec trois fermes de la région sonégienne qui ont accueilli le festival en leur sein. (La Tortue, La Coulbrie et Les Ptits Sabots).

Cependant, leurs deux demandes de subvention auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de pouvoir pérenniser le festival ont reçu un refus. Un refus que les organisateurs ne comprennent pas au vu de la teneur du projet. Ils ont lancé une pétition qu’ils souhaitent faire parvenir à votre cabinet. On ne peut pas accepter que le manque de moyens pour la culture fasse disparaître des projets importants. Sans moyens débloqués, le festival ne pourra pas organiser sa deuxième édition qu’il a normalement prévue en juin 2024.

Nos questions sont les suivantes:

- Pourquoi ne pas avoir subventionné le Sauterelles festival?
- Quelles ont été les raisons du double refus?
- Est-ce que ces raisons ont été explicitées et correctement communiquées aux organisateurs? Si oui, y a-t-il eu des pistes qui ont été envisagées pour éviter la fin du festival?
- Qu’avez-vous mis en place afin de trouver une solution pour soutenir ce festival et lui permettre de se maintenir?

1.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

1.4.1 Question n° 120, de Mme Rachel Sobry du 29 février 2024: Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF)

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française reconnaissant la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire a été pris il y a quelques semaines, et ce pour une période allant de 2024 à 2027.

Outre sa qualité d'organisation représentative des étudiants, la FEF est également reconnue comme organisation de jeunesse.

Pourriez-vous me dire, Madame la Ministre:

- Quelle est la situation budgétaire de la FEF en 2023? Combien perçoit-elle via les subventions ORC (organisation représentative communautaire) et jeunesse?
- Étant constituée en temps qu'ASBL, la FEF est tenue de publier ses comptes. Le fait-elle? Est-il possible d'obtenir les comptes de 2020 à 2023?
- Combien de travailleurs sont engagés par la FEF (équivalents temps plein)? Combien de détachés pédagogiques?
- Le conseil d'administration est-il rémunéré?
- Il nous revient que la FEF aurait fait l'acquisition d'un bien immobilier, pourriez-vous confirmer cette information? L'achat de ce bien s'est-il effectué sur base des financements publics de la FEF? Si tel est le cas, quelle est votre analyse de l'achat d'un bien immobilier par la FEF sur base de ses subventionnements?
- Toujours en ce qui concerne l'utilisation du financement public par la FEF, plusieurs témoins indiquent que cette dernière a réalisé des gobelets à votre effigie dans le cadre de sa campagne «Paysage dégagé». Avez-vous connaissance de ces faits?
- En votre qualité de ministre de tutelle, quelle est votre réaction face à cette utilisation des deniers publics?

1.4.2 Question n° 123, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. John Beugnies du 11 mars 2024: Intégration des publics cibles et des témoins du vécu dans les groupes de travail traitant des conditions de vie des étudiants

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu que les publics cibles et les témoins du vécu (étudiants, anciens étudiants, parents, services sociaux, etc.) soient intégrés dans les groupes de travail traitant des conditions de vie des étudiants.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Les publics cibles et les témoins du vécu ont-ils été intégrés dans les groupes de travail traitant des conditions de vie des étudiants? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?
- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour aboutir à l'intégration des publics cibles et des témoins du vécu dans ces groupes de travail?

1.4.3 Question n° 125, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Élargissement des conditions d'accès au statut d'étudiant de condition modeste

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu d'élargir les conditions d'accès au statut d'étudiant de condition modeste qui permet l'obtention d'un taux réduit du minerval.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Les conditions d'accès au statut d'étudiant de condition modeste ont-elles été élargies? Si oui, avec quels budgets? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?
- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour aboutir à cet élargissement?

1.4.4 Question n° 126, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Cadastre, objectivation, limitation et suppression des frais complémentaires réclamés aux étudiants

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu de cadastrer, objectiver, limiter strictement et travailler à la suppression des frais

complémentaires réclamés aux étudiants, en procédant entre autres à l'analyse du travail mené dans les commissions de concertation examinant les frais appréciés au coût réel afférent aux biens et services fournis aux étudiants.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Les frais complémentaires réclamés aux étudiants ont-ils été objectivés et cadastrés? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si oui, quels sont les résultats de cette objectivation et de ce cadastre?
- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour aboutir à cette objectivation et ce cadastre?
- Les frais complémentaires réclamés aux étudiants ont-ils été strictement limités et le gouvernement a-t-il travaillé à leur suppression? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels sont les budgets prévus en la matière?
- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour aboutir à cette limitation et à cette suppression?

1.4.5 Question n° 127, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Gratuité des supports de cours

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu d'assurer la gratuité des supports de cours à un public plus large que les seuls boursiers en débutant par les étudiants de conditions modestes et par certains publics fragilisés tels que les étudiants étrangers.

Nos questions sont donc les suivantes:

- La gratuité des supports de cours pour un public plus large que les seuls boursiers en débutant par les étudiants de conditions modestes et par certains publics fragilisés tels que les étudiants étrangers est-elle assurée? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels sont les budgets prévus à cet effet?
- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour assurer cette gratuité?

1.4.6 Question n° 136, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevorde du 13 mars 2024: Allocations d'études – demande anticipée et meilleure information pour les étudiants

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement de permettre aux étudiants d'introduire leur demande d'allocations d'études en amont de leur inscription et, grâce à un traitement rapide de leur requête, les informer du montant auquel ils ou elles pourront prétendre, à situation inchangée et sous réserve d'inscription effective et permettre ainsi un paiement des allocations le plus tôt possible.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Les étudiants peuvent-ils aujourd'hui introduire leur demande d'allocations d'études en amont de leur inscription et, grâce à un traitement rapide de leur requête, sont-ils aujourd'hui informés du montant auquel ils ou elles pourront prétendre, à situation inchangée et sous réserve d'inscription effective? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?
- Plus précisément, quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour que les étudiants puissent introduire leur demande d'allocations d'études en amont de leur inscription et soient informés du montant auquel ils ou elles pourront prétendre?

1.4.7 Question n° 137, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevorde du 13 mars 2024: Renforcement du cadre du personnel de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE)

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement de poursuivre les efforts de renforcement du cadre du personnel de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE).

Nos questions sont donc les suivantes:

- Quels efforts ont-ils été réalisés par le gouvernement afin de renforcer le personnel de la DAPE et avec quels budgets?
- Plus précisément, combien d'embauches ont-elles été effectuées?

1.4.8 Question n° 139, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Suppression des prêts d'étude et évaluation de l'opportunité d'aides complémentaires

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement de supprimer les prêts d'études accordés par la Communauté française et d'évaluer l'opportunité d'aides complémentaires destinées aux familles bénéficiaires, dans le cadre des allocations d'études. Les prêts d'études ayant bien été supprimés, nous souhaitons vous interroger sur le second volet de cette mesure.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Une évaluation de l'opportunité d'aides complémentaires destinées aux familles bénéficiaires des prêts d'études a-t-elle été réalisée? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels sont les résultats de cette évaluation?

1.4.9 Question n° 140, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Harmonisation des pratiques minimales des conseils sociaux

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement de charger l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) via la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de proposer une harmonisation des pratiques «minimales» des conseils sociaux des institutions en vue d'assurer une plus juste égalité de traitement des étudiants (y compris pour la prise en charge des stages et intégrer une analyse de la question des jobs étudiants).

Nos questions sont donc les suivantes:

- L'ARES, via la CoVEDAS a-t-elle été chargée de proposer une harmonisation des pratiques «minimales» des conseils sociaux des institutions en vue d'assurer une plus juste égalité de traitement des étudiants? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, une proposition a-t-elle été mise sur la table par l'ARES et quel est le contenu de cette proposition?
- Dans le cas où une proposition aurait été mise sur la table par l'ARES, le gouvernement travaille-t-il à son implémentation?

1.4.10 Question n° 145, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 14 mars 2024: Amélioration des liens entre les CPAS, la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et les conseils sociaux

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement d'améliorer les liens entre les CPAS, la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et les conseils sociaux en augmentant les contacts entre les différents services et en multipliant les formations à destination de ces équipes.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Les contacts entre les services des CPAS, de la DAPE et des conseils sociaux ont-ils été augmentés? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, plus précisément, quelles démarches le gouvernement a-t-il entreprises en ce sens?
- Les formations à destination de ces équipes ont-elles été multipliées? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, plus précisément, quelles démarches le gouvernement a-t-il entreprises en ce sens? Quelles formations supplémentaires sont aujourd'hui disponibles pour ces équipes comparativement à la situation qui existait au moment où la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants a été adoptée?

1.4.11 Question n° 147, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 14 mars 2024: Accès facile à un service gratuit de consultation psychomédicale

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement d'assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant. e d'accéder facilement à un service gratuit de consultation psychomédicale.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Une politique coordonnée existe-t-elle au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant. e d'accéder facilement à un service gratuit de consultation psychomédicale? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels moyens ont-ils été dégagés pour ce

faire et plus précisément, quelles démarches le gouvernement a-t-il entreprises pour atteindre cet objectif?

1.4.12 Question n° 148, de M. Michel de Lamotte du 26 mars 2024: Trop faible détection de la radicalisation en ligne des adolescents

L'attentat déjoué contre le Botanique met en lumière la vulnérabilité des adolescents face à la radicalisation en ligne. Il y a deux semaines, un mineur âgé de seize ans qui avait posé en présence d'une Kalachnikov a été arrêté pour suspicion de terrorisme et placé dans une institution fermée. Trois autres mineurs ont été arrêtés dans le cadre de perquisition. Et malheureusement, tous se sont radicalisés en ligne. La radicalisation en ligne, parfois très rapide, n'est pas toujours visible pour les proches ou les professionnels.

Le ministre de la Justice Paul Van Tigchelt a déclaré que «La radicalisation des mineurs n'est pas neuve. Les rapports de la Sûreté et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) de 2020 en parlent. Il faut développer le sens critique des jeunes sur la communication en ligne. Cela relève de la stratégie de lutte contre le radicalisme et l'extrémisme des entités fédérées».

Madame la Ministre, nous avons plusieurs outils en Fédération Wallonie-Bruxelles comme le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV), la participation au Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) ou encore le champ de la prévention dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

- Comment coordonner ces différents outils pour permettre une meilleure détection des signes de radicalisation?
- Comment évaluer ces outils afin notamment de garantir leur efficacité et leur coordination avec les différents services des autres niveaux de pouvoir?
- Enfin, comment à travers le travail réalisé par les assistants de justice peut-on encore encourager le travail de désengagement des personnes poursuivies pour radicalisme?

1.4.13 Question n° 149, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. John Beugnies du 27 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les administrations publiques font régulièrement appel aux services de cabinets de consultance. Nous vous avons déjà interrogée à ce sujet, mais, à ce stade, nous n'avons que des chiffres

partiels ou portants sur une ou l'autre année particulière. Nous aimerions avoir des détails sur l'ensemble de la législature.

Dès lors, pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance depuis 2019 pour les différents domaines politiques et les organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et organismes d'intérêt public (OIP) qui sont sous votre tutelle? Ceci en précisant:

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée;
- la somme dépensée;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni;
- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné.

1.5 Ministre de l'Éducation

1.5.1 Question n° 908, de M. Jean-Charles Luperto du 7 mars 2024: 18 avril, «Journée mondiale du climat scolaire»

La qualité du magazine professionnel «PROF», qui s'adresse principalement à l'ensemble des enseignants qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'est plus à démontrer.

Sa plus récente édition présente une interview de M. Lenny Pamart, président de l'organisation non gouvernementale (ONG) Campus Watch, qu'il a fondée en 2013 et qui est accréditée auprès des Nations unies.

Les missions de cette ONG sont multiples autour de la thématique centrale de la prévention et du traitement du harcèlement scolaire. Dans ce cadre, M. Pamart et ses équipes mènent des démarches de prévention dans les écoles autour des questions du harcèlement, du cyberharcèlement et de la mise en place de climats scolaires sains et positifs qui favorisent le bien-être et donc le développement optimal de tous les élèves.

Cette ONG assure également un véritable travail d'enquête et d'alerte, au niveau international, au sujet des climats scolaires. Elle adresse à ce sujet des rapports aux Nations unies.

Plus récemment, et c'est l'objet de mon intervention, elle a posé, sous la présidence de M. Pamart, un acte que je qualifierais de majeur dans le cadre des travaux du Comité des climats scolaires.

Ces travaux se sont déroulés au siège genevois des Nations unies les 27 et 28 novembre 2023.

Ils se sont inscrits dans le prolongement de l'adoption, le 20 novembre 1995, de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le texte de cette convention trouve son origine dans l'œuvre de Janusz Korczak et dans l'écrit d'Eglantyne Jebb.

Seul défaut, si j'ose dire, de cette convention: elle ne cite pas le mot «école», alors même que c'est, par définition, au cœur et aux alentours des établissements scolaires que le redoutable harcèlement scolaire trouve naissance et se développe.

Je dis «redoutable», car le harcèlement et le cyberharcèlement scolaire atteignent, blessent et parfois même conduisent au suicide des enfants et des adolescents qui ne demandent rien d'autre que de vivre une scolarité normale, peu importe l'élément qui les caractérise. Ces suicides plongent des familles entières dans le désarroi le plus total, souvent même confrontées à l'absence de véritables réponses institutionnelles, voire simplement humaines.

Mais revenons aux travaux des 27 et 28 novembre 2023 aux Nations unies sous la houlette de l'ONG Campus Watch.

Ils ont permis d'adopter à l'unanimité des participants:

- une résolution pour la création d'un protocole sur les climats scolaires;
- une résolution visant à instaurer le 18 avril Journée mondiale des climats scolaires;
- un protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ce protocole fait encore l'objet de quelques amendements et sera finalisé dans le courant de ce premier trimestre 2024.

Que ce protocole soit qualifié de facultatif est normal et s'explique par le fait qu'il ne pourra être d'application qu'au sein des États qui l'ont ratifié, exactement d'ailleurs comme c'est le cas pour la Convention internationale des droits de l'enfant qui, si je ne me trompe, n'a pas pu être ratifiée par les États-Unis, dans la mesure où certains de ses États appliquent toujours la peine de mort à des mineurs d'âge.

À ce point, il est utile de rappeler que notre Fédération et vos services se sont aussi mobilisés et ont fait preuve de proactivité en adoptant un décret sur le climat scolaire (mise en place de manière structurelle de plan de lutte contre le harcèlement dans les écoles et création d'un observatoire du climat scolaire) rejoignant de la sorte les prescriptions de l'ONU.

Enfin, je serais incomplet, si je ne précisais pas que les travaux des 27 et 28 novembre 2023 aux Nations unies ont reçu l'appui de figures internationalement reconnues comme les professeurs Boris Cyrulnik, de l'Université de Toulon, et de Jean-Pierre Pourtois, des universités de Mons, Paris-Nanterre et Genève.

Madame la Ministre,

Mes questions visent à savoir si vous avez pris connaissance des travaux qui se sont tenus au siège des Nations Unies, ces 27 et 28 novembre, dans le cadre du Comité des climats scolaires? Pourriez-vous envisager toutes les possibilités offertes afin que les résolutions susmentionnées fassent nécessairement l'objet d'une adoption et d'une application en complément des mesures déjà prises au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans le prolongement de l'esprit d'avant-garde dont notre Fédération fait assez régulièrement preuve dans ce domaine?

Dans quelles mesures, allez-vous ou avez-vous travaillé avec vos homologues ayant l'enseignement et la Jeunesse dans leurs compétences en vue de traiter la question du harcèlement dans une approche transversale, comme le souligne les recommandations du protocole adopté en novembre dernier? Est-ce que des contacts ont été pris avec les membres de l'ONG campus Watch ou Mr Pamart en vue d'intégrer ses recommandations dans les actions déjà en cours?

Par ailleurs, pouvez-vous nous faire part d'un éventuel état des lieux de l'Observatoire de la vie scolaire et les actions qui visent à améliorer les climats scolaires?

Enfin est-il possible et envisageable que la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaisse elle aussi le 18 avril comme journée mondiale des climats scolaires et par extension, journée de lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes?

1.5.2 Question n° 910, de M. David Weytsman du 11 mars 2024: Charge de travail administratif des directeurs d'école

Ces dernières années, de plus en plus de directeurs d'école tirent la sonnette d'alarme concernant les tâches dont ils doivent s'acquitter.

Ce 20 février encore, 45 directeurs dénonçaient que les fondations de l'éducation des élèves se fissurent sous leurs yeux, parce qu'ils n'ont tout simplement plus le temps de faire leur travail, à savoir se consacrer aux élèves, aux parents et aux professeurs.

Le nombre de tâches administratives les engloutit et beaucoup disent passer leur journée devant des écrans à remplir des obligations qui n'ont pas grand-chose à voir avec leur métier. À titre d'exemples, et de manière non exhaustive, ils doivent encoder les professeurs absents, les élèves qui le sont aussi, gérer les mails, trouver

des remplaçants, payer les factures, passer des commandes de fournitures, gérer les prolongations de contrats, répondre aux interpellations des parents, etc. Sans compter toutes les tâches de gestion du quotidien: évier bouché, photocopieuse en panne, gestion des conflits, car en panne, formations, etc.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Avez-vous rencontré ce collectif de directeurs? Êtes-vous régulièrement interpellée par des directeurs d'école, tous réseaux confondus, qui dénoncent la même situation de débordement administratif? Quelle réponse leur apportez-vous?
2. Existe-t-il une étude ou un rapport qui a évalué de manière objective les tâches administratives, et le temps qu'il faut pour les réaliser, qui incombent aujourd'hui aux directeurs d'écoles fondamentales et secondaires? Quelles conclusions tire-t-il? Dans la négative, un audit serait-il envisageable?
3. Existe-t-il une étude ou un rapport qui a évalué de manière objective les tâches administratives, et le temps qu'il faut pour les réaliser, qui incombent aujourd'hui aux directeurs, et qui n'étaient pas de leur ressort avant les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence?
4. Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà étudié la situation dans les autres Communautés de Belgique ou dans d'autres pays, afin de cibler des pistes de solutions pour remédier à cette situation? Est-il prévu de le faire?
5. De manière plus concrète, qu'a-t-il été décidé de mettre en place pour permettre aux directeurs de se centrer tout autant sur leur leadership pédagogique que sur les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence? Et qu'est-ce qui a été concrètement mis en place ces cinq dernières années à ce sujet?
6. Les directions des écoles fondamentales attendent une réelle aide administrative sur site pour les assister, où en est-on à ce sujet? La situation est-elle similaire dans chacun des réseaux d'enseignement?

1.5.3 Question n° 913, de Mme Mathilde Vandorpe du 26 mars 2024: Intégration du jeu d'échecs dans les apprentissages

En 2012, le Parlement européen a émis une recommandation encourageant les États membres de l'Union européenne à intégrer le jeu d'échecs dans les cursus scolaires des enfants. Cette recommandation repose sur des bases solides et des

bénéfices éducatifs avérés qui pourraient grandement bénéficier à notre système éducatif et à nos valeurs collectives.

Des actions ont déjà été menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour promouvoir le jeu d'échecs dans certaines écoles via des circulaires, mais il me paraît intéressant de franchir une étape supplémentaire et, s'il échet, d'intégrer le jeu d'échecs dans les référentiels et programmes scolaires de toutes les écoles, et pas seulement celles qui sont candidates. Cela garantirait un accès égalitaire à cette activité bénéfique pour tous nos élèves.

Il est également important de noter que plusieurs pays européens et internationaux ont déjà intégré le jeu d'échecs avec succès dans leurs programmes scolaires. Parmi ces pays, citons la France, l'Espagne, la Russie et les États-Unis, où le jeu d'échecs est reconnu pour ses nombreux avantages en termes de développement cognitif, social et éducatif des enfants.

Voici mes questions:

- Depuis votre entrée en fonction, avez-vous poursuivi le soutien à la Fédération échiquéenne francophone? Dans l'affirmative, par quels moyens?
- Des circulaires sont-elles parues pour soutenir des initiatives dans les écoles? Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'écoles concernées?
- Les référentiels du tronc commun développent-ils une approche des apprentissages en s'appuyant sur le jeu d'échecs? Si oui, dans quel(s) référentiel(s)?
- En ce qui concerne le post-tronc commun, les livrables du groupe de travail piloté par le Professeur Romainville en font-ils état?

1.5.4 Question n° 914, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 26 mars 2024: Mise en œuvre des formations au module ESAHR (enseignement secondaire artistique à horaire réduit) donnant accès au barème 501

Je souhaiterais revenir sur le module de 60 périodes de pédagogie de l'enseignement artistique – dit module module ESAHR (enseignement secondaire artistique à horaire réduit) – permettant aux titulaires d'un master à finalité didactique dans la spécialité enseignée ou d'un master à finalité spécialisée couplé à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), d'obtenir le barème 501, en cas de réussite dudit module.

Vous avez fait en sorte de mettre en œuvre le décret voté en avril 2019 portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le gouvernement de la

Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et son organisation par le gouvernement actuel, après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil général de l'enseignement secondaire.

Mes collègues vous ont interrogée de nombreuses fois sur l'organisation de ce module et vous leur aviez fourni des chiffres d'enseignants ayant participé et réussi ce module en juin 2023 lors de la discussion entourant l'adoption du projet de décret de la Communauté française modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française' à l'enseignement.

Nul doute qu'il restait encore des candidats pour suivre la formation et tenter d'obtenir ledit barème.

Voici mes questions:

- Pouvez-vous m'indiquer combien de formations ont été organisées et/ou seront organisées durant la présente année scolaire?
- Pour les formations déjà terminées, combien de personnes y étaient inscrites et combien ont réussi le module?
- Comment les personnes concernées ont-elles reçu l'information concernant l'organisation desdites formations?
- Est-il prévu à l'avenir d'organiser de nouvelles sessions de formation pour ledit module?

1.5.5 Question n° 915, de Mme Mathilde Vandorpe du 27 mars 2024: Cadastre des emplois ACS/APE (agent contractuel subventionné/aide à la promotion de l'emploi) de puériculteurs et puéricultrices

Comme évoqué lors de la discussion en Commission de l'Éducation à propos du projet de décret relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs, la ministre pourrait-elle nous transmettre le cadastre des postes de puériculteurs et puéricultrices affectés dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale, et singulièrement la répartition par fédération de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et par zone d'enseignement?

Madame la Ministre peut-elle également m'indiquer l'évolution de cette répartition durant les trois dernières années? Au cas où des disparités apparaissent, comment peut-on les expliquer?

1.5.6 Question n° 916, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Amandine Pavet du 27 mars 2024: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les administrations publiques font régulièrement appel aux services de cabinets de consultance. Nous vous avons déjà interrogée à ce sujet, mais, à ce stade, nous n'avons que des chiffres partiels ou portants sur une ou l'autre année particulière. Nous aimerions avoir des détails sur l'ensemble de la législature.

Dès lors, pouvez-vous fournir un aperçu de toutes les missions de consultance depuis 2019 pour les différents domaines politiques et les organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et organismes d'intérêt public (OIP) qui sont sous votre tutelle? Ceci en précisant:

- l'organisme payeur et l'entreprise de consultance sélectionnée;
- la somme dépensée;
- les missions, services ou équipements demandés et la nature du résultat fourni;
- les raisons motivant le choix d'externaliser et celui du bureau de consultance sélectionné.

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale*

3.1.1 Question n° 301, de M. Michele Di Mattia du 7 mars 2024: Polémique autour de la question de l'homosexualité dans l'école belge de Rabat (Maroc)

La presse a récemment fait l'écho d'une polémique générée par l'inscription d'un roman de la Française Julia Billet «Au nom de Catherine» au programme scolaire de l'école belge de Rabat, au Maroc.

Il nous revient que l'académie régionale du ministère de l'Éducation nationale marocaine a mandaté une commission d'inspecteurs pédagogiques francophones afin d'enquêter, sachant que l'homosexualité est un délit au regard de l'article 489 du Code pénal du Maroc.

Ces inspecteurs ont rencontré des responsables de l'école belge qui a indiqué suivre et dispenser le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que se conformer à ses règles et à ses normes.

Pour rappel, les écoles belges de Rabat et de Casablanca dénombrent plus de 1 800 élèves qui une fois diplômés pourront prétendre à poursuivre leurs études supérieures dans le même pays, en Belgique ou ailleurs à l'international.

Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

- Quelle est votre évaluation de la situation décrite et la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les suites de l'enquête diligentée par les autorités marocaines?
- Quels contacts entretenez-vous avec les directions et les équipes pédagogiques des écoles belges au Maroc? Quelles communications avez-vous ou comptez-vous leur adresser?
- Enfin, en matière de jurisprudence, les programmes dispensés par la Fédération Wallonie-Bruxelles font-ils l'objet d'adaptation en fonction du contexte du pays d'implantation?

Réponse: L'organisation des écoles belges à programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Maroc est régie par l'accord du 21 mai 2014. Dans ce cadre, le Service général de l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles organise des missions régulières du niveau d'étude au sein de ces écoles et la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît les diplômes délivrés dans le respect des textes réglementaires.

La lecture dont vous faites écho comprend des passages sur l'homosexualité. Cela a manifestement heurté certains parents qui ont formulé une plainte auprès du ministère marocain de l'Éducation nationale. Cependant, contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, l'académie régionale de Rabat n'a pas fait d'inspection dans l'école.

Le programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne comprend pas de lectures ou de livres imposés. Il relève de la liberté pédagogique de l'enseignant de proposer une lecture dont l'objectif était, dans le cas présent, de discuter des droits des femmes qui étaient la thématique centrale du livre.

Concernant l'adaptation des cours au contexte, les écoles belges au Maroc sont habilitées à dispenser des cours de langue et de culture arabe depuis la première maternelle et du cours d'histoire et de géographie du Maroc dans les trois premières années du secondaire. Ceci renforce la richesse et la diversité de l'enseignement de ces écoles où la grande majorité des élèves est marocaine. L'accord de 2014 précise que les autorités marocaines sont habilitées à inspecter les cours de langue et de culture arabe et les cours d'histoire et de géographie du Maroc qui sont élaborés conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Maroc.

Les contacts avec les écoles belges au Maroc sont assurés par notre délégation générale à Rabat ainsi que par l'Association des écoles à programme belge à l'étranger (AEBE).

Enfin, l'attachement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux valeurs fondamentales et aux droits humains est réaffirmé, notamment la liberté de vivre ouvertement son genre et sa sexualité.

3.1.2 Question n° 302, de M. Matteo Segers du 13 mars 2024: Position du gouvernement face à la réforme des règles budgétaires européennes et ses impacts en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dernièrement, un accord est intervenu entre les délégations du Conseil, du Parlement et de la Commission, autour de la réforme des règles budgétaires. Cet accord aurait un impact direct et important sur l'avenir budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il nous revient que ce projet conclu au niveau du trilogue semble intégrer les mêmes limites méthodologiques et préoccupantes que le projet proposé par la Commission puis adopté par le Conseil fin 2023.

Depuis plusieurs années, les règles budgétaires imposées démontrent des limites puisqu'elles ne distinguent pas les dépenses courantes et les dépenses d'investissement. Une réforme apparaît nécessaire et les débats sont ouverts entre Européens depuis. Pour les écologistes, l'évolution doit intégrer une réflexion de sens

sur ce qui incombe aux investissements et permet d'assurer la transition aussi bien climatique que sociale.

Nous redoutons une austérité pénalisant les investissements nécessaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre entité n'a qu'une petite part d'autonomie fiscale et doit assurer des dépenses importantes en termes d'emploi, d'infrastructures, mais aussi de politiques sectorielles ancrées dans des domaines considérés comme parfois difficilement éligibles au regard des critères européens pour les investissements. Les investissements dans la petite enfance, la jeunesse, l'éducation, la transition écologique sont pourtant légitimes tant financièrement que socialement.

Plusieurs sources évoquent une règle spécifique pour les projets cofinancés par l'Union européenne.

D'autres sources évoquent la volonté de permettre des investissements liés à la transition écologique et à la transition numérique. Mais sans qu'on ne voie concrètement comment.

Monsieur le Ministre-Président,

Je ne doute pas que vous suivez cette question avec attention comme Ministre-Président, et soutenez l'intérêt des débats au sein du gouvernement à ce sujet. Notamment pour défendre une position claire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, je me permets plusieurs questions à ce sujet:

Quelle est votre analyse en qualité de Ministre-Président sur l'accord intervenu au sein du trilogue?

Existe-t-il des discussions au sein de votre gouvernement sur le sujet?

Votre gouvernement a-t-il inscrit à l'agenda la construction d'une position/réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles et si oui dans quel délai, avec quelle vision et selon quelle méthode?

Plus précisément, avez-vous des informations quant à la manière dont seraient considérés les investissements liés à la transition écologique? Qu'en est-il des potentiels impacts du projet européen sur la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Le 10 février dernier, les négociateurs du Conseil et du Parlement européen sont parvenus à un accord politique provisoire sur la proposition de réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne.

Le premier accord provisoire relatif au volet préventif concerne uniquement les États membres dont le déficit est inférieur à 3 % du produit intérieur brut (PIB).

Cet accord fera l'objet d'un vote formel au Conseil, et également au Parlement lors de la semaine de plénière fin avril prochain.

Pour le règlement relatif au volet correctif et la directive sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, seul le Parlement européen doit être consulté. La date de l'adoption formelle n'est pas encore connue. Cette information, comme celles liées à l'évolution des négociations, nous parviendra via les affaires étrangères et les réunions de coordination auxquelles nous assistons depuis la présentation de ce nouveau paquet budgétaire.

À ce stade, nous savons que la Belgique devra épargner environ 27 milliards d'euros d'ici à 2031. Vous m'interrogez sur la répartition de cette économie entre les différentes entités, mais c'est une question à laquelle je ne peux malheureusement pas encore vous répondre. La traduction concrète des nouvelles règles budgétaires au niveau belge est encore à déterminer.

Comme vous le savez, l'accord de coopération du 13 décembre 2013 relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er} du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire prévoit en son article 2, § 4, un mécanisme de répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir.

Le Conseil supérieur des finances travaille actuellement sur une répartition entre les différentes entités, mais nous ne disposons pas, à ce stade, de plus d'informations. Nous attendons également des simulations du Bureau fédéral du plan, mais cela nécessite tout un ensemble de données dont certaines n'ont pas encore été communiquées par la Commission européenne.

Ensuite, et comme toute décision intrabelge, la question de la répartition sera débattue au niveau intrafrancophone et entre les différents niveaux de pouvoir. Une vision combinant des finances publiques saines avec une croissance durable devra guider ces débats.

C'est cette vision qui a conduit les négociations européennes et qui nous confère aujourd'hui la satisfaction quant à ce nouveau cadre budgétaire. Face aux promesses vides qui pullulent toujours plus en cette veille de scrutin et à une dette qui ne cesse de croître, il faut avoir le courage et surtout l'honnêteté de mettre un frein à la distribution illimitée et sans condition de l'argent public.

Nous n'avons néanmoins pas attendu l'adoption de ces nouvelles règles au niveau européen pour adopter des réformes et des économies visant à assainir la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles tout en promouvant les transitions écologiques et numériques.

En effet, j'ai présenté en octobre dernier un budget ambitieux pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en y intégrant des efforts budgétaires importants. Nous avons déjà fait le choix de promouvoir l'efficacité des dépenses publiques, et continuerons, je l'espère, d'agir de manière responsable pour répondre aux grands défis de notre époque.

Nous nous efforcerons, comme depuis le début de cette législature, d'offrir un cadre permettant de concilier les impératifs budgétaires face aux défis immédiats et la vision à long terme pour assurer la prospérité et la santé économique de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux défis de demain.

3.1.3 Question n° 303, de Mme Joëlle Kapompole du 26 mars 2024: Organisation événements caritatifs ASBL sportives

Je porte une attention particulière à l'évolution de la pratique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles, et au rôle significatif que le sport joue dans notre société, non seulement comme vecteur de bien-être et de cohésion sociale, mais aussi comme moyen de soutien à des initiatives caritatives.

Je souhaiterais vous interroger sur les éventuelles pistes existantes pour soutenir le sport pratiqué dans le cadre d'une initiative lancée par une petite ASBL désireuse de rassembler de l'argent dans le cadre d'une opération caritative.

Aussi, je souhaite vous interroger, Monsieur le Ministre, sur les mesures concrètes que votre ministère envisage pour soutenir ces initiatives. Y a-t-il des pistes existantes ou à développer pour aider ces petites ASBL, non seulement à organiser des événements sportifs caritatifs, mais également à assurer leur pérennité et leur impact dans la collectivité?

La mise en place d'un soutien spécifique pour les ASBL qui conjuguent sport et engagement caritatif pourrait-elle être envisagée pour encourager et maximiser leur contribution à la société?

Réponse: De nombreuses organisations sportives, portées par une structure reconnue ou non, sont associées à une levée de fond au bénéfice d'une action caritative.

Cela va d'une collaboration avec des organismes reconnus comme la Croix-Rouge ou Amnesty International à des projets beaucoup plus ciblés comme le soutien à une famille en particulier. Le sport est fédérateur.

Il n'existe pas, à ce jour, de dispositif particulier pour soutenir les organisations qui visent cet objectif. Il s'agit souvent d'initiatives citoyennes, qui décident de consacrer tout ou partie des bénéfices dégagés au profit d'une cause, comme c'est encore le cas au Marathon de Namur (10 km KickCancer).

Les associations caritatives peuvent néanmoins introduire des demandes pour intégrer le calendrier des Points verts et organiser des marches ADEPS, ce qui leur permettrait de récolter des fonds via la tenue de la buvette, en mettant en avant leurs actions auprès des marcheurs.

Bon nombre des groupements organisateurs des marches ADEPS sont des comités des fêtes des écoles, mais aussi des associations qui soutiennent le Télévie, des maisons d'accueil, l'ASBL Nemesis (centre de service social, service de médiation de dettes, service d'insertion sociale) ou «club service».

3.1.4 Question n° 305, de Mme Joëlle Kapompole du 26 mars 2024: Sport comme vecteur d'inclusion des personnes d'origine étrangère

Je me permets de vous adresser cette question parlementaire afin de mettre en lumière une thématique de grande importance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la diversité culturelle de notre population et son intégration à travers le sport.

La Belgique, riche de sa diversité, se doit d'encourager la pratique sportive en tant que levier d'inclusion sociale pour toutes les composantes de sa population. Le sport, au-delà de ses bienfaits pour la santé, est un formidable vecteur d'intégration et de rencontre entre les cultures.

Dans ce cadre, je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que vous nous détailliez les initiatives actuelles ou à l'étude qui visent spécifiquement à encourager la pratique sportive au sein des communautés issues de la diversité culturelle. Comment le ministère entend-il soutenir et promouvoir l'accès au sport pour les personnes d'origine étrangère?

Il serait notamment intéressant de savoir si des collaborations sont envisagées ou déjà établies avec des associations de terrain qui possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour travailler avec ce public si spécifique.

La mise en œuvre de telles initiatives constitue un enjeu majeur pour l'inclusion et la cohésion sociale. C'est pourquoi connaître les démarches entreprises ou envisagées par votre ministère me semble essentiel pour assurer l'équité et l'harmonie au sein de notre communauté sportive.

Réponse: Le sport est une opportunité très intéressante pour réussir l'intégration de tout un chacun dans la société, quelle que soit son origine.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est partie prenante du Plan national contre le racisme qui met l'accent sur les critères de nationalité, de couleur de peau, d'origine et sur les différentes formes de discrimination.

Dans ce plan, le sport a été retenu comme un domaine stratégique avec comme objectif fixé de «(...) promouvoir la diversité et lutter contre le racisme dans le sport.»

Plusieurs objectifs opérationnels sont à mentionner:

- relever les initiatives destinées à lutter de manière plus efficace contre toutes les formes de racisme dans le sport;
- mettre à disposition des acteurs de terrain des outils pour lutter contre toutes les formes de racisme dans le sport;
- améliorer le mécanisme de signalement, de reportage et de traitement des faits de racisme dans le sport.

L'ADEPS est partie prenante de ce plan avec une déclinaison d'objectifs opérationnels qui visent à lutter contre toutes les formes de discriminations.

L'ADEPS tente également de favoriser les collaborations. Mentionnons celle entre le Centre sportif d'Arlon et le centre pour demandeurs d'asile de la Croix-Rouge d'Arlon. Un cours de sport a été spécialement mis en place pour ce public.

En dehors de ces initiatives très ciblées, d'autres événements tentent de rendre accessible le sport à tous comme les cross scolaires accessibles à tous les enfants des écoles relevant de la Communauté française ou encore, le *Retho Trophy* ou l'*Aseus Trophy*.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient plusieurs associations comme *Younited*, qui développe un projet d'intégration par le football, ou encore l'ASBL Panathlon.

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 360, de Mme Latifa Gahouchi du 19 avril 2023: Mutualisation de l'espace scolaire et de l'espace public dans le cadre du chantier de rénovation des bâtiments scolaires

À Ixelles, l'école communale et fondamentale «numéro 4» sera prochainement reconstruite et intégrée dans un vaste bâtiment de 14 000 mètres carrés accueillant également une crèche communale, une salle de sport, une ludothèque, des logements communaux et une nouvelle école secondaire. Fin des travaux prévue pour 2026.

À l'intérieur de ces 14 000 mètres carrés, un certain nombre d'espaces scolaires seront ouverts et partagés avec l'espace public, pour les usages du quartier, dans un esprit de mutualisation des infrastructures.

Le soir et les week-ends, cet espace scolaire partagé pourra être exploité par des services de la commune et des associations de quartier, permettant ainsi de mieux intégrer l'école à son environnement.

Le partage ne pourra évidemment se faire qu'à condition que la sécurité des lieux soit garantie et que la gestion des espaces, comme la circulation à l'intérieur de ceux-ci, se fasse de manière respectueuse.

Monsieur le Ministre,

- Existe-t-il d'autres projets de mutualisation des espaces scolaires et de l'espace public semblables au projet de l'école «numéro 4» d'Ixelles?
- Quelle part le chantier de rénovation des bâtiments scolaires, lancé dans le cadre du plan de relance et de résilience européen, fait-il à la mutualisation des espaces scolaires et de l'espace public?
- Les nouvelles architectures scolaires seront-elles amenées à l'avenir à mieux partager leurs espaces avec les opérateurs publics de leur environnement?

Réponse: En effet, de plus en plus de projets du même type que celui d'Ixelles se mettent en place.

Cela n'a rien d'étonnant quand on sait tous les avantages que peuvent représenter les mutualisations d'espaces que ce soit pour l'établissement scolaire ou pour les autres pôles infrastructurels constituant le projet.

Comme vous le savez, j'ai lancé un vaste chantier des bâtiments scolaires qui a conclu à la nécessité d'aller vers plus de mutualisation.

Nous avons donc veillé à tenir compte de cette dynamique positive dans l'ensemble des textes que nous avons proposés.

Dans le cadre du plan de reprise et de résilience, la mutualisation des espaces permet aux pouvoirs organisateurs d'être mieux classés dans l'appel à projets.

Dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel d'un milliard adopté par le décret du 27 avril 2023, nous avons fait de la mutualisation d'espace un critère d'éligibilité, cela afin d'aller encore un pas plus loin vers la mutualisation.

Je suis convaincu que tout un chacun a un bénéfice à tirer de l'ouverture des écoles sur leur environnement par le biais des mutualisations d'espaces, que ce soit sur le plan social, écologique et même financier.

Une vaste réforme des fonds de financement des bâtiments scolaires est en cours et je compte bien y prolonger les efforts déjà entrepris pour pousser à plus de mutualisation d'espaces.

3.2.2 Question n° 387, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 7 juillet 2023: Avancée des appels à projets pour les travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires

En avril dernier, notre Parlement a approuvé un décret consacrant un budget conséquent pour la rénovation des bâtiments scolaires, soit une enveloppe historique d'un milliard d'euros qui bénéficiera à tous les réseaux d'enseignement sans distinction.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2021, un montant de 269 millions d'euros avait déjà été mobilisé pour les écoles, et ce, avec l'appui du plan européen de relance et de résilience.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le bilan général des résultats déjà engrangés dans le cadre du chantier initié en 2021? Disposeriez-vous de données sur l'état d'avancement des travaux?

Qu'en est-il également de la préparation du premier appel à projets à lancer dans le cadre du «décret milliard»?

Que pouvez-vous me communiquer à ce sujet?

Les échéances prévues pourront-elles être respectées? Comment s'organise la bonne information des pouvoirs organisateurs sur l'introduction des dossiers? Quelles mesures ont été prises pour soutenir la simplification administrative?

Réponse: Concernant le plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, à ce jour, les deux premiers appels à projets ont pu être clôturés et ont rencontré un grand succès.

Nous n'en doutons pas, au vu de l'état de notre parc immobilier scolaire, mais nous pouvons nous réjouir de la mobilisation des pouvoirs organisateurs qui ont soumis un très grand nombre de dossiers.

Nous constatons déjà, après ces premiers appels, que malgré les moyens historiques débloqués durant cette législature, nous ne parviendrons pas à répondre à l'ensemble des demandes.

Toutefois, voyons le positif et les nombreuses écoles qui pourront être totalement rénovées grâce aux deux plans exceptionnels que nous avons lancés.

Vous faire un état de l'avancement des chantiers n'est pas possible, tant ils sont nombreux dans les différents mécanismes de financement, mais, globalement,

l'ensemble des projets retenus avancent bien, et respectent les délais imposés par l'Europe.

Bien entendu, la période la plus sensible arrivera dans les mois à venir avec un possible engorgement du secteur de la construction qui pourrait ralentir certains chantiers. Mais mon administration y reste très attentive en maintenant un contact régulier avec l'ensemble des pouvoirs organisateurs ayant reçu un accord de financement dans le cadre du plan de reprise et de résilience.

Il n'y a donc, à ce jour, aucun retard qui nous fasse craindre que les délais puissent ne pas être respectés, mais cela n'empêche que nous restions vigilants.

Concernant la communication envers les pouvoirs organisateurs, en plus de la traditionnelle circulaire envoyée par le canal du pouvoir organisateur habituel, l'administration a mis en place des séances d'information pour accompagner au mieux les pouvoirs organisateurs qui souhaitent se porter candidat à l'un des appels à projets.

Pour la question de la simplification administrative, nous avons mis en place une plate-forme informatique afin de soumettre les projets; cela permet aux pouvoirs organisateurs de suivre un processus cadré tout au long de la candidature. Cette plate-forme permet par ailleurs aux pouvoirs organisateurs de resoumettre une même candidature dans plusieurs appels à projets sans avoir à tout recommencer depuis le début.

3.2.3 Question n° 411, de M. Nicolas Janssen du 19 septembre 2023: Soutien apporté aux écoles du Brabant wallon dans le cadre du plan de reprise et de résilience

Au mois de décembre 2021, un appel à projets a été lancé par le gouvernement pour soutenir des travaux dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, avec l'appui des moyens issus du plan européen de reprise et de résilience. Aussi, serait-il possible d'obtenir la liste des projets lauréats situés dans le Brabant wallon ainsi que les montants des subventions correspondants? Par ailleurs, il a été prévu par voie décrétole que pour tout dossier dont le montant de subventionnement dépasse un certain seuil financier, les pouvoirs organisateurs issus des réseaux libres subventionnés doivent recourir à une société patrimoniale d'administration des bâtiments scolaires. Quel bilan peut être tiré à ce stade de l'application de cette obligation légale? S'agissant de la prise en charge de la part des dossiers non financée par les moyens précités, il a été prévu que, moyennant certaines conditions, le fonds de garantie des bâtiments scolaires puisse apporter son appui, notamment en couvrant l'intérêt sur d'éventuels emprunts bancaires. Là encore, disposeriez-vous déjà de premiers retours du terrain sur le suivi accordé aux dossiers?

Réponse: Les écoles retenues dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen étant situées dans le Brabant Wallon sont les suivantes:

| Établissements | Adresses | Subventions |
|---|---|---------------------|
| Les Coccinelles | Rue des Ecoles, 1A 1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU | 802 963,66 euros |
| Bâtiment fondamental 4000 | Rue du Calvaire, 4 1300 WAVRE | 1.859.945, 73 euros |
| Sacré-Cœur, zone 2 | Rue Saint-Jean, 2 1400 NIVELLES | 361 339,41 euros |
| Sacré-Cœur, zone 2 | Rue Saint-Jean, 2 1400 NIVELLES | 390 458,34 euros |
| Collège du Christ-Roi | Rue de Renivaux, 25 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE | 1.016.028, 48 euros |
| Collège Saint-Étienne | Avenue Prisonniers de Guerre, 36 1490 COURT-SAINT-ÉTIENNE | 769 268,50 euros |
| École communale de Bonlez | Chemin de l'Herbe, 51 1325 CHAUMONT-GISTOUX | 569 000,13 euros |
| École Ouverte | Chemin de Strins, 6 1380 LASNE | 517 896,04 euros |
| Da Vinci | Avenue des Tourterelles, 28 1360 PERWEZ | 1.311.007, 84 euros |
| École Cheval Bayard – Entité de Wautrequin | Rue Jean Wautrequin, 7 1480 TUBIZE | 374 429,13 euros |
| École de la rue de Saintes | Rue de Saintes, 1 1430 REBECQ | 750 321,00 euros |
| École Cheval Bayard – Square Larcier | Square René Larcier, 7 1480 TUBIZE | 761 878,98 euros |

Il y a lieu de souligner que les deux dossiers relatifs au Sacré-Cœur de Nivelles ont depuis été abandonnés par le pouvoir organisateur.

Concernant l'application de l'article prévoyant le passage en SPABS pour les bâtiments de l'enseignement libre, celle-ci se fait sans aucun problème particulier. Cette disposition étant une disposition classique de nos mécanismes qui est déjà appliquée depuis de nombreuses années dans d'autres mécanismes de financement.

Concernant l'intervention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires, l'ensemble des pouvoirs organisateurs concernés ont signalé lors de leur candidature, souhaiter faire appel à ce dernier, et donc à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la prise en charge des intérêts.

Concrètement, aucune convention n'a encore été signée, au vu de l'état d'avancement des projets. En effet, les conventions de prêts ne peuvent être signées

qu'au moment de l'octroi de l'accord ferme, soit au moment de l'attribution du marché de travaux.

Toutefois, l'ensemble des dossiers suivent leur cours sans retard majeur, et il n'y a donc aucune inquiétude à tirer de la non-signature des conventions de prêts.

3.2.4 Question n° 416, de Mme Anne Laffut du 19 septembre 2023: Décret sur les archives publiques

Conformément aux objectifs de la déclaration de politique communautaire, vous aviez annoncé que le Parlement serait saisi d'un projet de décret relatif aux archives publiques. Ce projet a connu un certain retard en raison de difficultés identifiées à l'occasion des concertations sectorielles. À l'aune du temps écoulé, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Quelles sont les grandes lignes déjà retenues sur le fond? Quel est l'agenda prudent escompté pour la présentation de ce texte au Parlement?

Réponse: Le décret du 7 décembre 2023 portant sur la gestion et la préservation des archives publiques en Communauté française a été présenté en commission le 20 novembre 2023 et a été voté lors de la séance plénière du 6 décembre 2023.

Il a été publié au Moniteur belge en date du 7 février 2024 et est donc désormais entré en vigueur.

3.2.5 Question n° 422, de M. Yves Evrard du 25 septembre 2023: Obligation de la facturation électronique vers les pouvoirs publics

Selon le SPF *Beleid en ondersteuning* – Stratégie et appui (BOSA), au moins un milliard de factures sont échangées chaque année en Belgique. La tendance à la facturation électronique continue à se développer, avec une augmentation de la facturation automatisée et de l'envoi par e-mail. Cette évolution a déjà entraîné une réduction de la charge administrative estimée à 1,6 milliard d'euros. Les pouvoirs publics jouent un rôle crucial dans cette transition, puisqu'ils représentent 15 % des achats en Belgique. À partir du mois de mars 2024, la facturation électronique vers les pouvoirs publics deviendra obligatoire. Pourriez-vous me communiquer les mesures qui sont actuellement mises en œuvre au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à ce défi de la bonne gouvernance? Une stratégie est-elle développée? Le cas échéant, quelles en sont les grandes lignes?

Réponse: En Fédération Wallonie-Bruxelles, la mise en œuvre de la facturation électronique est assurée par la Direction générale du budget et des finances (DGBF) et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

Vu les échéances que vous mentionnez, cette mise en œuvre s'est accélérée en 2023.

Pour le ministère, les Services administratifs à comptabilité autonome et les organismes de type A et B de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ETNIC, Institut interréseaux de la formation professionnelle continue, École d'administration publique, Fonds écoreuil, Académie de recherche et d'enseignement supérieur, Wallonie-Bruxelles Enseignement, Office de la naissance et de l'enfance et Conseil supérieur de l'audiovisuel), peuvent déjà utiliser pleinement la plate-forme Mercurius mise à disposition par le fédéral.

Par rapport à ce mode de fonctionnement via la plate-forme fédérale, une simplification additionnelle consiste à intégrer l'*Enterprise Resource Planning* (ERP) SAP et la plate-forme Mercurius, afin que les factures électroniques puissent arriver directement dans le système comptable de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans traitement par une personne, ce qui représente la réelle plus-value de mise en place de la facturation électronique.

Cette intégration est en production depuis septembre 2022 au sein de l'ETNIC en tant qu'entité pilote et en phase d'acceptation chez les différentes entités de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui utilisent l'ERP SAP mutualisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vu la décentralisation des encodages et le volume des factures entrantes, des adaptations ont été effectuées pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'automatiser le dispatching des factures électroniques aux bons interlocuteurs.

La stratégie informatique a été d'offrir une solution clé sur porte pour l'ensemble des organismes.

Afin d'assurer le bon suivi de l'implémentation de ce projet pour le ministère et les services administratif à comptabilité autonome (SACA), ce projet est un des projets du contrat d'administration Fédé20-25. La facturation électronique est en effet une opportunité pour faire évoluer le processus de dépenses encore fortement décentralisé. Un bon de commande générique est en phase de déploiement pour l'ensemble du ministère. Il a pour but de faciliter le routage des factures électroniques réceptionnées via la plate-forme SAP.

À terme, un projet de scanning des factures «papier» résiduelles devrait être mis en place afin d'encore optimiser le processus de dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un monitoring du nombre de factures électroniques reçues par entité a été mis en place.

3.2.6 Question n° 424, de M. Yves Evrard du 25 septembre 2023: Soutien au développement des partenariats public-privé

Interrogé sur la promotion des partenariats public-privé et plus spécifiquement sur l'analyse de la Cellule d'informations financières (CIF) en la matière, vous laissiez entendre que la CIF estimait qu'en matière de partenariats public-privé (PPP), une expertise interne était nécessaire, et que dans l'état actuel des choses, les ressources au sein du ministère ne permettaient pas le renforcement de cette expertise. Or, le chantier des bâtiments scolaires est un chantier gigantesque qui mérite que l'on se penche sur toutes les formes de financement possibles en ce compris les financements alternatifs comme le tiers investisseur ou d'autres formes de partenariats public-privé. C'est une possibilité que vous avez d'ailleurs évoquée dans le cadre du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires.

Monsieur le Ministre, au regard des considérations ci-dessus, quelle est aujourd'hui votre stratégie en matière de partenariats public-privé à court et moyen termes? Concrètement, est-il prévu de renforcer les ressources au sein du ministère pour atteindre l'expertise visée plus haut et cas échéant, dans quel délai?

Réponse: En matière de partenariats public-privé, nous avons lancé un projet pilote de contrat de performance énergétique (CPE), piloté par la Cellule énergie, qui est une forme de PPP.

À ce jour, nos consultations des pouvoirs organisateurs ne nous ont pas laissé penser qu'il y avait un réel intérêt de leur part pour qu'un PPP d'ampleur importante soit lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, comme vous l'indiquez très justement, les besoins au niveau de la rénovation de nos infrastructures scolaires sont gigantesques et nous ne pouvons donc fermer aucune porte. C'est pour ne fermer aucune porte que nous avons assoupli les règles liées à la propriété des biens dans le plan d'investissement exceptionnel; assouplissement qui permet aux pouvoirs organisateurs de transférer la propriété et les subventions à une association de communes ou intercommunale par exemple. Cela facilitera la mise en place de PPP.

Dans la réforme globale des fonds de financement, qui sera tout prochainement soumise au Parlement, j'ai souhaité aller encore un pas plus loin, en prévoyant explicitement dans le texte que les projets pouvaient être financés via PPP, et dans ce cas, les subventions seront liquidées au rythme des redevances.

Concernant l'expertise interne du ministère, il n'est pas prévu, à ce stade, de renforcer les équipes, mais plutôt de laisser nos agents apprendre en pratiquant, notamment via le projet pilote évoqué plus haut.

3.2.7 Question n° 446, de M. Yves Evrard du 22 décembre 2023: Suivi des recommandations du rapport annuel du Médiateur

Suivant les recommandations formulées par le Médiateur dans le cadre de son rapport annuel 2020, à l'instar par exemple de l'exigence de formulaires lisibles et compréhensibles pour les usagers ou encore l'envoi systématique d'accusé de réception aux courriers des citoyens, pourriez-vous faire état des mesures adoptées, le cas échéant, au niveau du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des organismes d'intérêt public qui relèvent de votre tutelle ministérielle? Quel est l'état des contacts avec le service de médiation commun en prévision du volet fonction publique du rapport annuel 2021?

Réponse: Au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le contrat d'administration 2020-2025 prévoit la mise en œuvre de diverses actions visant à améliorer la qualité des réponses fournies aux usagers.

Cette démarche englobe l'optimisation de la lisibilité des informations relatives aux différentes démarches et la simplification des procédures administratives.

Un effort significatif a été consacré à ces objectifs, notamment pour trois applications transversales clés:

- SUBside: une plate-forme intégrée pour la gestion complète des demandes de subventions, d'agrément et de reconnaissance;
- Mon Espace: une plate-forme permettant aux citoyens et aux membres du personnel de l'enseignement de gérer leurs démarches administratives, de suivre leur progression et de communiquer avec l'administration de manière rapide et sécurisée;
- Le référentiel unique des démarches: un guide exhaustif des démarches du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les équipes de projet en charge de ces trois applications sont assistées, de manière systématique, par des experts en lisibilité et en simplification administrative pour garantir des améliorations concrètes. L'accent est mis sur la clarté des démarches administratives et des documents mis à la disposition des usagers. L'objectif est de leur permettre de facilement trouver, lire, comprendre et mémoriser les informations recherchées.

Sur SUBside et Mon Espace, le périmètre d'intervention des experts en lisibilité et en simplification administrative cible plus particulièrement:

- Les formulaires en ligne à compléter par les usagers;

- Les courriers, les mails, les notifications adressés aux usagers y compris les accusés de réception;
- Les informations liées au cycle de vie des dossiers gérés par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (traçabilité);
- Les contenus liés aux démarches où qu'ils soient documentés/affichés (le référentiel, le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mon Espace, certains sites web thématiques, etc.).

En agissant sur tous ces axes, une information plus cohérente et de meilleure qualité est mise à la disposition des usagers externes. Une certaine transversalité dans la manière d'élaborer et de présenter certaines informations (formulaires, courriers, notifications, démarches) est également privilégiée. De plus, l'interaction des usagers avec l'administration est facilitée et le traitement de leurs dossiers est accéléré. Le travail sur la lisibilité réduit également le nombre de questions à traiter par téléphone, courrier électronique ou postal, permettant ainsi aux agents de gagner du temps dans la gestion des dossiers. En fin de compte, cette initiative améliore la perception de l'image de l'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de la refonte des sites web et des portails du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les équipes travaillent également à améliorer la lisibilité et font appel à des experts en expérience utilisateur (UX) pour garantir une qualité optimale de l'expérience utilisateur.

Un autre point important concerne la systématisation des accusés de réception qui fait partie des dix principes transversaux de l'orientation usager du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'est engagé à envoyer un accusé de réception pour tout courrier reçu endéans les trois jours ouvrables. À l'ère numérique actuelle, où les communications électroniques sont de plus en plus nombreuses, la nécessité d'accusés de réception personnalisés est plus cruciale que jamais, car ils offrent une assurance et une traçabilité indispensable aux usagers afin de les rassurer quant à la réception et à la prise en compte de leur message ou de leur demande par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces accusés de réception sont donc prévus et envoyés de manière systématique et quasi instantanée par les applications transversales telles que Mon Espace et SUBside. Les informations qu'ils contiennent sont spécifiques à la demande introduite: la date et l'heure de réception, le numéro de dossier, le statut de traitement, les coordonnées du service à contacter en cas de besoin, les délais de traitement moyen y sont repris. Tous ces éléments permettent une communication claire et transparente au profit des usagers et facilitent ainsi la collaboration tout en minimisant les malentendus. Dans le domaine juridique et administratif, ces accusés de réception personnalisés sont devenus un outil incontournable pour garantir la validité et l'authenticité des échanges électroniques.

S'agissant de l'état des contacts entre le Service de médiation commun et la Fédération Wallonie-Bruxelles, la dynamique d'une évaluation concertée et systématisée de l'ensemble des recommandations formulées dans le dernier rapport annuel en vue d'alimenter le volet fonction publique du prochain rapport du médiateur n'a pas encore été mise en place.

Néanmoins, le ministère est, bien sûr, attentif à donner un suivi utile aux recommandations du Médiateur à chaque fois que cela s'avère possible.

Parmi les recommandations du dernier rapport plus particulièrement axées sur la relation directe aux citoyens qui portent un constat ou expriment une attente plus particulière vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2 d'entre elles peuvent plus particulièrement être évoquées, à savoir les recommandations 4 et 5 relatives au respect de l'obligation de mention de l'existence du Médiateur et du recours à celui-ci dans toutes les décisions individuelles. Ces mentions sont notamment reprises dans le modèle de voie de recours disponible sur l'intranet.

De plus, lors de formations organisées par le Service Compétences et Conseil Carrière du ministère ou l'École d'administration publique (EAP), le rôle de Médiateur et la nécessité de mentionner l'existence du recours auprès de ce dernier sont explicités par les formateurs internes.

La mention du Médiateur est également reprise sur les sites web du ministère.

Les sites web de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) (tout comme ceux du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles) appliquent également les recommandations 4 et 5 du médiateur via la déclaration d'accessibilité présente dans le pied de page de 90 % des sites et applications mobiles grand public de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans chaque déclaration d'accessibilité, la procédure permettant d'assurer le respect des dispositions est présente.

L'adresse e-mail du Médiateur est renseignée en cas de non-réponse dans les trente jours ou de réponse insatisfaisante du gestionnaire du site.

En ce qui concerne les membres du personnel de l'enseignement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), une première ligne a été mise en place pour les sollicitations arrivant par courrier électronique. Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception.

Dans le but de répondre au souci d'une meilleure compréhension de la législation en ce qui concerne le respect de l'exigence de formulaires lisibles et compréhensibles, WBE développe différents outils accessibles en ligne: une foire aux questions (FAQ), la page internet «Je postule», avec des tutoriels pour aider les candidats enseignants à accomplir les démarches dans le cadre de leur candidature.

L'EAP collabore quant à elle avec le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2020. La possibilité de faire appel à ce dernier est, depuis le dernier trimestre 2023, systématiquement communiquée dans le cadre des procédures de marchés publics, de recrutement et sur le site internet de l'école. Un accusé de réception est envoyé dans les dix jours pour toute demande envoyée à l'adresse plaintes@eap-wb.be. Comme le prévoit la convention de collaboration signée entre le Médiateur et l'école, un rapport annuel de suivi des plaintes est envoyé au Médiateur.

Par ailleurs, les étapes essentielles d'interaction avec la plate-forme de gestion des formations sont confirmées par un courriel envoyé aux agents.

3.2.8 Question n° 452, de M. Yves Evrard du 22 janvier 2024: Mécanismes de financement des bâtiments scolaires

Comme il s'y était engagé à l'issue du conclave budgétaire relatif au budget initial 2023, le gouvernement a lancé un processus très complexe de réforme globale des mécanismes de financement des bâtiments scolaires. L'objectif majeur vise la création d'un fonds de financement à destination des établissements de l'enseignement libre subventionné, et ce, de manière à soutenir un rééquilibrage des moyens alloués aux différents réseaux.

Au mois d'octobre dernier, vous aviez eu l'occasion de me confirmer qu'un avant-projet de décret relatif y afférent avait été adopté avant la trêve estivale. Ce texte est réputé rationaliser et décomplexifier le dispositif actuel en trois fonds au bénéfice de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné. Suivant des concertations prévues avec les fédérations des pouvoirs organisateurs et WBE, vous escomptiez présenter le décret en deuxième lecture au gouvernement avant son envoi au Conseil d'État pour avis. L'étape suivante serait normalement la soumission du texte auprès de notre assemblée.

Toutefois, en date du 21 décembre 2023, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret relatif au financement des bâtiments scolaires. Il semblerait que les textes évoqués visent la même finalité. Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous apporter un éclairage à ce sujet? S'agit-il d'une refonte du document adopté en juin 2023? Le cas échéant, quelles en sont les motivations? Qu'en est-il plus globalement de l'état de progression de ce dossier capital avant la fin de la législature? Pourriez-vous nous en brosser les grandes lignes?

Réponse: En effet, deux textes ont été soumis au gouvernement, mais ceux-ci visent le même objectif, à savoir la réforme de nos mécanismes de financement.

La première version du texte visait uniquement la création d'un Fonds pour l'enseignement libre et le rééquilibrage des moyens financiers, mais ne prévoyait pas encore les mécanismes de financement ainsi que l'ensemble des dispositions techniques.

Dans un second temps, l'ensemble des mécanismes a pu être rédigé et soumis au gouvernement et à la négociation des fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE.

Avant envoi du premier texte au Conseil d'État, le gouvernement a décidé de fusionner les deux textes afin que la lecture en soit plus aisée pour tous.

Il n'y a donc plus qu'un seul projet de décret qui reprend à la fois la création du Fonds pour l'enseignement libre ainsi que le rééquilibrage et la refonte complète de nos mécanismes de financement.

Les nouveaux mécanismes reposeront, comme l'a recommandé le chantier des bâtiments scolaires, sur deux types de dossiers: les travaux non structurants ou ponctuels et les travaux structurants.

En fonction du type de dossier, les processus et conditions s'en verront adaptés.

Le principe de sélection sera similaire à ce que nous avons mis en place depuis le début de la législature, à savoir une objectivation technique des besoins de l'ensemble des dossiers soumis afin d'intervenir, prioritairement, là où les besoins sont les plus importants/urgents.

Quant à ce dossier et son avancée, je l'ai déposé en troisième et dernière lecture sur la table du gouvernement, et j'espère que celui-ci pourra l'approuver pour ensuite le déposer au Parlement pour adoption définitive.

3.2.9 Question n° 455, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. László Schonbrodt du 23 janvier 2024: Mode de financement de la part non subventionnée des projets sélectionnés dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires

Le décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires prévoit une succession d'appels à projets en 2023 et 2024 afin de sélectionner les projets qui pourront bénéficier des moyens débloqués. Si je ne me trompe pas et que la temporalité prévue par le décret est respectée, les deux premiers appels à projets sont maintenant clôturés et un regard peut être posé sur le type de dossier qui a été déposé.

Dans le cadre de ce décret, le taux de financement de base des projets sélectionnés est de 65 %. Ce taux peut, sous certaines conditions, monter à 70 %. Le

reste de la somme devant donc être apportée ou trouvée par l'école et son pouvoir organisateur.

- Comment les écoles bénéficiaires financent-elles la part non subventionnée de travaux qui sont entrepris? Que révèlent les deux premiers appels à projets à ce sujet?
- Combien d'écoles financent-elles cette part sur fonds propres? Moyennant un prêt? Moyennant un financement alternatif (partenariat public-privé, contrat de performance énergétique, etc.)?

Réponse: La phase de candidature des deux premiers appels à projets est clôturée, mais la sélection des projets n'a pas encore été validée par le gouvernement et, par conséquent, je ne peux pas vous donner d'informations sur les dossiers éventuellement retenus.

Je peux toutefois vous indiquer que les parts complémentaires sont financées soit via les fonds propres des pouvoirs organisateurs, qui pour certains possèdent des réserves financières, soit via un emprunt qui, dans la plupart des cas, est remboursé grâce aux subventions de fonctionnement qu'ils perçoivent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit, dans le cas des écoles du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), via le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, puisque cette dernière est toujours propriétaire des bâtiments visés.

À ce jour, aucun dossier analysé ne fait appel à un partenariat public-privé ni à un contrat de performance énergétique, ou toute autre forme de financement alternatif.

3.2.10 Question n° 459, de Mme Françoise Schepmans du 5 février 2024: Titres de compétences

Il me revient que la législation relative à la fonction publique intègre la possibilité de valoriser des titres de compétences dans le cadre des procédures de recrutement. Aussi, pourriez-vous me communiquer des éléments de bilan de cette mesure qui soutient la mise au travail des personnes qui ne disposent pas d'un diplôme? Qu'en est-il des résultats obtenus par vos services dans la définition d'outils (cartographie des fonctions, catalogue de profils, etc.) pour la mise en œuvre d'éventuelles trajectoires de carrière?

Réponse: C'est tout récemment que la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles a largement intégré dans son ordre juridique la valorisation des titres de compétence au recrutement pour l'accès aux emplois des niveaux 2, 2+ et 1.

En effet, l'arrêté du 19 octobre 2023 portant reconnaissance des titres de compétence pour l'accès aux emplois de la fonction publique des Services du

gouvernement de la Communauté française et des organismes relevant du Comité de Secteur XVII, publié au Moniteur belge du 25 janvier 2024, est entré en vigueur début février 2024.

Cette réforme est donc en cours d'implémentation dans la pratique administrative au niveau du recrutement.

Si, désormais, le titre de compétence est bien réputé équivalent à l'exigence d'être détenteur d'un diplôme du niveau requis, l'arrêté du 19 octobre 2023 n'induit, par contre, pas par lui-même que la possession de l'un, le titre de compétence, ou de l'autre, le diplôme, déterminerait la trajectoire de carrière de l'agent titulaire.

Pour ce qui concerne la carrière, les titres de compétence, au sens de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, avaient déjà été intégrés dans les statuts de la fonction publique des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la réforme des carrières intervenue en 2019, formalisée par l'arrêté du 12 avril 2019 publié au Moniteur belge du 9 mai 2019.

Cette réforme a créé une carrière d'expert aujourd'hui mise en œuvre pour les agents du niveau 3 du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit le niveau ouvert au recrutement sans exigence de diplôme ou de titre de compétence.

Néanmoins, au premier grade de la carrière d'expert, les candidats qui pouvaient se prévaloir d'un titre de compétence correspondant à la fonction qu'ils exercent devaient être classés d'office dans le groupe des candidats pouvant se prévaloir de la meilleure expertise avant d'être ensuite, si besoin, sélectionnés à l'ancienneté.

Malgré la mise en évidence de cette priorité dans les appels à candidatures et le fait que le niveau 3 est bien un des niveaux faisant appel à des qualifications professionnelles particulières susceptibles de faire l'objet d'une certification par attribution d'un titre de compétence, force a été de constater qu'aucun candidat ne s'est prévalu d'un titre de compétence justifiant le bénéfice de cette priorité.

La mise en œuvre de cette carrière d'expert se poursuit pour les autres niveaux.

La valorisation toute récente des titres de compétence au recrutement pour les niveaux 2, 2+ et 1 devrait accentuer l'attrait des candidats aux emplois de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des agents pour cette filière parallèle de certifications et progressivement changer la donne dans le sens d'une valorisation effective tant au recrutement qu'en cours de carrière des titres de compétence.

3.2.11 Question n° 460, de Mme Nicole Bomele Nketo du 12 février 2024: Bien-être du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) au sein des établissements supérieurs du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Le bien-être du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) au sein des établissements supérieurs du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) revêt une importance capitale. Ces travailleurs s'efforcent de valoriser nos institutions tout en cherchant à s'épanouir dans leur lieu de travail respectif. Il est crucial de rappeler que ces membres du personnel fournissent quotidiennement un soutien aux étudiants et à l'administration, accompagnant ces derniers tout au long de leur parcours professionnel. Cependant, en raison de divers facteurs internes et externes, le personnel rencontre des difficultés dans l'exécution de ses tâches. Parfois, les directions semblent peu présentes pour soutenir le personnel administratif et ouvrier.

Les conditions de travail suscitent une inquiétude croissante parmi les travailleurs, notamment en raison d'un contrôle excessif de la direction, au détriment de la bienveillance, de la flexibilité et de la responsabilité. Certains membres du personnel s'inquiètent du manque de transparence dans l'application des règlements internes, de la suppression d'avantages tels que le télétravail pour les employés à mi-temps, ainsi que du manque de dialogue et de programmes de bien-être au travail.

Depuis le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les secrétariats ont dû s'adapter à une charge de travail bien plus importante qu'auparavant et se spécialiser sans aucune reconnaissance, bien au contraire. Le personnel administratif et ouvrier n'ont aucun avantage à travailler en Communauté française, en tout cas pas dans les établissements de hautes écoles. Quelles solutions peuvent être envisagées pour apaiser ces revendications?

Bien que ces problématiques ne soient pas toujours mises en lumière, elles sont bel et bien présentes. Il est essentiel que nous soyons attentifs à ces services, qui contribuent chaque jour à l'amélioration de la qualité de notre enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais poser les questions suivantes:

- Des études sur le bien-être au travail au sein des établissements supérieurs du réseau WBE sont-elles prévues? Quels sont les moyens d'action envisagés pour les réaliser?

- Votre administration est-elle informée de situations de mal-être au travail dans les établissements supérieurs qu'elle gère? Si oui, quelles sont les conclusions de ces analyses?
- Quelles législations encadrent la prise en charge des congés du personnel PAPO? Quelles mesures sont prévues à cet égard? Quelles sont les éventuelles sanctions en cas de non-respect?
- Quelles sont les bases légales régissant le télétravail pour le personnel de l'enseignement supérieur au sein du réseau WBE? Quelles sont les dispositions en vigueur à ce sujet.

Réponse: Le PAPO joue indéniablement un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des établissements de WBE.

Les questions qui sont soulevées relèvent désormais exclusivement de la compétence de WBE à qui la Communauté française a délégué la compétence de Pouvoir organisateur. Ainsi, la question de l'organisation d'études sur le bien-être au travail ou la prise de connaissance de situations éventuelles de mal-être sont à examiner par WBE.

En ce qui concerne les congés du personnel administratif et ouvrier, ces derniers sont fixés dans l'arrêté royal du 6 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'État.

Enfin, à ma connaissance, il n'y a pas de base légale qui régit le télétravail pour les membres des personnels de l'enseignement supérieur au sein du réseau WBE. Cela s'explique notamment par le fait que l'organisation du travail relève des compétences exclusives des Pouvoirs organisateurs.

3.2.12 Question n° 461, de M. Jean-Luc Crucke du 22 février 2024: Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la *Brussels Pride*

Ce 20 février, la *Brussels Pride* a dévoilé le thème retenu pour sa prochaine édition qui aura lieu le samedi 18 mai. «*Safe everyday, everywhere*» invite à poser des actions quotidiennes concrètes contre toute forme de discrimination, violence ou crime haineux, en Belgique et partout dans le monde.

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe depuis plusieurs années au financement de cet événement de dimension nationale, et même internationale si on tient compte du rôle de Bruxelles comme capitale de l'Europe. Ce soutien semble

primordial à l'heure où le poids des discriminations et violences envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) reste un élément prépondérant dans le rapport annuel d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. C'est même alarmant de voir que ces faits sont en croissance alors que notre pays fait figure, jusqu'à présent, d'excellent élève en termes de droits accordés à cette communauté.

Monsieur le Ministre,

- Quel regard portez-vous sur le thème retenu cette année par les organisateurs de la *Brussels Pride*? Quelles sont les actions concrètes menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cet axe?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles apportera-t-elle son soutien cette année à l'organisation de la *Brussels Pride*? Ce soutien est-il uniquement financier ou s'agit-il aussi d'un appui en moyens humains et/ou logistiques? Quelle est l'évolution des montants alloués au cours de cette législature?
- Une *Pride* est annoncée à Liège fin août. C'est une première. Bénéficiera-t-elle aussi du soutien des autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? De quelle manière?

Réponse: Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, le 2 septembre 2021, le lancement d'un appel à projets, d'un montant total de 300 000 euros, visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes. Cet appel s'est poursuivi en 2022 et en 2023.

Depuis 2021, 56 projets ont été soutenus pour un montant total de 900 000 euros,

16 en 2021, 18 en 2022 et 22 en 2023. Ces projets ont œuvré aux droits et au bien-être des personnes LGBTQI+ en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2023, cela s'est traduit notamment par le soutien:

- 1) à des initiatives de prévention aux violences à leur encontre (animations autour du film «Animals», proposées par le Cinéma Palace; projet *Come Together* proposé par l'Union royale belge des sociétés de football association, etc.);
- 2) d'inclusion dans une perspective intersectionnelle (projet *AfroRainbow Belgium*, proposé par CIPROC ASBL);

- 3) et d'accompagnement de personnes victimes de lgbtqi-phobie (par exemple, les subventions accordées: au centre de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes du Centre, Charleroi et Soignies pour l'Accompagnement/soutien psychologique des personnes LGBTQI+ victimes de violences; à l'ASBL *Oasis Belgium* pour l'accompagnement de personnes LGBTQI thaïlandaises victimes de violences conjugales; au CPAS de Mons pour un Refuge LGBTQI+; à la *Rainbow House Brussels* pour le projet *Safer space for safer life*; à la Maison Arc-en-Ciel de Charleroi pour le projet «Refuges Arc-en-Ciel, etc.).

En ce qui concerne la compétence de l'Égalité des chances, les organisateurs de la *Brussels Pride* 2024 ont introduit une demande de subvention de 15 000 euros. Celle-ci est en cours d'analyse.

Au niveau de l'évolution des montants alloués pour l'organisation de la *Brussels Pride*, une subvention de 10 000 euros a été allouée en 2020, de 21 900 euros en 2021, de 20 000 euros en 2022 et de 15 000 euros en 2023.

Pour terminer, une Liège *Pride* est bien prévue au mois d'août 2024 et une subvention de 15 000 euros a été allouée en 2023 et en 2024 pour son organisation.

3.2.13 Question n° 462, de M. Olivier Maroy du 11 mars 2024: École des Moineaux à Wavre

«Les Moineaux» est une école d'enseignement spécialisé située à Wavre, dans le Brabant wallon. Elle accueille 47 enfants qui n'ont pas pu s'adapter au milieu scolaire ordinaire.

Cette école est une véritable passoire énergétique et, avec la crise de l'énergie, les charges sont devenues intenable. Ces frais de fonctionnement incombent au *Lion's Club* de Wavre qui soutient l'école de toutes ses forces depuis sa création en 1961.

La seule issue serait de faire de très lourds travaux d'isolation de l'école. Le budget des travaux est estimé à 3 millions d'euros.

Difficile de trouver de l'argent du côté des parents des enfants, ceux-ci sont souvent issus de milieux très défavorisés.

L'école des Moineaux a donc présenté un dossier à la Fédération Wallonie-Bruxelles à deux reprises, sans succès jusqu'à présent. L'établissement va réessayer cette année. Un troisième appel d'offres aura en effet lieu au printemps 2024. Les responsables des «Moineaux» ont préparé un dossier modifié et complet. Ils espèrent que cette fois-ci sera la bonne!

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous nous détailler les modalités déjà retenues de ce troisième appel d’offres? Quels seront les critères décisifs pour départager les candidats?
- Selon les informations à votre disposition, quels étaient les motifs de la non-éligibilité du dossier «Moineaux» lors des deux derniers appels d’offres? Les porteurs de projet ont-ils été invités à présenter une candidature à d’autres outils publics de financement des chantiers des bâtiments scolaires?
- De manière plus générale, les établissements qui déposent des dossiers et qui sont refusés, comme le cas des «Moineaux», bénéficient-ils d’un accompagnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour déposer par la suite un dossier plus solide?

Réponse: Concernant précisément l’école des Moineaux, cette école a soumis un dossier dans les programmes de créations de places 2018 et 2019, mais sans succès.

Elle a ensuite soumis un dossier dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen, encore une fois sans succès.

Il n’y a pas de raison particulière à sa non-sélection dans ce dernier appel européen; elle n’était tout simplement pas classée en ordre utile. Vous vous rappelez, sans aucun doute, de la masse de dossiers qui ont été introduits dans le cadre de cet appel à projets lié au plan de relance européen. Nous en avons malheureusement davantage refusé qu’accepté! Et cela a d’autant plus motivé notre volonté de lancer un second plan d’investissement exceptionnel pour un milliard euros.

À ce jour, l’école des Moineaux n’a pas soumis de dossier dans le premier appel à projets du plan d’investissement exceptionnel, toutefois, mon administration est en contact avec le pouvoir organisateur afin de les conseiller au mieux pour la préparation de leur dossier à soumettre dans l’appel suivant qui a été lancé fin mars et pour lequel les réponses sont attendues pour début juillet.

Je suis pleinement conscient de la situation difficile vécue par de nombreux pouvoirs organisateurs et leurs élèves; c’est bien cela qui motive mon action. Mais pour l’heure, je ne peux que conseiller à cette école de continuer à préparer au mieux son dossier avec les conseils de l’administration.

Il reste encore deux appels à projets pour l’enseignement obligatoire dans ce plan d’investissement d’un milliard et elle a donc encore de vraies chances d’être retenue.

Si d’aventure, elle ne pouvait être reprise dans aucun des appels à projets, elle pourrait rentrer son dossier dans les nouveaux mécanismes de financement qui seront présentés prochainement au Parlement et dans lesquels les enveloppes sont revues à la hausse, ce qui permettra la réalisation de projets plus nombreux.

Plus globalement, pour répondre à votre question sur les modalités de départage de ce troisième appel, elles sont identiques au premier, à savoir: l'état actuel du bâti et les problématiques résolues grâce au projet soumis, la présentation d'un audit énergétique complet, le fait d'avoir été victime des inondations de juillet 2021.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 1135, de Mme Sophie Pécriaux du 20 février 2024: Vaccin contre la coqueluche

Ces dernières semaines, la presse nous informe d'une augmentation de cas de coqueluche en Belgique. En octobre déjà, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) alertait de la forte circulation de cette maladie qui, on le sait, peut être dramatique pour les plus vulnérables, notamment les nourrissons.

Madame la Ministre, en 2020 je vous interrogeais sur le vaccin contre la coqueluche... J'aimerais remettre mes questionnements au goût du jour.

L'efficacité de la vaccination maternelle a été démontrée dans plusieurs études. C'est d'ailleurs ce que préconise l'AViQ pour protéger les futures mères et leurs bébés de cette maladie. Disposez-vous de données faisant état du pourcentage de mères qui ont eu recours au vaccin étant enceintes?

À l'époque, vous disiez que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) récoltait des informations à ce propos auprès de femmes terminant leur grossesse. Les conclusions n'étaient pas encore disponibles. Quels sont les résultats de cette récolte de données de 2019? A-t-on vu une augmentation du recours à la vaccination maternelle ces dernières années?

Je vous avais également interrogé sur le taux de couverture vaccinale de la coqueluche à Bruxelles et en Wallonie pour les enfants de moins de trois ans qui entrent à l'école. Vous m'aviez informé qu'une étude de couverture était en cours. Quels en sont les résultats? A-t-on depuis lors réalisé une étude de couverture plus récente? Si oui, quelles tendances se dégagent lors de la comparaison de ces deux études?

Enfin, toujours en 2020, le Conseil supérieur de la santé suivait le développement d'un vaccin qui entrait en troisième phase de test... Ce vaccin aurait une efficacité à plus long terme. Madame, quels ont été les résultats des phases de test? Ce vaccin est-il aujourd'hui disponible sur le marché?

Réponse: Le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles inclut déjà la vaccination de la coqueluche pour la femme enceinte. Cette vaccination

pendant la grossesse est importante, et bénéfique pour le nourrisson, vu qu'il y a un passage d'anticorps via le placenta. L'enfant est donc directement protégé. Le bénéfice de la vaccination pendant la grossesse est plus important que la vaccination des parents de nouveau-nés. La recommandation du Conseil supérieur de la santé (CSS) reste d'abord la vaccination de la femme enceinte.

Aussi, différentes actions de sensibilisation sont menées par l'Office:

- actualisation de la brochure en 2023;
- transmission d'une lettre d'information pour les professionnels et publication sur le site de référence e-vax;
- réalisation d'un article sur la vaccination de la femme enceinte qui sera publié dans la revue professionnelle de l'Union professionnelle des sages-femmes;
- organisation par la Société scientifique de médecine générale (SSMG) d'un webinaire pour les sages-femmes sur la vaccination de la femme enceinte d'une part, et à destination des médecins généralistes organisés d'autre part.

Un nouveau vaccin nasal vivant atténué contre la coqueluche est effectivement en cours d'étude clinique en phase 2, qui évalue la réponse immunitaire et la sécurité du produit. J'attends les résultats de l'étude de phase 3 avec impatience, car elle montrera si le vaccin est efficace et donnera davantage de données sur la sécurité. Le CSS et l'ONE suivent également les travaux de développement. Le CSS rendra un avis à la suite des résultats de l'étude de phase 3.

Une nouvelle enquête de couverture vaccinale est en voie de préparation, car il n'y a pas eu de soumissionnaires pour l'appel précédent. Les dernières données (2019) de couverture vaccinale contre la coqueluche (quatre doses) chez les nourrissons de 18-24 mois sont respectivement de 92,6 % à Bruxelles et de 94 % en Wallonie.

3.3.2 Question n° 1137, de M. Jean-Luc Crucke du 21 février 2024: Enquête européenne sur TikTok et la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA)

La «procédure formelle» initiée par la Commission européenne souligne les préoccupations croissantes quant aux pratiques de TikTok, en particulier en matière de protection des mineurs, dans le cadre de la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA).

La phase formelle de l'enquête vise à s'assurer que TikTok, en tant qu'acteur majeur touchant des millions de jeunes utilisateurs, mette en place des mécanismes robustes pour répondre de manière effective et responsable aux préoccupations liées

à la sécurité des mineurs. Ainsi, le DSA vise à assurer le bien-être physique et émotionnel des jeunes utilisateurs, et la Commission cherche à déterminer si TikTok prend des mesures suffisantes dans ce sens.

Plus précisément, l'enquête se concentre sur plusieurs aspects critiques, notamment la transparence de la publicité, l'accès aux données pour les chercheurs, les risques liés à la conception addictive de la plate-forme et la présence de contenus préjudiciables.

Dans ce contexte, la responsabilité des autorités gouvernementales est soulignée, mettant en avant le besoin d'une action proactive de réguler de manière effective et équilibrée les pratiques des plates-formes numériques qui exercent une influence significative sur les enfants et les adolescents, et qui jouent un rôle de plus en plus central dans la vie des jeunes. Il est aussi à souligner l'importance de l'action gouvernementale dans le contexte de mettre en place une vraie éducation numérique!

Madame la Ministre:

- La ministre a-t-elle pris connaissance du lancement de ladite enquête? Quelle est son analyse en la matière concernant l'éducation aux médias et à la pensée critique? Quelles sont les suites que la ministre pourrait donner à la suite de l'entête de la Commission européenne? Quelles sont ses considérations?
- Pouvez-vous fournir des informations sur les tendances récentes concernant l'utilisation de TikTok par les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles et les éventuels risques pour leur bien-être physique et émotionnel?
- Ensuite, envisagez-vous d'adopter des mesures spécifiques pour renforcer la protection des mineurs sur les plates-formes numériques, en vous basant sur les prochains résultats de l'enquête de la Commission européenne?
- D'autre part, comment la Fédération sensibilise-t-elle les parents, les éducateurs et les jeunes eux-mêmes aux risques liés à l'utilisation de TikTok et d'autres plates-formes similaires?
- Quelles sont les initiatives prévues pour renforcer la coopération entre la Fédération et les institutions éducatives afin de créer un cadre propice au développement d'une éducation numérique sûre et critique pour les jeunes utilisateurs?

Réponse: J'ai effectivement appris le lancement d'une enquête formelle initiée par la Commission européenne vis-à-vis de TikTok pour violation du DSA. C'est une

décision importante et une nouvelle étape vers la création d'un espace numérique plus sûr pour toutes et tous. Après l'enquête ouverte vis-à-vis de Twitter/X le 18 décembre dernier sur la base du même règlement, cela démontre que la Commission européenne prend son rôle d'autorité de contrôle des très grandes plateformes en ligne au sérieux.

Le réseau social TikTok est un réseau plébiscité par les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une vaste enquête sur les pratiques numériques des jeunes «Génération2020» a été menée par le centre de ressources Média Animation et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Une nouvelle enquête est prévue d'ici fin mai 2024. Avec près de 3 500 enfants et adolescents interrogés, cette enquête vise à mieux comprendre l'évolution des usages numériques et médiatiques des enfants et des jeunes.

En 2020, pour les élèves de l'enseignement primaire: la plate-forme la plus utilisée était YouTube, suivie de Snapchat. TikTok était ensuite la plus populaire pour la communication. Les élèves du secondaire ont des accès à une variété d'écrans, leur smartphone étant de loin l'appareil le plus utilisé. Les plates-formes les plus populaires auprès d'elles et eux étaient, dans l'ordre: YouTube, Instagram, Snapchat, WhatsApp et Messenger puis, dans une certaine mesure, Facebook et TikTok. Quatre ans plus tard, l'évolution de l'usage de TikTok sera particulièrement étudiée.

Toujours selon cette même étude, les jeunes utilisent majoritairement les réseaux sociaux pour réagir aux contenus de leurs amis ou pour s'abonner à des comptes d'influenceurs ou d'influenceuses: par peur du jugement social, les jeunes adoptent le plus souvent la stratégie du «fantôme» qui consiste à consulter et à «liker» des publications, mais plus rarement à publier eux-mêmes du contenu. Il n'en reste pas moins vrai que, par leur participation plus ou moins active, ils influent sur le débat public.

Depuis plusieurs années, le CSEM fait partie d'un projet co-financé par l'Union européenne: Betternet, le Centre belge pour un internet plus sûr (*Belgian Better internet Consortium*, B-BICO). Il rassemble quatre partenaires belges de l'éducation aux médias: le CSEM, Média animation, *Mediawijs* et Child Focus. Ce projet vise à promouvoir auprès des enfants, des adolescentes et des adolescents des usages citoyens, critiques et responsables au travers d'événements, de rencontres, d'études, de rapports et de recommandations en termes d'éducation aux médias.

Le projet Betternet 1 touchant à sa fin, le projet Betternet 2 comportera une mesure spécifique à la protection des mineurs en ligne: «Faire de la protection des enfants en ligne une priorité et allouer des ressources financières et humaines suffisantes, en finançant les programmes existants de sensibilisation aux médias et de sécurité en ligne, en fournissant un soutien efficace aux victimes et en investissant

dans le système judiciaire chargé de la lutte contre les abus sexuels en ligne sur les enfants».

Betternet 2 veillera à réaliser un travail autour de ces questions, en consultant le terrain et en élaborant des événements de rencontres. Je pense notamment à l'organisation du *Safer Internet day*: une journée d'inspiration dédiée à un meilleur internet pour les enfants et les jeunes. Des experts et des expertes introduisent des thèmes au cœur des préoccupations du numérique. Chaque thème a été illustré par des acteurs de terrain qui présentent et partagent leurs outils pédagogiques ayant remporté un franc succès et de bons résultats. L'année passée, la thématique était centrée autour de la cybersécurité, de la protection des données et du sexting.

De plus, afin de répondre à l'action 3.3.3 du plan d'éducation aux médias, intitulée «Sensibiliser les parents», le CSEM a initié, un nouveau groupe de travail «Parentalité» composé de membres du Conseil et d'opérateurs liés d'une part à l'EAM, d'autre part à la parentalité, avec pour objectif de déterminer les besoins du terrain de travailler ensemble et de définir les objectifs à atteindre. Il est ressorti de ces travaux que les acteurs de terrain étaient favorables, dans un premier temps, à mettre sur pied un lieu d'échanges d'outils, d'expériences et de points de vue sur les questions liées à la parentalité et aux usages médiatiques des enfants.

Plus globalement, l'action du CSEM, prend en considération les risques, les peurs, l'angoisse liés à l'utilisation des réseaux sociaux et veille à outiller, de la meilleure manière possible, le secteur afin de pouvoir aborder la question le plus sereinement avec le public bénéficiaire.

3.3.3 Question n° 1138, de Mme Rachel Sobry du 4 mars 2024: Danger des *deepnudes* chez les jeunes

Une étude menée par l'Université d'Anvers nous a révélé récemment des chiffres inquiétants concernant la réalisation chez les jeunes de *deepnudes*. Ces images créées par l'intelligence artificielle «dénudent» des personnes sur base de photos réelles où elles sont habillées. Ce procédé est évidemment illégal lorsqu'il est utilisé sans l'accord des personnes visées.

Ainsi, 41,9 % des jeunes âgés de 15 à 25 ans connaissent le concept de *deepnudes*. Plus interpellant sans doute, ils sont 12,8 % à connaître ces applications et plus de la moitié d'entre eux ont déjà expérimenté d'en créer une.

Ces *deepnudes* sont diffusées principalement via les réseaux sociaux, ces derniers n'ayant pas de contrôle d'image ni de vérification de consentement. De plus, ces plates-formes sont utilisables sous anonymat.

Ce phénomène touche presque exclusivement les femmes et jeunes adolescentes, qui peuvent alors victimes d'humiliation, de chantage ou de vengeance par des tiers.

Face à ces données inquiétantes, je me permets donc, Madame la Ministre, de vous adresser les questions suivantes:

- Comment lutter contre l'utilisation de «faux» contenu sur les réseaux sociaux par les plus jeunes?
- Comment sensibiliser les plus jeunes aux dérives de telles applications?

Réponse: Prenant très au sérieux les conséquences des évolutions des intelligences artificielles (IA), notamment dans les secteurs des médias, de la culture, des droits des femmes et de l'enfance j'ai pris connaissance avec grand intérêt de l'étude réalisée par l'Université d'Anvers qui souligne notamment comment les *deepnudes* s'inscrivent dans un contexte plus large de violences liées au genre.

Les réponses politiques à ce phénomène fortement médiatisé ces dernières semaines sont complexes et relèvent tant de l'actualisation des mécanismes de régulation des médias et des réseaux sociaux que de l'activation des moyens pour condamner des actes illégaux ou encore de l'éducation aux médias (EAM) dans une perspective de prévention par l'éducation.

Un *deepnude*, s'il représente un ou une mineure, est considéré comme un contenu illicite d'après le Règlement européen sur les services numériques, la fameuse loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA). Dans ce cadre, les plates-formes ont l'obligation de faire retirer ces contenus de leur service sous peine de sanction. De même, le Code pénal punit la diffusion non consentie de contenu à caractère sexuel. Si les images générées par les intelligences artificielles représentent une personne réelle, la plate-forme est désormais dans l'obligation, par application du DSA, de prendre en considération la plainte effectuée et d'en assurer le suivi.

Ces obligations vis-à-vis des plates-formes s'appliquent évidemment en parallèle des sanctions pénales prises à l'encontre des auteurs et diffuseurs de ces *deepnudes*.

Enfin, le prochain règlement européen relatif à l'intelligence artificielle imposera aux développeurs ou distributeurs des systèmes d'intelligences artificielles qui permettent de créer des *deepnudes* une obligation de transparence et d'information. Tous les contenus générés par les IA devront ainsi mentionner qu'il s'agit d'une telle création.

Le développement des compétences liées à l'éducation aux médias s'inscrit donc dans la durée. Durant la législature, j'ai fait en sorte de renforcer l'éducation aux médias, pour tous les publics, via notamment le plan d'éducation aux médias, le financement de projets pilotes innovants visant particulièrement les réseaux sociaux ou encore l'actualisation du cadre décretaal qui est en cours de finalisation. En éducation, compétence de ma collègue Caroline Désir, l'éducation aux médias a aussi été inscrite dans le nouveau tronc commun de manière transversale. J'ai déjà eu l'occasion, en commission, de présenter ce qui était mis en place face notamment à la problématique des *deepfakes*. Je pense par exemple à l'initiative Betternet.

En 2024, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a prévu de publier un numéro de sa collection «Repères» qui sera entièrement consacré aux questions éducatives relatives aux IA et qui abordera, entre autres, le phénomène des *deepnudes*. La seconde édition de la semaine de l'éducation aux médias aura pour thème «Apprends-moi aujourd'hui les médias de demain» et abordera tout particulièrement l'évolution des médias, à l'heure de l'émergence des intelligences artificielles et des algorithmes. L'association Média Animation coordonne aussi le projet européen TADAM (*Tools & Awareness about Disinformation, Algorithm and Media*) qui a pour but d'échanger des outils et bonnes pratiques sur ces questions.

Dans le cadre de mes compétences liées à l'enfance, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) met l'accent sur le fait que le dialogue entre les adultes et les enfants à propos de l'utilisation des réseaux sociaux est crucial. L'Office développe des campagnes, relaie différents outils et poursuit le travail de sensibilisation sur le terrain, notamment via le chat «Maintenant j'en parle 2» qui est un canal de communication interactif où les jeunes peuvent dialoguer gratuitement avec des professionnels et des professionnelles.

Si les questions de harcèlement en milieu scolaire relèvent des compétences de ma collègue Caroline Désir, les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) peuvent être partenaires notamment dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Ils peuvent aussi réorienter l'école ou l'élève vers une association spécialisée dans la question des cyberviolences, en ce compris les services de police.

Enfin, il est également prévu de réaliser un sujet consacré à la sécurité en ligne avec la collaboration de Child Focus, dans le cadre de la prochaine saison 2024-2025 des capsules «Air de famille».

3.3.4 Question n° 1142, de M. Jean-Pierre Lepine du 7 mars 2024: Perspectives pour Télé MB face au refus de financement de certaines communes

Télé MB, le média de proximité de la région de Mons-Borinage, demandait, fin 2023, à ses treize communes de revoir leur contribution à la hausse.

Rappelons que Télé MB engage 28,5 équivalents temps plein (ETP), que sa gestion et la pérennité de la chaîne ont fait l'objet d'un repositionnement stratégique ces derniers mois et années. Un travail qui est à saluer.

Actuellement, l'intervention de chaque commune est de 1,81 euro par habitant. Il a été demandé qu'elle passe à 2,81 euros en 2023, puis à 3,06 euros en 2024, et à 3,30 euros en 2025. Après, il est souhaité que ce montant soit indexé de 2,5 % chaque année. Ce montant n'a pas évolué depuis 2015.

Si une très grande majorité des communes se sont montrées volontaires quant à assurer la pérennité de ce média de proximité, dont les rapports du réviseur soulignent d'ailleurs une bonne gestion, d'autres semblent vouloir remettre en question l'utilité d'une chaîne qui jouit pourtant d'une belle notoriété et dont les équipes font un travail de terrain incroyable.

Trois communes, Jurbise, Lens et Honnelles, ont en effet clairement dit non! Le discours officiel est que le média coûte cher. Pourtant, le comparatif avec les autres médias locaux tend à montrer le contraire. No Télé reçoit 1 313 000 euros et Antenne Centre 886 000 euros de leurs communes respectives, tandis que Télé MB n'en reçoit que 470 600 euros.

Aussi, à la lumière de ces éléments, permettez-moi de vous adresser ses quelques questions.

Qu'en est-il de ces communes qui semblent ne pas faire grand cas de l'avenir du média? La chaîne a-t-elle la possibilité de ne plus les couvrir si un désaccord subsiste quant aux modalités de financement?

Peut-il y avoir un financement à géométrie variable entre les communes, surtout si la majorité des communes, qui, elles, acceptent le financement, sont défavorables à ce qui serait alors un «deux poids, deux mesures»?

Est-il possible de faire cesser la diffusion de la chaîne sur les communes qui refusent de payer la cotisation sollicitée?

Quels sont les moyens permettant à la chaîne d'obtenir son financement et aux autres communes, qui acceptent celui-ci, de faire respecter les règles à celles qui refusent de lui donner des moyens de subsistance suffisants?

Madame la Ministre, que comptez-vous faire pour garantir l'indépendance des télévisions régionales par rapport aux communes dont les autorités locales refusent un financement?

Comment entendez-vous réagir face à ces pressions croissantes exercées par certaines communes à l'approche des élections? Il ne faudrait, en effet, pas que nos médias locaux deviennent le théâtre de jeux politiques.

Réponse: Pour répondre aux pertes observées depuis 2019 et pour trouver une solution au déséquilibre structurel, le conseil d'administration de Télé MB a présenté un plan de nouveau financement concret au cours du premier semestre 2023. Le plan prévoit une mise à niveau des contributions des communes à la situation des années 2020, et se rapproche des contributions des communes des télévisions voisines. Le plan prévoit également une granularité dans les augmentations des contributions pour arriver à un niveau cible de 3,38 euros indexé à partir de l'année civile 2026, au lieu du 1,81 euro par habitant actuel. Ce plan, appliqué dans son entièreté, devrait pouvoir garantir à la fois une base solide et structurelle des finances de Télé MB. Pour assurer une stabilité et un développement sur le long terme, Télé MB doit convaincre les communes qui n'ont pas répondu positivement à leur demande.

Les financements des médias de proximité par les communes ne dépendent d'aucune manière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela étant dit, qu'un média de proximité conditionne le degré de couverture d'une commune en fonction de sa participation financière serait très interpellant et représenterait un réel risque démocratique. La zone de couverture de chaque média de proximité est établie dans la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le média de proximité ne peut y déroger. En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos qui régit les missions de service public des médias de proximité en fonction de leur zone de couverture, ainsi que les conditions de subventionnement. Ainsi, le décret prévoit que les médias de proximité «ont pour mission de service public, dans la zone de couverture les concernant, la production et la réalisation de programmes d'actualités, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente». Chaque média de proximité reçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour accomplir ses missions de service public dans la zone de couverture qui lui est assignée. Aussi, chaque média de proximité fait l'objet d'une autorisation par arrêté du gouvernement qui définit précisément la zone de couverture de chaque média de proximité. Ainsi, Télé MB est autorisée à couvrir les communes suivantes: Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain. Chaque média de proximité a également conclu une convention avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comportant des obligations précises relatives à leurs missions de service public; missions que le média de proximité doit assurer sur l'ensemble de sa zone de couverture.

L'on peut relever que chaque média de proximité a son modèle de financement propre. RTC Télé Liège, par exemple, ne reçoit aucun financement des communes de sa zone de couverture. Une partie du financement de TV Lux, autre exemple, est assurée de manière indirecte par les communes via l'intercommunale Sofilux, et le montant annuel par habitant est identique pour les 44 communes de la province.

À ma connaissance, l'indépendance rédactionnelle est totale, autant à Télé MB que dans les autres médias de proximité. Les questions de financement de ces chaînes sont donc décorrélées de la couverture informationnelle. Elles n'interfèrent en rien dans la quantité et la qualité de couverture rédactionnelle de ces communes. Par exemple, TéléSambre, couvre toutes les communes de sa zone, même celles qui ne contribuent pas à son financement.

Il serait néanmoins intéressant que les médias de proximité réfléchissent à un modèle économique stable et résilient leur permettant de remplir efficacement et durablement leur rôle de médias de service public de façon indépendante, notamment face aux pouvoirs locaux.

3.3.5 Question n° 1144, de Mme Jacqueline Galant du 11 mars 2024: Difficultés rencontrées par les centres d'archives privées

Dans une lettre ouverte au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les centres d'archives privées s'inquiètent pour leur financement immédiat, moindre en 2024 qu'en 2023, et pour leur financement 2025 sur lequel ils n'ont pas de vision claire.

Le secteur estime que sa subvention stagne depuis 2014. Leurs représentants expliquent que de nombreux emplois ne sont pas subventionnés et que les subventions servent aux charges salariales – qui ont été fortement impactées par l'indexation-record des salaires subie l'année dernière.

Depuis récemment, un nouveau décret encadre les centres d'archives et leur confie de nouvelles missions à mener.

Madame la Ministre,

Avez-vous rencontré les représentantes et représentants du secteur? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de ces discussions?

Quelles mesures allez-vous mettre sur la table pour répondre aux craintes des centres d'archives privées?

À plusieurs reprises ces dernières années ainsi que lors du conclave budgétaire de l'automne 2023, vous avez obtenu du gouvernement des moyens supplémentaires significatifs en faveur du secteur culturel. Pour quelle raison n'avez-vous utilisé aucun de ces budgets supplémentaires en faveur des centres d'archives privés? Au vu de l'ampleur des moyens que vous avez reçus du gouvernement, ceci n'aurait-il pas été envisageable?

Réponse: Je vous rejoins: l'enjeu de la préservation des archives est fondamental.

Le précédent décret qui encadrait la matière datait de 2004. Il était par ailleurs incomplet, puisqu'aucun arrêté d'application n'avait jamais été pris; ne permettant pas l'exécution réelle et formelle des prescrits du texte. Mon travail sur la refonte des textes patrimoniaux aura, quant à lui, abouti: trois textes ont été révisés, dont celui relatif à la préservation des archives patrimoniales.

L'indexation automatique des subventions a pu y être inscrite. C'est une victoire à double titre puisque, d'une part, comme vous le rappelez, les opérateurs n'ont pas été indexés depuis de nombreuses années et, d'autre part, bien que nécessaire, elle n'a pas pour autant été simple à obtenir. Mais grâce au travail acharné de mon équipe et des services du gouvernement, elle est inscrite définitivement dans les budgets à venir, c'est-à-dire: dès 2025.

Mes derniers contacts avec l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) remontent à novembre 2023. Je leur écrivais un courrier dans lequel je leur expliquais que la bataille pour l'obtention d'une majoration des subventions exceptionnelles en 2024 serait impossible, au vu de la façon dont s'est déroulé le conclave budgétaire.

Comme l'ensemble des secteurs dont le décret n'impose pas l'indexation des moyens, la subvention extraordinaire perçue en 2022-2023 pour faire face à l'inflation galopante n'a pas pu être renouvelée.

Toutefois, j'ai toujours été attentive aux demandes particulières qui m'ont été faites. C'est ainsi que l'AAFB a reçu un subside exceptionnel, début 2023, pour aider les opérateurs à se saisir du nouveau texte. C'est également comme cela que j'ai pu obtenir de la part du gouvernement un soutien exceptionnel pour les Archives & Musée de la littérature, fin 2023, afin qu'ils pérennisent un superbe projet en lien avec la numérisation des archives théâtrales.

Deux sessions «archives» de la Commission des patrimoines culturels ont été programmées: l'une le 23 mai et la seconde le 5 juin. L'administration s'attend à une dizaine de dossiers en renouvellement et elle n'a, à ce stade, pas d'idée claire sur le nombre de nouveaux dossiers. Cela étant, ces deux sessions devraient être suffisantes. En tout état de cause, et compte tenu du circuit (rédaction et approbation des PV de sessions, rédaction de la note de proposition, puis passage à l'IF), les propositions devraient être envoyées à l'été 2024 vers mon cabinet, ou celui de mon successeur s'il est déjà connu.

Concernant la crainte des opérateurs quant au paiement de la subvention: tous les opérateurs actuellement sous convention vont bénéficier d'une convention de transition garantissant le montant de leur subvention actuelle, jusqu'au moment de leur nouvelle reconnaissance.

En tout état de cause, pour le début 2025 et dans l'hypothèse où les décisions n'auraient pas été prises au 1^{er} janvier 2025, l'administration prendra les dispositions nécessaires pour assurer la continuité financière (c'est-à-dire: liquidation en janvier de la première tranche de la subvention de transition, et correction par la suite en fonction des décisions prises).

3.3.6 Question n° 1145, de Mme Jacqueline Galant du 11 mars 2024: Inquiétant développement des *deepnudes* générés par l'intelligence artificielle

Les *deepnudes*, ces images ou vidéos truquées consistant à transformer une image ou une vidéo d'une personne habillée en une personne nue, sont en forte hausse. Selon une récente étude menée par l'université d'Anvers, il ressort que près de 7 % des adolescents ont déjà tenté de réaliser des *deepnudes* via l'intelligence artificielle. Ceci est très interpellant.

L'étude explique qu'«être victime de *deepnude* peut entraîner un état de stress post-traumatique, des troubles anxieux, une dépression, une perte de confiance en soi et même des pensées suicidaires». Les jeunes sont confrontés à ces images par le biais des médias sociaux (Snapchat, X, Instagram, TikTok et Telegram).

Autre enseignement: pas moins de 98 % de ces images ou vidéos truquées concernent des victimes féminines.

Madame la Ministre,

Sur quelles mesures travaillez-vous afin d'endiguer le phénomène?

Comment protéger nos jeunes et particulièrement les jeunes filles victimes de ces images créées grâce au recours à l'intelligence artificielle?

Avez-vous pris des contacts avec d'autres ministères (Intérieur, Égalité des chances...) pour travailler de concert sur le sujet?

Quelles initiatives envisagez-vous afin que l'éducation aux médias intègre-t-elle cette problématique nouvelle?

Réponse: Prenant très au sérieux les conséquences des évolutions des intelligences artificielles (IA), notamment dans les secteurs des médias, de la culture, des droits des femmes et de l'enfance j'ai pris connaissance avec grand intérêt de l'étude réalisée par l'Université d'Anvers qui souligne notamment comment les *deepnudes* s'inscrivent dans un contexte plus large de violences liées au genre.

Les réponses politiques à ce phénomène fortement médiatisé ces dernières semaines sont complexes et relèvent tant de l'actualisation des mécanismes de régulation des médias et des réseaux sociaux que de l'activation des moyens pour

condamner des actes illégaux ou encore de l'éducation aux médias (EAM) dans une perspective de prévention par l'éducation.

Un *deepnude*, s'il représente un ou une mineure, est considéré comme un contenu illicite d'après le Règlement européen sur les services numériques, la fameuse loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA). Dans ce cadre, les plates-formes ont l'obligation de faire retirer ces contenus de leur service sous peine de sanction. De même, le Code pénal punit la diffusion non consentie de contenu à caractère sexuel. Si les images générées par les intelligences artificielles représentent une personne réelle, la plate-forme est désormais dans l'obligation, par application du DSA, de prendre en considération la plainte effectuée et d'en assurer le suivi.

Ces obligations vis-à-vis des plates-formes s'appliquent évidemment en parallèle des sanctions pénales prises à l'encontre des auteurs et diffuseurs de ces *deepnudes*.

Enfin, le prochain règlement européen relatif à l'intelligence artificielle imposera aux développeurs ou distributeurs des systèmes d'intelligences artificielles qui permettent de créer des *deepnudes* une obligation de transparence et d'information. Tous les contenus générés par les IA devront ainsi mentionner qu'il s'agit d'une telle création.

Le développement des compétences liées à l'éducation aux médias s'inscrit donc dans la durée. Durant la législature, j'ai fait en sorte de renforcer l'éducation aux médias, pour tous les publics, via notamment le plan d'éducation aux médias, le financement de projets pilotes innovants visant particulièrement les réseaux sociaux ou encore l'actualisation du cadre décretaal qui est en cours de finalisation. En éducation, compétence de Caroline Désir, l'éducation aux médias a aussi été inscrite dans le nouveau tronc commun de manière transversale. J'ai déjà eu l'occasion, en commission, de présenter ce qui était mis en place face notamment à la problématique des *deepfakes*. Je pense par exemple à l'initiative Betternet.

En 2024, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a prévu de publier un numéro de sa collection «Repères» qui sera entièrement consacré aux questions éducatives relatives aux IA et qui abordera, entre autres, le phénomène des *deepnudes*. La seconde édition de la semaine de l'éducation aux médias aura pour thème «Apprends-moi aujourd'hui les médias de demain» et abordera tout particulièrement l'évolution des médias, à l'heure de l'émergence des intelligences artificielles et des algorithmes. L'association Média Animation coordonne aussi le projet européen TADAM qui a pour but d'échanger des outils et bonnes pratiques sur ces questions.

Dans le cadre de mes compétences liées à l'enfance, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) met l'accent sur le fait que le dialogue entre les adultes et les enfants à propos de l'utilisation des réseaux sociaux est crucial. L'Office développe des campagnes, relaie différents outils et poursuit le travail de sensibilisation sur le terrain, notamment via le chat «maintenant j'en parle» qui est un canal de communication interactif où les jeunes peuvent dialoguer gratuitement avec des professionnels.

Si les questions de harcèlement en milieu scolaire relèvent des compétences de ma collègue Caroline Désir, les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) peuvent être partenaires notamment dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Ils peuvent aussi réorienter l'école ou l'élève vers une association spécialisée dans la question des cyberviolences, en ce compris les services de police.

Enfin, il est également prévu de réaliser un sujet consacré à la sécurité en ligne avec la collaboration de Child Focus, dans le cadre de la prochaine saison 2024-2025 des capsules «Air de famille».

3.3.7 Question n° 1151, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 21 mars 2024: Accueil en crèche des bébés de détenus

En Belgique, plus de 12 000 enfants sont concernés par l'incarcération de leur papa ou de leur maman. Les jeunes enfants, si rien ne s'y oppose, vivent en prison avec leur maman jusqu'à l'âge de trois ans. La Croix-Rouge, en partenariat avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), s'occupe cependant de l'accompagnement en milieu d'accueil de bébés habitant avec leur maman détenue en prison. Cette action permet à des enfants de moins de trois ans incarcérés avec leur maman de sortir du milieu carcéral et de passer des journées à la crèche, où ils pourront rencontrer d'autres enfants et découvrir le monde extérieur à la prison.

Madame la Ministre,

- Combien de bébés de moins de trois ans vivent aujourd'hui en établissement pénitentiaire avec leur mère? Parmi ceux-ci, combien fréquentent un milieu d'accueil?
- De quelle manière le développement en milieu carcéral de ces enfants est-il encadré et organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les exigences relatives aux conditions d'accueil des enfants en bas âge qui naissent et/ou vivent en établissement pénitentiaire auprès de leur parent?
- Plus spécifiquement, avec le transfert des détenues de la prison de Berkendael vers celle de Haren, que deviennent la/les conventions avec les

crèches partenaires? De nouvelles conventions sont-elles envisagées avec les milieux d'accueil proches de la prison de Haren?

Réponse: Dans les prisons au sein desquelles l'Office de la naissance et de l'enfance est impliqué, à savoir Haren et Lantin, aucun enfant ne vit actuellement aux côtés de sa mère. Cela étant, certaines détenues sont sur le point d'accoucher et d'autres pourraient arriver enceintes ou avec des enfants en bas âge. La situation est susceptible d'évoluer à tout moment.

Un protocole conclu en mai 2014 entre les ministres de la Justice, de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et l'ONE régit l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention. Il prévoit notamment l'accueil de ces enfants en crèche.

Les principes généraux peuvent être résumés comme ceci: «Les conditions d'accueil d'un enfant à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire doivent lui permettre de bénéficier, malgré la situation de détention de son parent et auprès de lui, d'une vie compatible avec les exigences de sa croissance et de son développement sur les plans physique, mental et social et de sa dignité d'enfant conformément à ce que prévoit la Convention internationale relative aux droits de l'enfant».

Pour ce faire, l'Office missionne un partenaire enfants-parents (PEP'S) et un ou une psychologue dans chacune des deux prisons au sein desquelles il ou elle est actif ou active. Les PEP'S assurent un suivi rapproché des situations médico-sociales des bébés et de leur mère et coordonnent le réseau de partenaires.

Les psychologues rencontrent les mères qui le souhaitent afin de les accompagner dans l'exercice de leur parentalité en prison. L'observation du développement de l'enfant fait également partie de leurs prérogatives afin d'évaluer avec le réseau et les parents s'il y a lieu de prendre d'autres décisions que celles de l'accueil en prison pour certains bébés. Les professionnels de terrain tentent aussi de travailler avec tous les partenaires utiles à l'amélioration des conditions d'accueil de l'enfant en milieu carcéral.

Par ailleurs, des Conseillers gynécologues, sages-femmes et pédiatres sont également impliqués et prennent part aux réflexions relatives au travail de l'Office en milieu carcéral.

Les professionnels de l'ONE, fortement impliqués, déplorent régulièrement que toutes les parties prenantes au protocole n'honorent pas leurs engagements de la même manière. Cela s'est notamment observé lors de l'organisation des trajets entre la prison de Haren et les milieux d'accueil. Le protocole prévoit que cette mission puisse être assurée par des volontaires ou le service d'aide aux justiciables. En l'absence de réaction des autres parties prenantes lorsque la Croix-Rouge a souhaité

se mettre en retrait, c'est l'Office qui a proposé à son Conseil d'administration le conventionnement de volontaires.

Suite au transfert des détenues de la prison de Berkendael vers celle de Haren, une convention a été conclue avec la ville de Bruxelles pour une place dans un milieu d'accueil situé à Haren. L'ONE est en négociation avec le Collège des Bourgmestres et Échevins d'Evere pour une place également. Par ailleurs, les recherches se poursuivent, car, bien que ces deux places soient déjà une belle avancée, elles pourraient rapidement s'avérer insuffisantes.

3.3.8 Question n° 1152, de Mme Sophie Pécriaux du 21 mars 2024: Précarité menstruelle dans les lieux culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles

Sans doute l'avez-vous également lu dans la presse: le CPAS de La Louvière a souhaité agir sur la précarité menstruelle des jeunes en installant des distributeurs de protections hygiéniques dans les établissements scolaires louviérois participants. Une initiative qu'il convient de saluer, la précarité menstruelle étant un sujet encore tabou aujourd'hui.

Estimer les dépenses de toute une vie n'est pas aisé si l'on tient compte des protections hygiéniques, des antidouleurs, des rendez-vous chez le gynécologue, des sous-vêtements et des linges remplacés. Si on se limite uniquement au coût des protections hygiéniques, une étude estime ces frais entre 2 000 euros et 10 000 euros!

10 000 euros, c'est à peu près la somme qui a été investie par le CPAS de La Louvière pour l'acquisition d'une trentaine de distributeurs de protections hygiéniques, ainsi que leur approvisionnement.

La précarité menstruelle est un vecteur d'exclusion des femmes dans bien des lieux: à l'école, au travail, dans les espaces sportifs et culturels, etc.

Madame la Ministre, que pensez-vous de l'initiative du CPAS de La Louvière?

Mettre en place une telle initiative dans les lieux culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles est envisageable?

Quelles sont les actions prises, dans les lieux culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui permettent une participation sans contraintes des personnes menstruées aux événements culturels?

Réponse: La précarité menstruelle est injustement ancrée dans une double honte, en effet, la honte des pertes de sang et la honte du manque d'argent. Ce double tabou renforce le caractère invisible et persistant de la précarité menstruelle. La lutte contre la précarité menstruelle ne consiste pas seulement à rendre les protections périodiques disponibles pour celles qui éprouvent des difficultés financières, elle

nécessite aussi la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de communication afin de faire évoluer les mentalités.

Je ne peux dès lors que saluer toute initiative qui s'inscrit dans la volonté des pouvoirs publics, quels qu'ils soient, de prendre cette problématique à bras-le-corps et qui rejoint la volonté de notre gouvernement.

En effet, le Plan «Droits des femmes» prévoit d'«étudier les conditions pour mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires». Conclu en novembre 2021, le contrat de gestion de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) 2021-2023 prévoit en son article II.4 la mise en place d'un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires. Le projet «Sang Stress, les règles c'est naturel» concrétise cet engagement.

Vous évoquez la possibilité de mettre en place des distributeurs de produits menstruels dans les lieux culturels. Il s'agirait ici davantage d'assurer la sécurité menstruelle (c'est-à-dire la mise à disposition de produits menstruels gratuits afin de pallier toute circonstance imprévue, que la personne menstruée soit en situation de précarité ou non). Néanmoins, je vous rejoins sur le rôle que peuvent jouer les différents lieux dépendant de service de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la raison pour laquelle, en suivi de la résolution du 24 février 2021 prise par ce Parlement, j'ai lancé une étude visant à évaluer l'impact budgétaire d'une mise à disposition gratuite, dans des lieux relevant des matières communautaires en Wallonie et à Bruxelles, de produits menstruels, en priorité à destination des personnes qui en ont le plus besoin du fait de leur précarité financière.

Cette étude vise ainsi un public plus large que la résolution évoquée ci-dessus, qui pointait les établissements d'enseignement. Les résultats sont attendus dans le courant du mois de mai et pourront dès lors permettre d'éclairer, sur cette thématique, les décisions du prochain gouvernement.

3.3.9 Question n° 1153, de Mme Sophie Pécriaux du 21 mars 2024: Création d'une liste de fermes pédagogiques agréées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Il y a peu, j'ai été contactée par une enseignante de la région du Centre. Celle-ci me demandait si des fermes pédagogiques agréées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) étaient présentes sur le territoire. En me lançant dans ces recherches, je ne m'attendais pas à ce que cela soit si compliqué d'obtenir une réponse.

Le souci étant qu'il y a très peu d'informations sur les fermes pédagogiques qui ont un agrément de l'ONE, voire pas du tout. Pour obtenir cette information, nous avons téléphoné directement aux coordinateurs d'accueil temps libre (ATL) des communes du Centre. Pas besoin d'insister sur le fait que cela a pris du temps. Et malheureusement nous recevions parfois des informations erronées ou contradictoires.

Madame la Ministre, l'ONE ne tient-il pas de listes des fermes pédagogiques qui sont agréées? La numérisation des services de l'ONE prévoit-elle la constitution d'une liste de ce genre? Est-il prévu que cela fasse partie des activités ATL répertoriées à terme sur le nouveau site my.one.be?

Cela serait un outil très utile pour les enseignants ou les accompagnants qui souhaitent organiser des activités pour les écoliers et les enfants... Cet outil pourrait également être utilisé en interne par les coordinateurs ATL qui, les uns et les autres, ne semblent pas disposer des mêmes informations.

Enfin, pouvons-nous connaître les détails de l'agrément de l'ONE? Pourquoi une ferme qui obtient l'autorisation d'utiliser l'appellation «ferme pédagogique» n'est-elle pas systématiquement agréée? En d'autres termes, quelles sont les conditions de l'agrément de l'ONE et pourquoi cela n'est pas en résonance avec l'appellation «ferme pédagogique»?

Réponse: L'agrément des fermes pédagogiques ne relève pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de la Région wallonne. Cette mission incombe au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. L'autorisation de pouvoir utiliser l'appellation «ferme pédagogique» est octroyée sur la base de l'Arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017.

Notons qu'il existe une liste des fermes pédagogiques sur le site de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W).

Il semble utile de clarifier ce que vous désignez comme étant «l'agrément de l'ONE».

L'ONE octroie en effet une multiplicité d'agréments à une diversité d'opérateurs, soit en lien avec sa mission de service public d'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial (accueil de la petite enfance, accueil extrascolaire, centres de vacances, etc.), soit de ses missions transversales (formation continue et accompagnement de la parentalité par exemple).

Une ferme pédagogique qui organise l'accueil d'enfants durant les vacances scolaires peut ainsi solliciter un agrément de l'ONE sur la base du décret «centre de vacances». Certaines fermes pédagogiques sont d'ailleurs agréées en tant que centres de vacances pour l'organisation de plaines ou de séjours.

Toutefois, rien ne permet d'agréer systématiquement les fermes pédagogiques en tant que centres de vacances: certaines n'organisent notamment ni plaine ni séjour.

De plus, pour obtenir l'agrément «centre de vacances», un opérateur doit répondre aux conditions énumérées dans le décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 et respecter le code de qualité de l'accueil. L'opérateur doit par exemple respecter des normes d'encadrement et des exigences de qualification des animateurs et des coordinateurs.

Les fermes pédagogiques sont de véritables exploitations agricoles en activité. Les enfants sont encadrés par des agriculteurs ou agricultrices et des animateurs/animateuses, qui leur font vivre l'agriculture et le milieu rural d'aujourd'hui et découvrir leurs nombreux liens avec la vie quotidienne, l'environnement ou l'alimentation.

Ces critères ne permettent pas de rendre compte du respect des conditions d'agrément d'un centre de vacances. Celles-ci font donc l'objet d'une analyse spécifique, lorsqu'une ferme pédagogique sollicite un tel agrément.

3.3.10 Question n° 1154, de Mme Sophie Pécriaux du 21 mars 2024: Outil de détection des signes annonciateurs de violences conjugales

23 féminicides ont été dénombrés en 2023. Un nouvel outil permettant de détecter les signes annonciateurs de violences conjugales a été créé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et l'Observatoire féministe des violences faites aux femmes.

Dans cet outil, ne sont pas uniquement prises en compte les violences physiques, mais aussi les violences psychologiques. Le but est de détecter le plus rapidement les situations de violence à l'égard des femmes et y mettre aussi vite un terme.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de ce nouvel outil? Fait-il l'objet d'une communication particulière auprès des professionnels concernés, je pense à la police ou au service d'aides aux victimes?

Qu'est-ce qui est mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour détecter ces violences? Quels sont les outils dont disposent les professionnels en matière de détection des violences faites aux femmes?

Réponse: Vous pointez ici du doigt des réalités inacceptables contre lesquelles le gouvernement n'a pas cessé d'agir. Les outils relatifs à la détection et l'analyse du contrôle coercitif, soutenus par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et réalisés par l'Observatoire féministe des violences faites aux femmes que vous

mentionnez sont très utiles. Ils se présentent sous la forme de deux guides qui visent à équiper les professionnels et les professionnelles de première ligne afin de leur permettre d'identifier plus rapidement la violence entre partenaires ou ex-partenaires et de mettre, le cas échéant, en place une protection de la victime.

1. Le premier est spécialement destiné à la police, aux services d'aide aux victimes ainsi qu'aux intervenantes et aux intervenants psychosociaux de la première ligne.
2. Le deuxième est destiné aux psychologues cliniciens et cliniciennes et propose un outil qui articule à la fois évaluation et intervention.

Cependant, il faut en effet veiller à largement les diffuser, ce que nous faisons.

À ceux-ci s'ajoutent des formations spécifiquement destinées aux secteurs de la police, des services d'aide aux victimes, des services de prévention de la commune, de la section jeunesse du parquet, des centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) et des sages-femmes, entre autres.

Une des clés de voûte de la détection des violences faites aux femmes relève, d'une part, de la formation et, d'autre part, de la mise à disposition d'outils d'aide à la détection. Dans la suite du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, plusieurs séries de formations aux violences conjugales et sur le processus de domination conjugale ont été dispensées par le Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales auprès des assistantes et des assistants de justice, ainsi qu'aux délégués des services d'aide à la jeunesse (SAJ), de protection de la jeunesse (SPJ) et les équipes mobiles d'accompagnement (EMA). L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a, par ailleurs, réalisé en 2021 une campagne de sensibilisation sur l'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont exposés.

Toute une série d'autres initiatives menées par la société civile a été soutenue financièrement. Il en va ainsi de formations assurées par «Brise le silence» concernant les violences sexuelles et par «La Maison plurielle» concernant les violences conjugales; le projet CRUSH mené par le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, portant les projets d'un des cinq collectifs d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes; d'un projet mené dans des Maisons de jeunes destiné à sensibiliser aux violences dans les relations amoureuses et à promouvoir des relations saines et égalitaires; de la Fédération laïque de centres de planning familial a été financée pour réaliser un outil alliant détection, prise en charge et orientation des victimes de violences conjugales et de violences sexuelles.

3.3.11 Question n° 1155, de Mme Joëlle Kapompole du 21 mars 2024: Cérémonie des Magritte – sous-représentation d’artistes belges afrodescendants

Lors de la cérémonie des Magritte, s’est déroulé un rassemblement d’artistes belges afrodescendants désireux de dénoncer les discriminations vécues au sein du cinéma belge. Leur principale revendication est de les intégrer dans l’élaboration de pratiques réellement inclusives dans le milieu cinématographique belge francophone.

Avez-vous pris connaissance du message qui a été transmis ce soir-là?

Quelle en est votre analyse?

Réponse: J’ai entendu les revendications portées par les artistes belges afrodescendants désireux de dénoncer les discriminations vécues au sein du cinéma belge, en marge de la cérémonie des Magritte. Je suis persuadée que notre cinéma local doit favoriser l’émergence d’une génération plus paritaire et plus diverse, en termes de parcours comme d’origine, et proposer des contenus qui reflètent le mieux possible la société dans toutes ses nuances, notamment en renforçant la visibilité des artistes afro-descendants, devant et derrière la caméra, et aussi au sein des structures décisionnaires.

C’est notamment pour cette raison que j’ai lancé en juin 2021 le «Plan diversité dans le cinéma et l’audiovisuel», qui s’incarne depuis plusieurs mois au travers de différentes actions concrètes. Parmi celles-ci je citerai l’organisation de conférences sur différentes thématiques liées à la question de la diversité à l’attention de l’ensemble des professionnels de l’audiovisuel, et aussi à l’attention des étudiantes et des étudiants des écoles supérieures artistiques; la création d’une «fiche diversité», obligatoire, qui invite les porteurs de projets à réfléchir à la diversité devant et derrière la caméra, ainsi qu’aux moyens nécessaires pour toucher un public plus diversifié; ou encore la composition plus diversifiée du jury de l’appel annuel à «productions légères».

Par ailleurs, depuis 2022, le Centre du cinéma et de l’audiovisuel (CCA) est membre fondateur du Fonds «New Dawn» pour la diversité. Il s’agit d’un fonds multilatéral qui regroupe une dizaine de pays européens et qui soutient des longs métrages et des documentaires qui répondent à des conditions de diversité, tant au niveau du sujet que de l’équipe du film. Lors du premier appel, sur les six projets lauréats, trois émanaient de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le film «Augure» de Baloji, sélectionné dans la section «Un certain regard» au dernier Festival de Cannes qui a reçu le prix «New Voices» et qui a obtenu 5 Magritte il y a un peu plus d’une semaine.

Les analyses annuelles de Sarah S epulchre et son  quipe de l'Universit  catholique de Louvain (UCLouvain) sur la diversit  dans le cin ma belge francophone pointent certes des carences en termes de diversit , elles d montrent  galement, et heureusement, une  volution positive ces derni res ann es. Le travail doit cependant se poursuivre, notamment   travers le renforcement des actions pr vues dans le plan diversit , qui sont  valu es et discut es dans le cadre d'un groupe de r flexion constitu  avec des professionnels et professionnelles du secteur.

3.3.12 Question n  1156, de M. Eddy Fontaine du 21 mars 2024: Acc s aux personnes   mobilit  r duite (PMR) dans les salles de cin ma

L'accessibilit  des salles de cin ma aux personnes   mobilit  r duite (PMR) demeure une probl matique complexe exacerb e par des d fis vari s: des travaux de r novation aux co ts colossaux, des salles vieillissantes n cessitant une modernisation, des escaliers souvent pr sents sans alternatives d'ascenseurs et des toilettes parfois inadapt es.

Il est important de souligner que cette probl matique concerne  galement, peut- tre m me plus souvent, les cin mas priv s, pour lesquels la marge de man uvre gouvernementale est limit e, contrairement aux cin mas mont s en ASBL.

De plus, le placement syst matique au premier rang, qui est, de coutume, am nag  de telle sorte   pouvoir accueillir des personnes en fauteuil notamment, n'assure pas toujours le confort optimal.

Dans un contexte o  les nouveaux b timents sont tenus d'inclure un acc s PMR dans leurs plans, il est essentiel de se pencher sur la question de l'accessibilit  des salles existantes, celles en cours de r novation, ou encore celles   r nover.

Bon nombre de salles de cin ma en ruralit  ont  lu r sidence dans des b timents vieillissants qu'il est techniquement compliqu  et insoutenable financie rement d'adapter   un tel public. Cela reste pourtant un enjeu important afin que chacune et chacun puisse b n ficier des plaisirs du cin ma.

Existe-t-il un cadastre des salles de cin ma accessibles aux PMR en F d ration Wallonie-Bruxelles? Avez-vous connaissance de cin mas mont s en ASBL qui n cessitent un  quipement? Et qu'advient-il des salles priv es?

Est-ce que des mises aux normes sont pr vues de mani re r glementaire et que risquent les salles pas ou mal  quip es?

Quels dispositifs peuvent- tre mis en place par votre gouvernement afin d'aider les salles de cin ma   s' quiper pleinement pour  tre adapt es aux PMR? Que ce soit en mati re d'accessibilit , de confort, de sanitaire?

Réponse: Rendre la culture accessible au plus grand nombre, ma priorité depuis le début de cette législature, passe bien évidemment aussi par la possibilité d'accéder physiquement aux lieux de culture.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, des données existent pour les cinémas soutenus structurellement par la Commission des opérateurs audiovisuels, soit onze exploitants de quarante salles. Selon les données recueillies en 2022, la quasi-totalité des cinémas soutenus est accessible aux personnes à mobilité réduite:

1. l'ensemble des salles pour les cinémas tels que le Caméo (à Namur); le CinéFlagey, le Palace, le Nova (à Bruxelles); Le Parc, le Churchill et le Sauvenière (à Liège), le Plaza Arthouse Cinéma (à Mons) ou le Quai 10 (à Charleroi);
2. une salle pour les cinémas Ciné4 (à Nivelles), les Galeries et le Vendôme (à Bruxelles);
3. seul le cinéma Aventure (à Bruxelles) n'est pas accessible aux PMR en raison de sa configuration en sous-sol.

Un état des lieux plus complet de l'accessibilité de ces salles sera demandé lors du prochain dépôt des demandes d'aides à la Commission du cinéma, en 2026.

Par ailleurs, il est important de noter que l'aide de la Commission des opérateurs audiovisuels aux exploitants de salles n'est pas dédiée à l'équipement des salles, mais aux projets culturels portés par ces cinémas, notamment en termes de valorisation des films d'art et d'essai européen et des films belges.

Concernant le reste du parc de salles de Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe, à l'heure actuelle, pas de cadastre de l'accessibilité. Néanmoins:

1. dans le cadre du lancement prochain de l'aide 2024 aux cinémas de proximité, une question sur l'accessibilité PMR des salles sera intégrée;
2. cette question sera également posée à l'ASBL «La Quadrature du Cercle», qui a notamment pour mission d'établir un cadastre des lieux recensant les salles de projection pilotées par la quarantaine de membres de l'association (ce sont essentiellement des centres culturels). Ce cadastre sera effectué en 2025.

Par ailleurs, le chantier de rénovation énergétique des bâtiments culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles (dont fait partie le cinéma «L'écran» à Ath), initié dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen (PRR) pour un montant total de 53,7 millions d'euros, intègre également la dimension «accessibilité», en plus des questions énergétiques.

3.3.13 Question n° 1157, de M. Michele Di Mattia du 21 mars 2024: Obésité chez les jeunes – point sur les leviers d’action de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En Belgique, plus de la moitié des adultes sont en surpoids, avec une prévalence de l’obésité atteignant 21 %. Les enfants ne sont pas épargnés, avec 19 % en surpoids et 5,8 % obèses. Cette situation entraîne des coûts élevés pour les soins de santé et l’absentéisme au travail. Les conséquences vont des maladies cardiovasculaires au diabète de type 2, avec des impacts sociaux et économiques importants.

Les facteurs incluent l’accessibilité aux aliments riches en calories, la sédentarité liée aux modes de vie et aux conditions de travail, et les inégalités sociales. Les populations à faible revenu et faible niveau d’éducation sont particulièrement à risque.

Pour contrer ce problème, des mesures préventives telles que l’éducation nutritionnelle et les campagnes de sensibilisation sont nécessaires. Les incitations à l’activité physique et les taxes sur les aliments malsains sont également importantes. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires. Par exemple, le projet de décret au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d’enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles est une initiative prometteuse bien que davantage d’actions sont nécessaires pour inverser cette tendance.

Quelles sont vos évaluations des moyens mis en place par le gouvernement en matière de sensibilisation au surpoids et à l’obésité? Avant le projet de décret, certaines écoles ont pu déjà bénéficier de repas scolaires gratuits et équilibrés, cette opération rencontre-t-elle vos attentes?

De nouvelles campagnes sont-elles prévues, notamment auprès des plus jeunes, pour sensibiliser aux dangers d’une alimentation sucrée, grasse et déséquilibrée? Sur base de vos concertations, notamment auprès de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), des équipes de promotion de la santé à l’école (PSE) ou des centres locaux de promotion de la santé (CLPS), quels sont les retours quant aux récentes évolutions comportementales les plus préjudiciables, voire les propositions pour inciter à une activité physique régulière?

Réponse: L’obésité est une priorité de santé publique qui mérite toute notre attention, en effet, elle expose les enfants à de nombreux problèmes de santé à court, moyen et long termes.

La prévention de l'obésité infantile implique des mesures volontaristes et coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir, qui vont bien au-delà de ce qui relève strictement des compétences de santé. En effet, les actions en matière de prévention, de surpoids et d'obésité sont transversales et intersectorielles. Je pense, par exemple, aux plans de promotion de la santé de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Wallonie, à la promotion du sport ou des modes de transport actifs, à la régulation de la publicité et, bien entendu, à toutes les mesures liées à l'alimentation saine.

J'attache aussi beaucoup d'importance au décret instituant les repas complets, gratuits, sains et équilibrés dans les écoles fondamentales de l'encadrement différencié. Le gouvernement a fait le choix d'y consacrer des moyens croissants pour permettre à toujours plus d'enfants d'en bénéficier. C'est un enjeu de la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales et c'est aussi un enjeu de santé publique, en effet, ces repas sont la garantie pour de nombreux enfants d'avoir accès à une alimentation saine et équilibrée.

En parallèle, certaines communes, comme à Auderghem, sous l'impulsion de l'échevine Élise Willame, offrent de la soupe comme collation saine à dix heures aux enfants. C'est une initiative saluée positivement par les professionnels de la santé dans la lutte contre l'obésité.

Aussi, les distributeurs de boissons sucrées dans les écoles fondamentales ont disparu et une étape suivante pourrait être le retrait de ces distributeurs dans les écoles secondaires, ce qui serait positif en termes de santé publique, tant ces boissons constituent un facteur aggravant de surpoids chez les jeunes.

L'ONE fait la promotion de l'eau et d'une alimentation équilibrée dès le plus jeune âge, à travers de nombreux outils et formations destinées aux différents professionnels des consultations, des milieux d'accueil, des services de PSE ou encore de l'accueil temps libre (ATL) qui joue également un rôle important, via des goûters équilibrés ou la promotion de l'investissement des espaces extérieurs.

En ce qui me concerne, à mon initiative, le gouvernement a également approuvé le dispositif Éco-crèches. Celui-ci prévoit un subside spécifique de 125 euros par place pour les milieux d'accueil qui s'engagent dans la transition écologique. Un des axes de ce dispositif est bien évidemment la promotion d'une alimentation saine au sein des milieux d'accueil. À Bruxelles-ville, par exemple, grâce à l'action de l'échevin de la Petite enfance, Arnaud Pinxteren, de nombreuses crèches s'étaient déjà lancées dans ce type de projet au bénéfice de la santé des enfants.

3.3.14 Question n° 1159, de M. Eric Lomba du 21 mars 2024: Point sur l'état d'avancement des dossiers de rénovations énergétiques des bâtiments culturels appartenant et n'appartenant pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un vaste chantier de rénovation énergétique des bâtiments culturels doté d'un budget total de 53,7 millions d'euros. Les infrastructures concernées sont celles dont la Fédération est elle-même propriétaire, et les propriétés de collectivités locales ou d'opérateurs culturels reconnus. Vous nous informiez en juillet dernier que sur les 64 projets qui avaient reçu un accord de principe à la suite de l'appel lancé en 2022 avaient reçu un accord ferme du gouvernement, dont 25 début juillet 2023.

Ces projets sont soumis à des délais de réalisation très serrés, puisque l'Union européenne exige que les rénovations soient achevées en 2026. Le dernier train d'accords fermes pour ces subventions devait donc être soumis au gouvernement au plus tard début de cette année.

Qu'en est-il de l'état d'avancement de ces dossiers? Tous les dossiers qui ont reçu un accord ferme pourront-ils être réalisés dans les temps? Les opérateurs qui ont remis une demande ont-ils pu réévaluer la faisabilité de leurs projets à la lumière de l'inflation et de la hausse des coûts (à la fois des matériaux et de la main-d'œuvre)?

Qu'en est-il de l'analyse des dossiers qui étaient en attente depuis juillet? Ils devaient être analysés, ainsi que leur faisabilité budgétaire évaluée. Pouvez-vous nous apporter des précisions à ce sujet?

Certaines rénovations ont-elles déjà débuté et si oui, lesquelles?

Fin 2023, et concernant les nouvelles demandes, vous deviez proposer au gouvernement une priorisation des projets qui pourraient être soutenus de manière réaliste dans les prochaines années, sans compromettre la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à réaliser les investissements nécessaires dans ses propres bâtiments. Qu'en est-il?

Enfin, pouvez-vous nous confirmer, à ce jour, le nombre de dossiers qui seront soutenus et les régions dans lesquelles ces institutions se trouvent?

Réponse: Concernant les infrastructures appartenant à la Fédération:

1. les travaux de rénovation globale du Centre Marcel Hicter «La Marlagne» à Wépion devraient débuter à l'automne 2024;
2. un marché pour le remplacement de châssis dans différents bâtiments, lancé fin 2022, a été attribué partiellement, il sera relancé bientôt pour les lots restants;

3. un marché spécifique le complète pour le remplacement des châssis du Musée de Mariemont;
4. enfin, le marché pour le remplacement de l'éclairage des salles de spectacle des bâtiments de la Fédération lancé cet automne devrait être attribué dans les semaines qui viennent.

En ce qui concerne les subventions, j'ai pu marquer l'accord ferme et engager les 28 derniers dossiers de subventions PRR aux rénovations énergétiques en décembre 2023. Le nombre total de projets soutenus est de 62; il s'agit de 35 dossiers de rénovations globales et de 27 dossiers de travaux ponctuels. Trois communes, dont la vôtre (Marchin), ont renoncé à leur projet, ce qui a permis de soutenir le projet classé suivant dans la sélection, celui d'Oxfam à Wavre.

À ce stade, trois projets ont obtenu la réception provisoire des travaux. Mes services suivent attentivement les projets, particulièrement les plus critiques, de manière à ce que la réception provisoire ait lieu dans les délais requis par le PRR, à savoir, avant juin 2026.

Quant à la hausse des prix causée par l'inflation, certains opérateurs ont effectivement dû faire des choix pour assurer la faisabilité de leur projet, sans compromettre les exigences minimales en termes d'économie d'énergie. Bien sûr, l'administration reste en dialogue avec ces opérateurs afin de les guider au mieux dans le développement et l'évolution des projets.

Les autres subventions que vous évoquez sont octroyées en application du décret de 2002 relatif au soutien des collectivités locales dans leurs projets d'infrastructures culturelles.

J'ai été particulièrement attentive dans l'octroi des accords de principe à suivre les avis de la Commission sur la qualité et l'opportunité des projets, ainsi qu'à l'efficacité et à la soutenabilité financière de l'investissement qui sera consenti par la Fédération.

J'ai pu marquer mon accord de principe sur des demandes de la province de Hainaut, de la ville de Liège, des communes de Flobecq, Quiévrain, Enghien, Ottignies, Court-Saint-Étienne et Saint-Gilles. Soit neuf nouveaux dossiers dont deux à Liège, quatre dans le Hainaut, deux dans le Brabant wallon et un à Bruxelles, pour un montant global estimé à 5,5 millions d'euros à charge de la Fédération.

J'ai également pu marquer mon accord sur les avant-projets du Musée juif de Belgique, du Moulin Williame à Lessines, de la bibliothèque de Morlanwelz et de Latitude 50, que vous connaissez bien, ainsi que sur le projet «ABY» de la commune de Forest et marquer l'accord ferme pour la rénovation du Grand Théâtre de Verviers.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 117, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Étude sur le harcèlement et les agressions sexuelles à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)

En mars 2022, tous les étudiants et étudiantes de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ont été invités à participer à une enquête en ligne sur le harcèlement et le sexisme.

Ce sont des chiffres interpellants et inquiétants qui sont révélés par cette étude: 70 % des répondantes ont déjà été confrontées à un acte sexiste, 7,6 % des femmes affirment avoir été victimes d'un viol, et 20,1 % des étudiantes au sein des cercles, des régionales ou des kots à projet disent avoir été victimes de viol! Ce dernier chiffre est particulièrement élevé, mettant en évidence les risques liés à la consommation d'alcool.

Autre enseignement de cette étude: seulement 45 % des étudiantes et étudiants pensent que l'université prend les plaintes signalées au sérieux.

Madame la Ministre,

- Qu'allez-vous mettre en place pour mieux lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles dans les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles? Je pense particulièrement au milieu de la guindaille, vu ce chiffre très inquiétant de 20,1 %...
- Il existe déjà certains outils, comme la cellule «*Together*» mise sur pied en 2019 à l'UCLouvain et qui prend en charge les situations liées à la violence de genre, au harcèlement et aux discriminations. Cela ne semble toutefois pas assez efficace. Comment pourrait-on renforcer ces dispositifs internes aux universités selon vous?
- Quelles actions de prévention et information envisagez-vous sur les campus?
- Selon l'étude, en ce qui concerne les auteurs de harcèlement, les membres du corps enseignant sont mis en cause par «un nombre non négligeable de participants». Comment comptez-vous lutter contre cette problématique?
- Une enquête BEHAVES (Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur) avait été commanditée par votre prédécesseure

Valérie Glatigny en vue d'établir des recommandations pour lutter contre les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur. Les résultats devaient être disponibles ce mois de février. Qu'en est-il? Quelles sont ces recommandations?

Réponse: Dans un dossier aussi sensible, il faut éviter de prendre des décisions sous le coup de l'émotion et se refuser à l'impulsivité maladroite. Il s'agit, au contraire, de gouverner de manière responsable en tenant compte des dispositifs existants et en analysant les éventuels dysfonctionnements.

Les données publiées par la presse, issues de l'étude réalisée par l'UCLouvain sous la direction du professeur Benoît Galand et de la doctorante Noémie Brison, sont effectivement très inquiétantes. Cette étude est d'ailleurs parue en ligne alors que nous étions en séance dans ce même Parlement et a interpellé nombre d'entre nous. Le soir même, avec mon cabinet, nous avons organisé au plus vite une rencontre avec les chercheurs et les autorités académiques de l'UCLouvain. Nous avons examiné tous les dispositifs en place pour voir si certains pêchaient par insuffisance et devaient être rappelés ou renforcés. Cela nous a fourni un éclairage plus précis et une mise en perspective des différentes données.

Le viol constitue un chapitre particulièrement troublant de cette étude. En effet, 2,1 % des hommes, 7,6 % des femmes et 14 % des personnes non binaires ont déclaré avoir été victimes de viol sur un site de l'université. C'est aussi le cas de 5 % des personnes hétérosexuelles et de 10,7 % des personnes déclarant une autre orientation. Par ailleurs, le fait de loger sur le campus semble faire croître le risque de viol pour les femmes, mais pas pour les hommes. Les victimes de viol sont proportionnellement plus nombreuses parmi les étudiantes et étudiants membres d'un cercle, d'une régionale ou d'un kot à projet, dont 20,1 % des femmes ont déclaré avoir été victimes d'un viol. Les victimes déclarent participer plus souvent à des événements extracurriculaires sur les campus de leur université, comme des soirées ou des sorties en cercle. C'est donc dans des lieux clos ou privatisés que se déroulent les faits les plus inquiétants.

Ces chiffres sont malheureusement conformes à la réalité de notre société dans son ensemble. En effet, selon les données récoltées dans le cadre de l'étude menée par le Service public fédéral de programmation de la Politique scientifique fédérale (Belspo), qui concernent l'ensemble de la population belge, 19,6 % des femmes et 5,9 % des hommes entre 16 et 24 ans se déclarent avoir été victimes de viol. Un sondage mené par Amnesty International Belgique francophone (AIBF) et SOS Viol auprès de 450 jeunes âgés de 15 à 24 ans fait grimper cette proportion à 24 %.

D'après mes échanges avec Benoît Galand, rien n'indique une augmentation des faits de violence depuis les années 1970. Bien entendu, ce n'est pas plus tolérable

pour autant. La différence, c'est que nous commençons à prendre ce phénomène en considération et à développer des dispositifs pour y remédier. Les établissements d'enseignement supérieur mènent également des actions concrètes. Par exemple, depuis 2022, année durant laquelle cette étude a été réalisée, l'UCLouvain a déployé plusieurs dispositifs tels que l'évaluation et l'actualisation de sa cellule d'accueil des victimes, baptisée «*Together*». Elle a aussi organisé des sessions de formation en ligne destinées tant aux professionnels qu'aux étudiants, ainsi que des formations obligatoires, adressées aux *comitards*, sur la notion de consentement. À la demande des étudiants, des groupes de parole ont été institués avec la collaboration du secteur associatif. D'autres établissements d'enseignement supérieur agissent également, chacun en tenant compte des particularités de son public, mais visiblement, cela ne suffit pas. L'UCLouvain nous a confirmé qu'il était compliqué de trouver le bon canal de communication pour atteindre les étudiants, et ce, malgré les divers dispositifs mis à leur disposition.

En tant que ministre de l'Enseignement supérieur et des Maisons de justice, j'ai entrepris de nombreuses actions durant cette législature pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur. Celles-ci ont fait l'objet de nombreux débats au sein de la Commission de l'Enseignement supérieur.

Malgré les actions menées par nos établissements et les efforts de communication déployés, nous sommes confrontés à une méconnaissance persistante de la législation, tant parmi les jeunes que parmi les établissements. Il s'agit notamment du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, du Code pénal ou encore du rôle disciplinaire des établissements. Les dispositifs existants sont également peu connus, surtout lorsqu'il s'agit de mécanismes externes, et ce, tant au sein des directions que parmi les points de contact pour les cas de harcèlement, ce qui est plus préoccupant.

Si certains établissements ne prennent peut-être pas la pleine mesure du phénomène, d'autres sont en plein désarroi devant cette problématique et ne savent plus ce qu'ils peuvent ou doivent faire et peinent donc à combler leurs lacunes en ce qui concerne l'application de la loi du 4 août 1996. Par ailleurs, il convient de prêter une attention particulière aux relations entre doctorant et promoteur et entre stagiaire et maître de stage.

Afin de compléter ou redynamiser les dispositifs existants, je souhaite mettre en œuvre plusieurs actions dans les semaines à venir. Premièrement, je souhaite lancer une séance d'information et de mise en réseau à destination des points de contact pour le harcèlement en les invitant à une journée de rencontre organisée par l'administration durant le semestre en cours. Cela permettra aussi de vérifier à

nouveau que ces points de contact instaurés dans chaque établissement sont toujours effectifs et emploient du personnel formé.

Deuxièmement, j'entends créer un groupe de travail chargé de rédiger un cadre commun minimal à intégrer dans le règlement des études des établissements d'enseignement supérieur. Ce cadre devra aborder à la fois les procédures à établir, en ce compris les droits et devoirs de chacun, mais aussi les sanctions, les mesures de protection et le rôle de chaque partie, y compris les directions et les points de contact. Certains établissements ont déjà adopté des dispositions similaires, mais une harmonisation me semble nécessaire. En outre, les bonnes pratiques développées par certains établissements pourront servir à d'autres, plus petits, qui n'ont pas les outils ou le service juridique nécessaire pour se doter de leurs propres mesures.

Troisièmement, je souhaite instaurer un groupe de travail pour évaluer l'opportunité de développer un code de déontologie et une convention visant un meilleur encadrement des relations entre doctorants et promoteurs, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle, ainsi qu'entre stagiaires et maîtres de stage. Quatrièmement, pour la rentrée, mon objectif consiste à ce qu'une journée d'information et de sensibilisation destinée aux étudiants soit organisée dans chaque établissement et sur chaque campus en collaboration avec les assemblées étudiantes légitimement élues au sein des établissements. Il s'agira d'informer les étudiants des dispositifs existants au sein des établissements, mais aussi des services externes, et de leur communiquer des notions telles que le consentement.

Cinquièmement, je prévois d'envoyer une circulaire aux établissements, dans le respect de leur autonomie et de leurs spécificités, afin de leur rappeler d'informer les étudiants, dès leur inscription, à propos des dispositifs auxquels ils peuvent avoir recours. Cette circulaire encouragera également l'échange de bonnes pratiques entre établissements. Enfin, je ne peux qu'encourager les établissements à conditionner plus durement la mise à disposition de leurs locaux, par exemple pour les cercles étudiants ou les kots à projet, en les obligeant à respecter un certain code de déontologie lors de leurs activités.

Par ailleurs, je rappelle que la sécurité publique relève en premier lieu de la responsabilité des bourgmestres. Les grands établissements qui ont des campus ont, en plus, des services de sécurité. J'ai d'ailleurs récemment échangé avec le dirigeant des services de protection et de sécurité de l'Université libre de Bruxelles (ULB). De manière générale, ces services réalisent un travail important dans les campus où ils sont présents.

Si le secteur de l'enseignement supérieur doit indéniablement faire sa part pour lutter contre le harcèlement, les violences et les discriminations, il ne peut apporter à lui seul une réponse structurelle à ces phénomènes qui persistent encore et toujours au sein de notre société. Ce travail éducationnel doit être collectif et doit avoir lieu

bien en amont de l'enseignement supérieur, tant dans l'enseignement obligatoire, où la ministre Désir instaure d'ailleurs des dispositifs à cet effet, que dans la famille et dans tout autre lieu de vie des jeunes, qu'il soit culturel, sportif ou autre. En effet, les situations de harcèlement surviennent de plus en plus tôt chez les adolescents et si elles ne sont pas prises en charge, éventuellement en appliquant une sanction, les jeunes harceleurs arriveront dans l'enseignement supérieur avec un sentiment d'impunité qui ne fera que les encourager à recommencer.

Notre gouvernement avance en ce sens. Durant cette législature, nous avons en outre abouti à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire, qui était attendue depuis plus de vingt ans. Nous avons également consolidé des dispositifs spécifiques tels que l'EVRAS au sein du secteur de la jeunesse, lesquels ont récemment été votés. Nous avons mené des actions pérennes pour le secteur de l'aide à la jeunesse auprès des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD). La majorité actuelle a fait plus dans ce domaine qu'aucun gouvernement avant elle.

Cependant, certains parlementaires insistent pour que nous adoptions un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur, ce que je refuse de faire, car cela reviendrait à considérer les campus comme des ghettos. Or, personne n'ignore que la ghettoïsation, qui n'est rien d'autre que du séparatisme social, aggrave les situations difficiles. Les établissements d'enseignement supérieur font partie intégrante de la société. Toutes leurs composantes sont donc soumises aux règles de l'état de droit. En l'état actuel des législations, si un étudiant ou une étudiante est victime de harcèlement ou de violence, il peut se référer aux dispositions et procédures reprises dans les règlements généraux des études des différents établissements de l'enseignement supérieur. En cas de faits avérés, les établissements peuvent lancer une procédure disciplinaire prévue dans la plupart des règlements généraux des études. Je souhaite d'ailleurs les aider à harmoniser ces règlements avec l'aide du groupe de travail consacré à ce sujet.

Notre arsenal nous permet aussi d'accompagner les victimes. Il existe notamment des dispositifs d'aide et d'accompagnement au sein des maisons de justice et des centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), créés par le gouvernement fédéral. Un nouveau CPVS ouvrira d'ailleurs bientôt ses portes dans le Brabant wallon.

Outre les procédures propres à chaque établissement et à son règlement général des études, d'un point de vue légal, en cas de harcèlement, plusieurs cadres peuvent être mobilisés: le décret du 12 décembre 2008, qui encadre le harcèlement discriminatoire; le Code pénal; les dispositions générales du Code civil concernant la responsabilité extracontractuelle, en particulier l'article 1382.

Certains prétendent que tous les étudiants ne sont pas traités de la même manière. Il est vrai que les modalités de protection varient selon les législations; dans le domaine qui nous occupe, c'est la législation anti-discrimination qui offre le plus d'aide et de protection aux victimes. Concrètement, pour les cas de harcèlement et de violence discriminatoire, l'étudiant ou l'étudiante victime peut saisir deux organismes pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de ses démarches: Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Les points de contact désignés par les établissements d'enseignement supérieur doivent d'ailleurs orienter les victimes vers Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ou vers l'IEFH. Par ailleurs, l'article 44 du décret du 12 décembre 2008 prévoit un mécanisme de protection contre les représailles lorsqu'une plainte a été déposée.

Selon les données dont nous disposons, nous pouvons estimer que la grande majorité des faits ont un caractère discriminatoire et relèvent donc du décret antidiscrimination.

C'est aussi ce qu'indique l'étude de l'UCLouvain. En effet, les résultats montrent une double dynamique de harcèlement parmi les étudiants et étudiantes: le harcèlement sexuel, qui va parfois jusqu'au viol, et la discrimination. Dans toutes ces situations, le texte anti-discrimination s'applique bel et bien. C'est la législation la plus protectrice à l'égard des victimes.

Malgré tout, certains diront qu'une législation spécifique est nécessaire parce que les étudiants ne savent pas vers qui se tourner. Or, s'ils ne savent pas qu'il existe des services externes d'accueil et d'accompagnement, s'ils ne savent pas qu'ils peuvent déposer leurs plaintes auprès d'organismes extérieurs à l'établissement, c'est aussi parce que certains leur font croire que leur établissement peut et doit répondre à toutes les situations auxquelles ils peuvent se retrouver confrontés. Cependant, nos établissements ne sont ni des commissariats de police ni des tribunaux. Je refuse donc de ghettoïser notre enseignement supérieur et d'enfermer les étudiants dans des bulles qui ne prendraient pas part à la vie en société. Qui plus est, l'étude de l'UCLouvain montre aussi que la plupart des étudiants n'ont pas confiance en l'action de leur université en cas de harcèlement, ce qui montre bien que c'est vers les services spécialisés qu'ils doivent être orientés.

En tant que ministre des Maisons de justice, je rappelle que le Code de la justice communautaire prévoit non seulement le respect de l'État de droit, mais aussi une certaine cohérence avec la philosophie visant à placer la personne au centre de l'intervention. La Fédération Wallonie-Bruxelles exécute ces missions conformément à ses principes de base, en suivant une approche émancipatrice qui vise le développement des compétences de la personne au sein de son environnement. Cela vise à lui permettre de prendre position de manière autonome le plus tôt possible

en vue de la résolution des difficultés rencontrées. Cette approche présuppose une action de soutien et une certaine implication de l'intervenant à l'égard de la personne pour l'aider à être proactive. Le développement de ses compétences doit lui permettre de s'exprimer et de poser ses choix librement dans un cadre défini de manière éclairée et consciente. Dès lors, nos établissements ont le devoir d'informer les étudiants des dispositifs existants et de les orienter. C'est notamment le rôle des points de contact. Nos établissements ont aussi le devoir d'instruire les actes et signalements qui relèvent de leur cadre réglementaire.

En ce qui concerne l'étude BEHAVES, au mois de novembre 2022, le gouvernement a attribué à une équipe de l'Université de Liège (ULiège) un marché public visant une étude globale sur les situations de harcèlement et de violence dans l'enseignement supérieur de plein exercice, tous publics confondus, c'est-à-dire qu'elle porte aussi bien sur les étudiants que sur les membres du personnel, les chercheurs, les techniciens, etc. En effet, nous ne disposons d'aucun mécanisme de rapportage, ni pour ce type de faits ni pour évaluer la qualité et l'efficacité des structures installées au sein des établissements d'enseignement supérieur afin de lutter contre le sexisme, le harcèlement et les violences sexuelles. Les travaux de cette étude n'étant pas terminés, il est impossible d'en faire une présentation exhaustive. Étant donné l'importance de la problématique et le caractère particulièrement ambitieux de cette étude, j'ai pris la décision, sur la base des constats de l'administration et en totale concertation avec celle-ci, de reporter la présentation qui était prévue le 7 février.

L'administration a bel et bien contacté l'équipe de chercheuses quant à l'envoi d'un avis reprenant l'ensemble des carences liées au cahier des charges. Je rappelle que ce marché public représente un montant de 250 000 euros. Par conséquent, il mérite non pas des approximations reprochables, mais bien un projet de qualité dont nous puissions nous saisir pour faire œuvre utile. À cet effet, mon administration a remis aux chercheuses un avis extrêmement détaillé comptant pas moins de quinze pages et reprenant chaque carence identifiée, ainsi que certaines réflexions concernant les méthodes employées.

Bien qu'il ne soit pas d'usage de divulguer le contenu des courriers adressés par l'administration, il me semble que les préoccupations de certains nécessitent des clarifications. Ainsi, dans cet avis, l'administration rappelle que l'objectif figurant au point 4 consistait à formuler des recommandations. Elle ajoute que les recommandations restent insuffisamment étayées et qu'aucune précision n'a été apportée quant à leur opérationnalisation, ce qui est notre principal intérêt. En outre, les avantages et inconvénients des différentes propositions ne sont pas précisés et les missions des pouvoirs organisateurs ne sont pas prises en compte, ni dans les travaux, ni dans les commentaires. Certaines recommandations émises par les acteurs de terrain, notamment au sein des groupes de discussion, ne sont pas reprises.

Les indicateurs proposés ne prennent pas en compte les dispositifs existants et ne proposent aucun processus de récolte des données.

Sur le plan des livrables, le cahier des charges souligne que le prestataire veillera à ce que le rapport final et les éventuelles annexes de l'abstract soient présentés de manière didactique et pédagogique afin de permettre une meilleure lisibilité, de faciliter la compréhension des résultats et de constituer une aide à la décision, ce qui est bien ce que nous en attendons. Or, le rapport final et le résumé communiqué nécessitent encore un travail conséquent de réécriture, même en tenant compte des commentaires et propositions apportés par l'administration et les membres du cabinet, afin d'atteindre ces objectifs.

Nous avons effectivement reçu une première version au mois de décembre. Depuis, l'administration a fait état d'une série de réunions entre l'administration, les chercheurs et le cabinet, lesquelles n'avaient encore produit aucun effet au début du mois de février. Il reste un nombre conséquent de coquilles, de mots manquants et de tournures de phrases alambiquées. Des erreurs persistent également dans les données chiffrées, qui ne correspondent pas toujours aux commentaires qui s'y rapportent.

Malgré le retard pris pour aboutir à la communication des résultats de l'étude BEHAVES, qui nécessite des travaux de recherche complémentaires, je souhaite poursuivre rapidement la mise en œuvre de notre politique en instaurant les nouvelles mesures que je viens d'évoquer avant la fin de la législature. J'espère également que les chercheuses nous livreront une recherche finalisée à temps pour que celle-ci contribue à la rédaction de la prochaine Déclaration de politique communautaire (DPC).

En conclusion, il importe de poursuivre nos actions dans le secteur de l'enseignement supérieur, mais je ne peux être la seule à agir. Aujourd'hui, les phénomènes de harcèlement, de violence et de discrimination demandent une réponse de chacun des responsables au sein de notre société.

3.4.2 Question n° 121, de M. Rodrigue Demeuse du 7 mars 2024: Risques d'espionnages dans les universités francophones

Dans son article du 8 février dernier, «*La Libre*» est revenue sur le risque d'espionnage académique chinois au sein de nos universités. J'ai déjà abordé la question à plusieurs reprises avec votre prédécesseure et j'aimerais aujourd'hui faire le point avec vous sur les avancées qui ont été réalisées sur le sujet.

Dans nos précédents échanges, Mme Glatigny avait évoqué des liens renforcés entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la Sûreté de l'État à la demande des établissements. Elle pointait la nécessaire compréhension de

ces enjeux, ainsi que le renforcement de la communication entre la Sûreté de l'État et les acteurs académiques et scientifiques, qui étaient deux dimensions essentielles sur lesquelles l'ARES et les établissements souhaitaient avancer le plus rapidement possible. Presque deux ans après nos derniers échanges, où en sommes-nous?

Au sein de l'ARES, un groupe a été constitué pour traiter de cette question et a soutenu deux propositions. Premièrement, soutenir le renforcement de la cybersécurité au sein des établissements et deuxièmement la mise en place d'un bureau consultatif au niveau fédéral qui pourrait agréger les informations issues des différents ministères pour éclairer les universités sur les risques de certaines collaborations.

Madame la Ministre,

Quelle analyse portez-vous sur les risques grandissants d'espionnage académique par la Chine en Belgique?

Où en est la mise en place de ce bureau consultatif qui doit servir de guichet unique pouvant aiguiller les établissements dans leurs choix de partenariat?

Avez-vous eu des échanges avec le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) sur le sujet?

D'autres mesures préventives sont-elles prévues?

Êtes-vous en contact avec la Sûreté de l'État sur cette question?

Réponse: Cette thématique est liée au travail de la Sûreté de l'État et relève des compétences du gouvernement fédéral. Il ne me revient donc pas d'engager des discussions avec mes homologues sur ce sujet.

Le conseil informel sur la mobilité étudiante qui s'est tenu les 29 février et 1^{er} mars n'avait pas pour objectif d'avancer sur des sujets sécuritaires. Les questions de mobilité, surtout liées à des situations politiques, ont été évoquées par les pays limitrophes de l'Ukraine et de la Biélorussie.

Néanmoins, il est vrai que l'ARES joue un rôle proactif pour soutenir l'internationalisation de nos établissements d'enseignement supérieur. En 2020, elle a pris contact avec la Sûreté de l'État, mais celle-ci souhaite privilégier les rapports bilatéraux et individuels avec les établissements et propose des séances de sensibilisation au sein même des universités.

Depuis 2022, l'ARES facilite également des échanges réguliers par le biais d'un groupe de travail réunissant les responsables de la question de la sécurité de la connaissance au sein de tous les types d'établissements afin de partager les bonnes pratiques développées par chacun dans le domaine de la gestion des risques. Elle tente de dégager une position commune sur toute question qui touche à la sécurité

des connaissances, sans pour autant viser un pays ou une région en particulier. Plus récemment, ce groupe de travail a aussi pris l'initiative de rencontrer le ministère de l'Enseignement supérieur et des universités néerlandaises en vue d'un échange d'informations et d'expériences dans ce domaine.

Des discussions concernant la création d'un guichet unique d'information pour la sécurité des connaissances en Belgique sont en cours au sein de la Conférence interministérielle de la politique scientifique (CIMPS). Je vous confirme qu'aucun consensus n'a encore été trouvé sur le sujet. J'espère que ce dossier aboutira positivement afin de répondre au mieux aux attentes des différents acteurs. Nous continuerons d'œuvrer en ce sens en vue d'un dénouement – je l'espère – très prochain.

3.4.3 Question n° 122, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. John Beugnies du 11 mars 2024: Conférence interministérielle (CIM) dédiée aux étudiants

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu que soit installée une conférence interministérielle (CIM) *ad hoc* dédiée aux étudiants afin de coordonner les actions à mener.

Nos questions sont donc les suivantes:

- L'installation de cette conférence interministérielle a-t-elle abouti? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s) et une date est-elle prévue pour sa future installation?
- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour aboutir à l'installation de cette conférence interministérielle?

Réponse: Pour ce qui concerne spécifiquement la recommandation d'installer une conférence interministérielle dédiée aux étudiants, je vous rappelle que, dès le 26 février 2021, soit quatre mois avant l'adoption de la résolution interparlementaire, la ministre Valérie Glatigny avait organisé une réunion visant une «union sacrée» de l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents pour des matières impactant de près ou de loin les frais liés aux études – logement, transports, mobilité, énergie, action sociale, allocations familiales, santé, économie, emploi et travail, lutte contre la pauvreté – qui a rassemblé les ministres Karine Lalieux, Valérie De Bue, Isabelle Weykmans et les représentants des ministres, Pierre-Yves Dermagne, Georges Gilkinet, Elke Van Den Brandt, Alain Maron, Bernard Clerfayt, Elio Di Rupo, Philippe Henry, Christie Morreale, Christophe Collignon, Pierre-Yves Jeholet, Rudy Vervoort et de la Secrétaire d'État Nawal Ben Hamou.

L'objectif de cette première rencontre était de maximiser l'impact de l'aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une logique de complémentarité, et pas de concurrence, au bénéfice de nos étudiants. On sait en effet que l'emploi, le logement ou encore le transport pèsent lourd dans le budget des étudiants. Il était utile de rassembler toutes les informations sur les aides mises à disposition. Elles sont déjà nombreuses, c'est ce que cette réunion a permis de mettre en lumière. Il est essentiel de les communiquer aux étudiants, c'est pourquoi, à la suite de cette réunion, un travail de centralisation de toutes les aides existantes a été réalisé par mon équipe, dans le droit fil du travail déjà initié en collaboration avec les pôles académiques et les administrations de l'Enseignement et de la Jeunesse, dont j'ai déjà eu l'occasion de vous parler à de nombreuses occasions, et qui a notamment abouti à la création du site web aides-études.be, qui rassemble les principales aides existantes et les rend davantage visibles aux étudiants, futurs étudiants de l'enseignement supérieur et à leurs parents. Il permet d'informer les bénéficiaires des dispositifs d'aides existants, de les encourager à faire valoir leurs droits et de les aider à demander de l'aide en cas de besoin.

Les travaux entamés dans le cadre de cette «Union sacrée» ont trouvé leur prolongement dans la conférence interministérielle et intergouvernementale consacrée à la jeunesse, afin de travailler sur une vision transversale de la jeunesse entre l'autorité fédérale, les Communautés, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, comme indiqué dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Cette conférence interministérielle a débuté le 30 juin 2022 à l'initiative de Valérie Glatigny qui l'a présidée lors de cette première année d'existence. Différents groupes de travail ont été mis en place, dont un portant sur la santé mentale des étudiants au sein duquel un focus particulier est mis sur la jeunesse en situation de pauvreté. Ce groupe de travail s'attelle à dresser un état des lieux des travaux réalisés en la matière. Depuis le 30 juin 2023, c'est Isabelle Weykmans, Ministre de la Jeunesse en Communauté germanophone qui est devenue présidente de la CIM et qui garde la main pour inviter les parties à la CIM Jeunesse et aux groupes de travail.

3.4.4 Question n° 124, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Création d'un observatoire indépendant de la vie étudiante

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu que soit créé un observatoire indépendant de la vie étudiante à l'image des structures existantes dans les pays voisins et en collaboration avec les instances actuelles avec pour mission de mener des recherches scientifiques et de donner une information aussi complète, détaillée et objective que possible sur les conditions de vie des étudiants et leur rapport avec leur parcours académique.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Un observatoire indépendant de la vie étudiante a-t-il été créé? Si oui, avec quels budgets? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?
- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour aboutir à la création de cet observatoire?

Réponse: J'ai rappelé le 6 mars dernier en réponse à une question d'actualité de Mme Grovonius qu'un observatoire de la vie étudiante a déjà été créé par l'article 21 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Cet article définit les missions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, qui est notamment chargée de «collecter les informations relatives à la situation sociale et au bien-être des étudiants, aux services et soutiens qui leur sont accordés».

La Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), en particulier, réunit des responsables des services sociaux et des représentants des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur, elle dispose d'un large champ d'investigation et traite une multitude de thématiques liées aux conditions de vie des étudiants et aux politiques sociales menées par les établissements. La création d'un Observatoire de la vie étudiante au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait redondante avec une telle structure, sans compter l'apport des «Observatoires de la vie étudiante» existant par ailleurs dans les établissements d'enseignement et de recherche eux-mêmes, comme à l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) dans le cadre des commissions du Conseil des affaires sociales et étudiantes.

3.4.5 Question n° 128, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Respect des obligations en matière d'accessibilité aux supports de cours

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu de garantir le respect des obligations prévues en matière d'accessibilité aux supports de cours et d'instaurer une procédure simple de signalement en cas de non-respect de ces obligations.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Une procédure simple de signalement en cas de non-respect des obligations prévues en matière d'accessibilité aux supports de cours a-t-elle été instaurée? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quelles sont les structures prévues à cet effet?

- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour garantir le respect des obligations prévues en matière d'accessibilité aux supports de cours et pour instaurer cette procédure de signalement?

Réponse: Pour ce qui concerne spécifiquement le respect des obligations en matière d'accessibilité aux supports de cours et sans répéter toutes les précisions apportées en réponse à votre question n° 127 sur la gratuité de ceux-ci, je rappelle qu'il existe des voies et des balises très précises au cas où un établissement ne respecte pas ses obligations telles qu'elles sont fixées par le cadre législatif, en particulier ici le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Nous avons veillé à ce que le Guide d'accompagnement à destination des populations étudiantes et des membres du personnel en matière de supports de cours, que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a publié et qui est à disposition de tous les étudiants, rappelle ces voies de recours qui sont également précisées dans le règlement des études de chaque établissement. Il va de soi que tout étudiant qui a connaissance d'une situation où ces obligations ne sont pas respectées est invité à mobiliser ce qui est ainsi prévu par le cadre législatif pour veiller à ce qu'une telle situation soit corrigée.

3.4.6 Question n° 129, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Encadrement et limitation des frais afférents aux stages

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu d'assurer l'encadrement et la limitation des frais afférents aux stages en créant un groupe de travail chargé de les objectiver et de formuler des propositions concrètes pour les réduire et les partager avec les structures accueillantes.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Un groupe de travail chargé d'objectiver et de formuler des propositions concrètes pour réduire les frais afférents aux stages et les partager avec les structures accueillantes a-t-il été créé? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels sont les budgets prévus à cet effet? Des propositions concrètes ont-elles déjà été mises sur la table?
- Quelles démarches votre gouvernement mettre en place ce groupe de travail?
- Quelles autres démarches votre gouvernement a-t-il entreprises afin d'assurer l'encadrement et la limitation des frais afférents aux stages?

Réponse:

Dans chaque établissement non universitaire, une commission de concertation établit une liste des frais appréciés au coût réel afférent aux biens et services rendus aux étudiants (frais afférents aux biens et services, FABS). Cette liste intègre notamment les coûts spécifiques inhérents à la finalité de la formation de l'étudiant, dont le matériel et l'équipement spécifiques au cursus de l'étudiant. Le total du minerval et des frais dont la liste est ainsi déterminée ne peut pas dépasser le plafond de 835 euros, soit le minerval réclamé aux étudiants en universités.

Cela étant dit, tous les étudiants qui seraient mis en difficulté par les coûts inhérents aux activités de stages spécifiques à leur propre cursus et ne rentrant pas dans le cadre des frais couverts par les droits d'inscription peuvent demander l'aide nécessaire auprès du conseil social. Comme pour toute autre demande d'aide particulière, celui-ci pourra apporter de manière ciblée le soutien nécessaire à la participation aux activités d'apprentissage. C'est dans cette direction que nous avons orienté notre effort, au cours de cette législature, en renforçant les moyens dont disposent les conseils sociaux dans le cadre de notre politique des subsides sociaux, dont le budget a été porté cette année à 87 millions.

3.4.7 Question n° 130, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevorde du 11 mars 2024: Intervention auprès du gouvernement fédéral pour étendre l'offre d'abonnements à prix réduit de la SNCB aux étudiants

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu de plaider auprès du gouvernement fédéral pour étendre l'offre d'abonnements à prix réduit de la SNCB aux étudiants de plein exercice.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Votre gouvernement a-t-il plaidé auprès du gouvernement fédéral pour étendre l'offre d'abonnements à prix réduit de la SNCB aux étudiants de plein exercice? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?
- Plus précisément, quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour solliciter le gouvernement fédéral à cet égard?

Réponse: Concernant spécifiquement le fait de plaider auprès du gouvernement fédéral pour étendre l'offre d'abonnements à prix réduit de la SNCB aux étudiants de plein exercice, et comme j'ai pu vous en faire part dans la réponse à votre question écrite n° 122, cela a été fait dès février 2021, par Valérie Glatigny qui a sollicité dans le cadre d'une «Union sacrée», l'ensemble des ministres compétents en matière

d'aides à apporter aux étudiants en ayant besoin, en ce compris le vice-premier ministre et ministre de la Mobilité, M. Georges Gilkinet, compétent en ce qui concerne la SNCB.

Vous avez pu, comme tout un chacun, prendre connaissance des différentes mesures qu'il a prises dans le cadre de cette compétence spécifique durant cette dernière législature.

3.4.8 Question n° 131, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Édification d'une charte éthique et recours au mécénat pour financer des bourses spécifiques dans les écoles supérieures des arts (ESA)

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu pour le cas concret des écoles supérieures des arts (ESA) et après l'édification d'une charte éthique en la matière, d'étudier la possibilité de recourir au mécénat pour financer des bourses spécifiques liées au programme d'études.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Une charte éthique sur le recours au mécénat pour financer des bourses spécifiques liées au programme d'études dans les ESA a-t-elle été éditée? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?
- Quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour édifier cette charte?
- Une étude de la possibilité de recourir au mécénat pour financer des bourses spécifiques liée au programme d'études dans les ESA a-t-elle été réalisée? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si oui, quels sont les résultats de cette étude?

Réponse: Pour peu qu'il remplisse les conditions d'éligibilité, tout étudiant de l'enseignement supérieur artistique a accès aux principaux dispositifs d'aides existants pour les étudiants de l'enseignement supérieur (allocations d'études, aides financières, aide au logement, aide alimentaire, soutien psychologique via les subsides sociaux...)

Les écoles supérieures des arts ont vu leur enveloppe dédiée aux subsides sociaux portée à 4 335 000 euros. Selon les besoins de leur population étudiante, les établissements peuvent mener des actions de lutte contre la précarité via notamment leurs services sociaux.

En outre, le décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des écoles supérieures des arts a réformé le financement des frais de fonctionnement en prévoyant le rééquilibrage du financement de l'enseignement entre les différents réseaux d'enseignement supérieur artistique: en effet, le nouveau dispositif prévoit une objectivation des critères de financement et une clarification des clés de répartition dans le cadre des principes prévus par la loi du Pacte scolaire (la proportion 100 %-75 % issue de l'accord de la Saint-Boniface). Ce dispositif permet aux ESA d'offrir à leurs étudiants un environnement d'apprentissage et de travail propice à leur construction personnelle et à leur épanouissement personnel, et favorise l'accès à l'enseignement supérieur au plus grand nombre étant donné qu'il prévoit un plafonnement des frais réclamés aux étudiants à hauteur du minerval des universités.

Enfin, le gouvernement accorde depuis 2021 un soutien financier à l'ASBL «L'Instrument du musicien» au motif que l'activité propose à des étudiants des écoles supérieures des arts, du domaine de la musique, qui ne disposent pas des ressources nécessaires, diverses aides et un accompagnement personnalisé dans l'acquisition d'un instrument de musique de qualité pour poursuivre leurs études et débiter dans la carrière professionnelle.

Par ailleurs, il existe pour les étudiants des ESA un certain nombre de soutiens financiers via des bourses ou des fonds philanthropiques gérés par des ASBL qui financent des projets ou parfois les études de certains étudiants. Les règles d'éligibilité sont établies par ces ASBL.

Sans être exhaustif, peuvent être mentionnés:

- le SPES, qui est une association belge de mécénat privé, octroie des bourses concernant tous les domaines de la création plastique, musicale, littéraire, poétique, textile. Le projet peut concerner tout travail spécifique de création, porter sur la poursuite d'une formation ou d'une recherche, peut concerner par exemple la préparation à des concours internationaux ou des expositions, la réalisation d'enregistrements, la composition ou l'écriture d'une œuvre.
- la bourse Wernaers octroie 24 bourses de 2500 euros pour les étudiants de l'enseignement supérieur en musique ou comptabilité, dont la situation financière est difficile.
- la fondation VOCATIO soutient la passion, l'ambition et le talent des jeunes entre 18 et 30 ans qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour faire évoluer leur vocation ou réaliser leur projet de vie. Chaque année une vingtaine de bourses d'un montant de 10 000 euros sont attribuées.

- la fondation «L’Estacade» qui apporte une aide financière et vise à faciliter le cursus des étudiants inscrits dans les domaines du théâtre et des Arts de la parole, du cinéma ou du cirque.
- le fonds Fravanni met à disposition un budget annuel de 10 000 euros pour l’octroi d’une ou plusieurs bourses qui répondront aux besoins spécifiques de l’étudiant inscrit dans le domaine Musique.
- le fonds d’aide aux projets des étudiants de l’École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV) visant à offrir aux étudiants un tremplin vers leur parcours professionnel en soutenant des étudiants de Master dans la préparation et la réalisation de leur projet artistique de fin d’études, que ce soit sur des besoins de voyage, de matériel ou de production, ou encore dans des actions de diffusion et de rayonnement du projet.
- la fondation Moonens qui propose une résidence d’artiste réservée aux étudiants issus des ESA de Bruxelles du domaine des arts plastiques.

Les fonds hébergés par des fondations et les bourses répondent déjà à un code de conduite professionnelle et de déontologie.

En outre, il existe également des soutiens financiers provenant de fonds privés qui visent des départements spécifiques et sont accordés directement entre les donateurs et les établissements spécialisés dans les départements concernés.

3.4.9 Question n° 132, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Cadastre et objectivation des besoins en logements étudiants

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu de cadastrer et objectiver les besoins en logements étudiants pour toutes les villes estudiantines afin de développer un plan concret pour y répondre avec les pouvoirs publics.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Un cadastre et une objectivation des besoins en logements étudiants pour toutes les villes estudiantines ont-ils été réalisés? Si ce n’est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c’est le cas, quels en sont les résultats?
- Plus précisément, quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour réaliser ce cadastre et cette objectivation?

- Un plan concret pour répondre aux besoins en logements étudiants a-t-il été développé? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, en quoi consiste-t-il?
- Plus précisément, quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour élaborer ce plan?

Réponse: Tout comme Valérie Glatigny l'a précisé à M. Beugnies en Commission le 20 juin 2023, je ne suis pas ministre du Logement. Les points de la résolution interparlementaire relative à la lutte contre la précarité étudiante qui concernent ce sujet sont d'ailleurs adressés aux Régions, tant pour le cadre légal que pour l'accroissement de l'offre de logements étudiants abordables ou encore, dans le cadre spécifique de cette question, de la réalisation d'un cadastre objectivant les besoins en logements étudiants pour toutes les villes estudiantines.

Aussi, et comme j'en ai fait part en Commission en réponse à une question posée par M. de Lamotte le 5 mars dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne gère pas un parc immobilier de logements publics, mais elle finance des établissements d'enseignement supérieur et leur octroie des subsides sociaux. Ces subsides, qui ont fortement augmenté au cours de la présente législature, permettent aux établissements, qu'ils disposent ou non d'un parc immobilier destiné aux étudiants ayant peu de ressources, et dans l'exercice de leur autonomie, d'agir de la manière qu'ils jugent la plus adéquate, selon leur implantation et leur public, pour aider les étudiants dont l'accès et la participation aux études seraient compliqués par des difficultés financières et des problèmes liés au logement.

Les politiques sociales menées par les établissements dans ce cadre peuvent, par exemple, prendre la forme d'un partenariat avec une agence immobilière sociale (AIS) étudiante ou encore, selon la situation, d'une aide apportée pour payer le loyer. En outre, certains établissements disposent d'internats. Je vous invite à interroger mon collègue, Monsieur le Ministre Daerden, à ce sujet.

Au sujet des logements étudiants, j'ai demandé le mois dernier à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) un état des lieux complet des logements mis à leur disposition par les établissements d'enseignement supérieur, reprenant des informations aussi précises que possible concernant leur nombre (nombre de logements et nombre d'étudiants par logement), leur localisation, l'établissement dont ils dépendent, les conditions de mise à disposition à tarifs préférentiels pour les étudiants, qu'ils soient boursiers ou dits de condition modeste ou non, les règles et les conditions pour pouvoir bénéficier de ce type de logement (conditions de mobilité, précarité, accessibilité aux campus, etc.), ainsi que toute autre catégorie d'information utile.

3.4.10 Question n° 133, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 11 mars 2024: Augmentation de l'offre de logements étudiants publics, sociaux ou scolarisés

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, il est prévu de poursuivre les efforts en termes d'augmentation de l'offre de logements étudiants publics, sociaux ou socialisés, notamment via la construction et la rénovation de logements publics étudiants à loyer accessible, en collaboration avec les acteurs du logement social du territoire concerné.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Des efforts ont-ils été réalisés par votre gouvernement en termes d'augmentation de l'offre de logements étudiants publics, sociaux ou socialisés, notamment via la construction et la rénovation de logements publics étudiants à loyer accessible? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels sont les budgets prévus à cet effet?
- Plus précisément, votre gouvernement a-t-il débloqué des financements spécifiques à destination des établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'augmenter leur offre de logements étudiants via la construction et la rénovation de logements à loyer accessible? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels sont les budgets prévus à cet effet?

Réponse: Je vous renvoie pour cette question portant sur l'offre de logements étudiants publics, sociaux ou socialisés, à la réponse apportée à votre question n° 132.

En outre, les points de la résolution interparlementaire relative à la lutte contre la précarité étudiante qui concernent ce sujet sont d'ailleurs adressés aux Régions, tant pour le cadre légal que pour l'accroissement de l'offre de logements étudiants abordables ou encore, dans le cadre spécifique de cette question, de la réalisation d'un cadastre objectivant les besoins en logements étudiants pour toutes les villes estudiantines.

3.4.11 Question n° 134, de M. Martin Casier du 11 mars 2024: Réforme de la commission d'agrément

Votre gouvernement s'est récemment penché sur une modification des arrêtés visant la procédure d'octroi des agréments afin de moderniser notamment la composition et le fonctionnement de la Commission d'agrément francophone des médecins généralistes.

Les médecins en formation rapportent un manque de transparence dans les compétences que les médecins en stage doivent développer, sur la manière dont ils seront évalués. Ils réclament également un programme de formation en stage clair et détaillé sur lequel la commission devrait se baser pour évaluer le candidat.

Enfin, ils mettent en avant le manque d'outils pour retranscrire leurs évaluations durant leur stage.

Madame la Ministre,

Nous souhaiterions savoir si vous avez pu rencontrer les représentants des médecins en formation? Comment leurs attentes ont-elles été intégrées dans la réforme actuelle? Plus spécifiquement, la mise en place d'un programme de stage claire et précis est-elle à l'ordre du jour? Nous souhaiterions également savoir si le développement d'outils visant à faciliter la retranscription et la circulation des évaluations est-il prévu?

Réponse: Plusieurs rencontres entre mon cabinet, l'administration et les représentants des médecins en formation ont eu lieu.

Suite à ces rencontres, il a été décidé de modifier la composition des commissions d'agrément afin de permettre aux représentants des médecins en formation d'assister aux travaux des commissions. En sa séance du 21 février 2024, le gouvernement a adopté en première lecture un projet d'arrêté modifiant les procédures relatives à l'agrément des professionnels des soins de santé, lequel intègre cette modification. Le texte en projet est désormais soumis à l'Autorité de protection des données.

À ma demande, l'administration travaille également sur une modification de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, afin de prévoir la création d'un organe de recours interne.

Enfin, j'ai également chargé l'administration de me présenter des perspectives de modernisation technologique du travail des commissions d'agrément afin d'améliorer leur accessibilité pour les demandeurs et de faciliter le travail des services et des membres des commissions d'agrément, notamment en ce qui concerne la numérisation du plan de stage et du carnet de stage.

Ces avancées s'inscrivent dans le cadre des demandes des représentants des médecins en formation et des mesures effectives que notre administration est à même de mettre en œuvre dans la mesure de ses moyens humains et techniques.

3.4.12 Question n° 135, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevorde du 13 mars 2024: Offre de restauration accessible pour tous les étudiants

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement d'assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant d'accéder facilement à une offre de restauration gérée collectivement et proposant des plats de qualité et respectueux de l'environnement à prix coûtant.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant d'accéder facilement à une offre de restauration gérée collectivement et proposant des plats de qualité et respectueux de l'environnement à prix coûtant a-t-elle été mise en place? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels sont les budgets prévus à cet effet?
- Plus précisément, quelles démarches votre gouvernement a-t-il entreprises pour mettre en place cette politique coordonnée?

Réponse: Pour ce qui concerne spécifiquement l'offre d'une restauration accessible pour tous les étudiants, il est important de rappeler que tout établissement d'enseignement supérieur peut mobiliser ses subsides sociaux de la manière qu'il juge la plus adéquate pour aider ceux de ses étudiants qui ont besoin de cette aide pour poursuivre leurs études. Chaque établissement peut également développer des partenariats avec différentes associations ou encore mobiliser pour de telles aides d'autres fonds dont il disposerait.

Il ne nous appartient pas d'intervenir dans la manière dont ces aides sont organisées, puisque cela relève bien de l'autonomie des établissements et de leurs conseils sociaux. Par contre, notre tâche est de veiller à ce qu'ils aient les ressources nécessaires pour permettre aux étudiants en difficultés financières de faire face au coût des études. À cet égard, je vous rappelle que les subsides sociaux ont été portés cette année à 87 millions d'euros, et que la revue des dépenses actuellement en cours ne fait pas apparaître une insuffisance des moyens destinés à ce soutien.

Ainsi, pour prendre un exemple parmi bien d'autres, et à l'instar des repas à 2 euros organisés par l'Université libre de Bruxelles (ULB), le Conseil social de l'Université de Liège informe les étudiants des dispositifs et réseaux d'aides alimentaires disponibles, tels que des épiceries solidaires. Chaque mois, il aide directement les étudiants boursiers ou de condition modeste par une intervention de

4 euros pour vingt repas pris dans les restaurants et cafétérias de l'université, soit 80 euros de réduction par mois. Enfin il propose à un nombre limité d'étudiants qui ne sont pas boursiers ou de condition modeste, la possibilité d'obtenir une réduction semblable pour un montant de 40 euros.

Les différents établissements développent des actions équivalentes de la manière qu'ils jugent les plus adaptées à leur environnement et aux besoins des étudiants, que ce soit en termes d'aides directes, de mesures collectives, comme des repas offerts à bas prix à toutes et tous, ou d'information sur les autres aides disponibles.

À cet égard tout particulièrement, nous pouvons constater l'attention qui est consacrée par chacun des pôles académiques à la bonne information des étudiants concernant les réseaux de solidarité locale, comme le soutien apporté par l'Association pour la solidarité étudiante en Belgique (ASEB).

3.4.13 Question n° 138, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement d'intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études.

Nos questions sont donc les suivantes:

- L'enseignement supérieur de promotion sociale a-t-il été intégré dans le mécanisme des allocations d'études? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, des budgets spécifiques ont-ils été dégagés en conséquence?
- Plus précisément, quelles démarches le gouvernement a-t-il entreprises pour intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études?

Réponse: En 2022, il avait été demandé à l'administration en charge des allocations d'études d'analyser la proposition visant à intégrer les étudiants de l'enseignement de promotion sociale dans le champ d'application des allocations d'études.

Il appert que compte tenu d'une série d'éléments liés à la spécificité de l'enseignement de promotion sociale, il est difficile de définir quels seraient les étudiants qui pourraient bénéficier du mécanisme des allocations d'études.

Ces éléments à prendre en compte dans cette réflexion sont les suivants:

- le public cible de l’enseignement de promotion sociale est composé majoritairement d’adultes en recherche d’emploi ou de travailleurs qui se forment en vue d’augmenter leurs perspectives d’emploi, de progresser dans leur carrière ou encore dans un objectif de développement personnel;
- le mode d’organisation modulaire et l’inscription par unité d’enseignement sont totalement différents de ce qui se pratique dans l’enseignement de plein exercice;
- les unités d’enseignement (UE) ne s’étendent pas nécessairement sur toute la durée de l’année scolaire. En outre, il est possible d’étaler les études sur un nombre d’années plus élevé que dans le plein exercice. Par ailleurs, le nombre de crédits/périodes/années réellement suivis n’est pas toujours connu dès le début de l’année scolaire.

En outre, il existe déjà dans l’enseignement de promotion sociale, différentes possibilités d’être dispensé des droits d’inscription, notamment pour les demandeurs d’emploi et les bénéficiaires du revenu d’intégration sociale. Ce système de dispense, qui tient compte du profil socio-économique des étudiants de promotion sociale et de la finalité de cet enseignement, nous semble plus approprié pour favoriser l’accès aux études de promotion sociale.

Au regard des aides déjà activables pour ce groupe-cible, le risque de créer un effet d’aubaine ne devra pas être négligé. En outre, il conviendra évidemment d’être attentif à l’aspect budgétaire de toute extension et à la possibilité d’en assurer une estimation réaliste.

3.4.14 Question n° 141, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Renforcement des conseils sociaux

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement de renforcer les équipes des conseils sociaux (notamment en clarifiant les dépenses pouvant être considérées comme de l’aide individuelle), de s’assurer de la présence d’un assistant social au sein de chaque service et d’encourager une formation continue de l’ensemble des équipes et cellules afin de renforcer la confiance des étudiants envers l’action sociale de leur établissement/pôle.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Les équipes des conseils sociaux ont-elles été renforcées et les dépenses pouvant être considérées comme de l'aide individuelle ont-elles été clarifiées? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons? Si c'est le cas, de quelle manière et avec quel budget ce renforcement et cette clarification ont-ils été effectués?
- La présence d'un assistant social est-elle assurée au sein de chaque service? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons? Si c'est le cas, quel budget a-t-il été alloué à cette mesure?
- L'ensemble des équipes et cellules ont-elles été encouragées à une formation continue? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons? Si c'est le cas, de quelle manière et avec quel budget cet encouragement a-t-il été effectué?

Réponse: Concernant le renforcement des équipes des conseils sociaux, les moyens alloués aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des subsides sociaux ont été fortement renforcés au cours de cette législature. En effet, en 2024, ce sont 87 133 000 euros qui sont octroyés aux établissements, ce qui représente, depuis le début de la législature en 2019, une augmentation de 213 %.

Concernant la composition des équipes au sein des services, aucune contrainte n'est imposée aux établissements qui peuvent allouer leurs budgets de fonctionnement du service social aux postes qu'ils jugent les plus pertinents en fonction des caractéristiques et besoins de leur population étudiante; que ce soit pour assurer la présence d'un assistant social ou pour assurer la formation continue des équipes.

Pour les plus petits établissements, les pôles académiques peuvent assurer la mise en place de services communs; comme cela a été fait par le pôle de Bruxelles, qui a permis aux écoles supérieures des arts (ESA) bruxelloises de mettre en place le service Safesa, en matière de lutte contre les violences et le harcèlement. Dans ce cadre, les membres des ESA concernés ont pu bénéficier d'une formation juridique spécifique en la matière.

3.4.15 Question n° 142, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Sensibilisation des pôles dans leur mission de lutte contre la précarité étudiante

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement de sensibiliser les pôles dans le déploiement de leur mission de lutte contre la précarité étudiante et de les

inciter à mutualiser des subsides afin de répondre à des problématiques spécifiques à l'instar de l'aide psychologique aux étudiants.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Les pôles ont-ils été sensibilisés dans le déploiement de leur mission de lutte contre la précarité étudiante et incités à mutualiser des subsides afin de répondre à des problématiques spécifiques? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons? Si c'est le cas, de quelle manière et avec quel budget cet encouragement a-t-il été effectué?

Réponse: Les pôles ont bien été sensibilisés dans le cadre de la lutte contre la précarité étudiante. Ils ont même été associés au groupe de travail chargé de la construction et de la rédaction du site aide-études.be qui rassemble les principales aides existantes et les rend davantage visibles aux étudiants, futurs étudiants de l'enseignement supérieur et à leurs parents. Ce site permet d'informer les bénéficiaires des dispositifs d'aide existants, à les encourager à faire valoir leurs droits et à demander de l'aide en cas de besoin.

Certaines pages du site renvoient directement vers les pages plus spécifiques des pôles académiques afin de communiquer aux étudiants et aux étudiantes une information sur les aides existants au niveau local.

À cette fin, un budget spécifique a été octroyé aux pôles afin de leur permettre d'assurer au mieux la diffusion d'informations sur les aides à disposition des étudiants en situation de précarité.

3.4.16 Question n° 143, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 13 mars 2024: Groupe de travail sur l'automatisation de l'octroi des allocations d'études

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement de mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs compétents (Direction des allocations et prêts d'études, Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication, administration, etc.) avec pour mission de rédiger un plan d'action pour la campagne 2022-2023 afin de viser l'automatisation de l'octroi des allocations d'études pour les étudiants répondant aux critères établis.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Un groupe de travail réunissant les acteurs compétents avec pour mission de rédiger un plan d'action afin de viser l'automatisation de l'octroi des

allocations d'études pour les étudiants répondant aux critères établis? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons?

- Si le groupe de travail a été mis en place, un plan a-t-il été rédigé? Si ce n'est pas le cas, où en sont les travaux de ce groupe de travail? Si c'est le cas, que contient ce plan et que fait le gouvernement afin de le mettre en œuvre?

Réponse: Il ressort des réunions que nous avons eues avec l'administration à ce sujet que l'octroi automatique d'une allocation d'études pose un certain nombre de difficultés.

Tout d'abord, d'un point de vue juridique, pour des raisons liées à la protection de la vie privée, il est nécessaire qu'il y ait une première demande initiale par laquelle le demandeur autorise l'administration à accéder à un certain nombre de données personnelles, notamment les données fiscales.

En outre, les allocations d'études sont des aides spécifiques qui sont réservées à certaines personnes, pour lesquelles il est nécessaire de vérifier si elles remplissent bien les conditions prévues. Or, il faut avoir conscience que l'automatisme implique que le système informatique produise une décision basée sur des éléments objectifs et des données authentiques, à l'exclusion de toute information déclarative. Partant, l'automatisme complète peut avoir pour conséquence de réduire la prise en compte de certaines situations particulières. À l'heure actuelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des compléments d'allocations à toute une série d'étudiants sur la base de conditions particulières, notamment les étudiants koteurs, ou applique des forfaits en cas de divorce, de chômage ou de décès. L'automatisation, pour ce type de situations particulières, nécessite une analyse approfondie des sources de données authentiques avec lesquelles travailler, ainsi que des répercussions que cela peut avoir sur les candidats allocataires et leurs familles.

Je vous informe cependant que la réforme en préparation prévoit une amélioration en matière d'automatisme pour les étudiants dits de «condition modeste».

3.4.17 Question n° 144, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevorde du 14 mars 2024: Harmonisation des procédures pour l'obtention des différentes aides

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement, en collaboration avec la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), et sur base du travail mené dans le cadre d'e-paysage, de simplifier et d'harmoniser les procédures pour l'obtention des différentes aides et de mener une réflexion sur

l'opportunité de mettre en place un dossier social unique de l'étudiant entre les services sociaux, les CPAS et la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) ou un guichet unique auprès duquel le passage systématique sera encouragé.

Nos questions sont donc les suivantes:

- Les procédures pour l'obtention des différentes aides ont-elles été simplifiées et harmonisées? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, plus précisément, quelles démarches le gouvernement a-t-il entreprises en ce sens?
- Une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un dossier social unique de l'étudiant ou un guichet unique a-t-elle été menée? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quelles sont les conclusions de cette réflexion et quelles démarches le gouvernement a-t-il entreprises par rapport à ces conclusions?

Réponse: Le travail de simplification administrative est et doit être poursuivi là où c'est possible, et pour certains aspects, la mise en place de la plate-forme numérique e-paysage pourra y contribuer.

L'hypothèse d'un dossier unique, auquel auraient accès les différents intervenants, n'est cependant pas envisageable actuellement, et il n'est pas certain non plus qu'elle soit possible tout en respectant les règles de confidentialité des données spécifiques aux différents intervenants.

Dans ce cadre, il est particulièrement important que les intervenants de première ligne auxquels les étudiants s'adressent soient attentifs à les orienter et à les accompagner en fonction de leur situation propre, de leurs besoins et des ressources disponibles. Il est tout aussi important qu'une information complète et précise soit accessible sans difficulté aux étudiants. C'est la raison pour laquelle déjà, Valérie Glatigny avait initié la mise en place du site aides-etudes.be qui rassemble et organise toutes les informations et les connexions utiles aux étudiants.

3.4.18 Question n° 146, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 14 mars 2024: Systématisation et généralisation de l'information au sujet des aides existantes

Dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé au gouvernement de généraliser et systématiser, lors de leur première inscription, l'information des étudiants au sujet de l'ensemble des aides existantes (octroyées par la Communauté française, mais

également par les établissements d'enseignement supérieur, les organismes dépendant d'autres niveaux de pouvoir ou les associations).

Nos questions sont donc les suivantes:

- L'information des étudiants lors de leur première inscription au sujet de l'ensemble des aides existantes a-t-elle été généralisée et systématisée? Si ce n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)? Si c'est le cas, quels moyens ont-ils été dégagés pour ce faire et plus précisément, quelles démarches le gouvernement a-t-il entreprises pour atteindre cet objectif?

Réponse: L'information des étudiants, lors de leur inscription, au sujet de l'ensemble des aides existantes, est bien assurée par les établissements.

L'article 95, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études précise en effet que, lors de sa demande d'inscription, l'étudiant reçoit toutes les informations utiles relatives à l'établissement et aux études visées, notamment le règlement des études, ainsi que le programme d'études détaillé et les modalités d'intervention financière via les services mis à leur disposition dans l'établissement.

D'autre part, le site web aides-études.be, développé et lancé en 2022, rassemble les principales aides existantes et les rend davantage visibles aux étudiants, futurs étudiants de l'enseignement supérieur et à leurs parents. Il permet d'informer les bénéficiaires des dispositifs d'aide existants, à les encourager à faire valoir leurs droits et à demander de l'aide en cas de besoin.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 Question n° 888, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'agressions entre élèves

Ces dernières années, la violence s'est invitée de façon plus aigüe dans certains établissements scolaires. Qu'elle soit physique ou verbale, les enseignants ne cessent d'en dénoncer l'augmentation.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Combien d'élèves ont été agressés au cours du premier trimestre, à savoir septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles par d'autres étudiants? Est-ce que des agressions provoquées par des personnes extérieures aux écoles ont-elles été recensées? Si oui, quel en est le nombre? Est-ce factuellement plus ou moins que les cinq dernières années aux mêmes dates?

2. De quels types d'agression parle-t-on? Agressions physiques? Morales? Sexuelles?
3. Quelles sont les mesures de prévention mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre ce phénomène? Quand ont-elles été mises en place? Quelle analyse en est-elle faite?
4. Est-ce que l'école invite les élèves à porter plainte ou invite-t-elle les élèves à une médiation? Quelle est la recommandation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le sujet? En cas de plainte, les élèves sont-ils accompagnés dans leur démarche par les écoles ou la Fédération Wallonie-Bruxelles? De quelle manière? Et quel suivi judiciaire est réalisé?
5. Concernant le suivi psychologique, quelles sont les mesures mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que les élèves surmontent certains traumatismes? Un budget spécifique est-il prévu pour cette problématique?

Réponse: Tout élève victime d'agressions a la possibilité d'être écouté par un écoutant du numéro vert «Écoute École» au 0800 95 580 et d'être informé des pistes envisageables en fonction de la situation et de sa demande. Les informations sont disponibles en ligne via l'adresse: www.enseignement.be/assistanceecoles.

Lors d'une situation de conflit entre élèves, l'élève ou l'école peuvent introduire une demande de médiation via un formulaire en ligne. Le service de médiation scolaire intervient dans l'enseignement ordinaire et spécialisé, tous réseaux confondus.

Il peut être sollicité dans le cadre de conflits/tensions:

- entre élèves dans l'enseignement secondaire;
- entre un élève ou un groupe d'élèves et un (des) enseignant(s);
- entre un élève et/ou sa famille et l'école ou entre l'élève et sa famille sur des questions uniquement scolaires.

En position de tiers, le médiateur offre un processus permettant aux parties en conflit d'envisager la restauration de la relation, la résolution du conflit. Ce processus de médiation repose sur les principes de neutralité, de secret professionnel et d'indépendance vis-à-vis de l'école et de toute structure institutionnelle.

Le service des équipes mobiles intervient également à la demande de la direction ou du pouvoir organisateur et peut proposer un soutien de type

psychosocial. Ce service intervient dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé.

Dans ce cadre, l'intervenant des équipes mobiles veille à accompagner la direction et/ou le pouvoir organisateur dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre, en respectant une place de tiers. L'objectif du service des équipes mobiles est de ramener du cadre et de la sérénité dans l'organisation, les relations et la communication au sein de l'école.

Les intervenants psychosociaux proposent un travail sur mesure qui tient compte des spécificités de chaque situation et de la dynamique de l'école.

Le service des équipes mobiles offre également la possibilité d'un accompagnement spécifique en vue d'anticiper, avec la direction et/ou le pouvoir organisateur, la gestion des situations de crise auxquelles ils pourraient être confrontés.

Les écoles n'ont pas l'obligation de signaler les faits de violence auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Il n'y a donc pas de statistiques tenues, ni concernant le nombre de faits de violence ni s'agissant de leur type.

Cependant, le service des équipes mobiles tient le registre de ses interventions en cas d'incident critique.

Par incident critique, il faut entendre tout événement à fort impact émotionnel, soudain et imprévisible qui marque une rupture dans le fonctionnement de l'école et pour lequel il existe un risque de trauma. Il peut s'agir du décès d'un élève ou d'un membre du personnel, d'un suicide, d'une agression, d'un fait à forte résonance médiatique...

L'administration ne possède pas de statistiques sur le type de personnes impliquées.

Voici le nombre de demandes d'intervention adressées au service des équipes mobiles pour des incidents critiques par année scolaire:

| | |
|---------------------------|---------------------|
| 2017-2018 | 79 |
| 2018-2019 | 79 |
| 2019-2020 | 63 |
| 2020-2021 | 90 |
| 2021-2022 | 97 |
| 2022-2023 | 110 |
| 2023-2024 (au 22/03/2024) | 78 (année en cours) |

Afin de sensibiliser, d'outiller et d'informer les écoles sur la question des violences, la Fédération Wallonie-Bruxelles a réalisé le guide «*Prévention et gestion des violences en milieu scolaire – Guide pratique*» disponible en ligne:

http://enseignement.be/index.php?page=26720&navi=3681&rank_page=26720

Ce guide s'adresse à tous les professionnels de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé des établissements scolaires de tous les réseaux, qu'ils soient chefs d'établissement, enseignants, éducateurs, mais également agents PMS.

Le guide comprend:

- une présentation de dispositifs de sensibilisation qui peuvent contribuer à l'amélioration du climat général de l'école;
- une présentation de dispositifs de prévention liés à différents types de faits d'incivilités et de violence (jeux dangereux, racket, cyberviolence, harcèlement, vandalisme, etc.);
- une présentation des services d'aide auxquels l'établissement scolaire peut faire appel lorsqu'il est confronté à des faits de violence ou à des événements graves;
- des informations pour les victimes et auteurs de faits de violence;
- les obligations légales et administratives en lien avec les faits de violence et les événements graves en milieu scolaire;
- des ressources bibliographiques et adresses utiles;

Concernant le suivi psychologique, outre les équipes mobiles, il peut également être fait appel aux centres PMS, aux équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) ainsi qu'aux services de l'aide à la jeunesse et au service d'aide aux victimes.

3.5.2 Question n° 889, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'accidents survenus à l'école

Les accidents domestiques sont nombreux, les accidents scolaires également.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Combien d'accidents impliquant des élèves ont été constatés au cours du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

2. Combien d'accidents impliquant des professeurs ont été constatés au cours du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
3. De quels types d'accidents parle-t-on? Est-ce que des accidents graves concernant des élèves et nécessitant l'intervention de la police, des pompiers ou des ambulanciers ont été recensés? Dans quel nombre?
4. De quels types d'accidents parle-t-on? Est-ce que des accidents graves concernant des professeurs et nécessitant l'intervention de la police, des pompiers ou des ambulanciers ont été recensés? Dans quel nombre?
5. Quelles sont les mesures mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévenir ce type d'accidents? Un budget spécifique est-il prévu pour la prévention dans les écoles pour l'année scolaire 2023-2024? Et qu'en est-il des cinq années antérieures?

Réponse: De façon générale, les données concernant les accidents scolaires survenus aux élèves sont gérées par les Pouvoirs organisateurs des établissements scolaires.

Dès lors, les services de l'Administration générale de l'enseignement ne disposent que des informations issues des interventions des équipes mobiles.

Pour mémoire, les services des équipes mobiles sont un des dispositifs de prévention du décrochage et de la violence en milieu scolaire. Ce service a pour mission d'intervenir dans trois cas bien spécifiques:

- intervention dans le cadre de situations de crise durable ou naissante;
- intervention en cas d'incident critique;
- intervention dans le cadre de l'absentéisme et du décrochage scolaire.

Ainsi, quant à ce qui concerne le nombre d'accidents impliquant des élèves recensés au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'interventions lors d'incidents critiques s'élève à 51 interventions entre le 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Néanmoins, il convient de noter que, par incident critique, nous entendons tout événement à fort impact émotionnel, soudain et imprévisible qui marque une rupture dans le fonctionnement de l'école et pour lequel il existe un risque de trauma. Il peut s'agir du décès d'un élève ou d'un membre du personnel, d'un suicide, d'un accident grave, d'un fait à forte résonance médiatique...

La typologie de ces incidents (gravité, intervention policière ou médicale...) n'est pas répertoriée par le service.

Quant aux accidents impliquant des professeurs, les données disponibles portent sur les chiffres des accidents du travail et sont issues de la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE). Parmi les déclarations reçues et déjà encodées dans la plate-forme informatique, il est dénombré 1 312 déclarations d'accidents du travail de membres des personnels de l'enseignement, pour la même période. Ici non plus, la typologie des interventions ne peut être établie puisque, d'une part lorsqu'un PV de police est un élément constitutif du dossier, il n'implique pas nécessairement une intervention des services de secours, et d'autre part, concernant la gravité des accidents, seul le Medex (administration de l'expertise médicale) pourrait fournir ces statistiques qui relèvent de la santé des victimes.

En matière de prévention, il est à noter que le service des équipes mobiles offre également la possibilité d'un accompagnement spécifique en vue d'anticiper, avec la direction et/ou le pouvoir organisateur, la gestion des situations de crise auxquelles ils pourraient être confrontés, et ce, en collaboration avec les Conseillers en prévention.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition des équipes éducatives, en ligne, un document «*Prévention et gestion des violences en milieu scolaire – Guide pratique*» qui s'adresse à tous les professionnels de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé des établissements scolaires de tous les réseaux, qu'ils soient chefs d'établissement, enseignants, éducateurs, mais également agents PMS.

Ce guide, approuvé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de sa séance du 26 mars 2009, et qui en est à sa troisième édition, a pour objet de proposer quelques pistes de réponses à ces questions.

Le guide comprend:

- une présentation de dispositifs de sensibilisation qui peuvent contribuer à l'amélioration du climat général de l'école;
- une présentation de dispositifs de prévention liés à différents types de faits d'incivilités et de violence (jeux dangereux, racket, vandalisme, etc.);
- une présentation des services d'aide auxquels l'établissement scolaire peut faire appel lorsqu'il est confronté à des faits de violence ou à des événements graves;
- des informations sur le plan interne d'urgence;

- les obligations légales et administratives en lien avec les faits de violence et les événements graves en milieu scolaire;
- des ressources bibliographiques et adresses utiles.

Enfin, la circulaire 2115 «plan interne d'urgence» du 3 décembre 2007 précise toutes les dispositions à propos du plan interne d'urgence.

3.5.3 Question n° 890, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'agression contre les professeurs

L'actualité nous démontre que l'école est parfois, malheureusement, également un lieu de violence y compris envers les professionnels de première ligne.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Combien d'enseignants ont été agressés au cours du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles par des étudiants ou des proches des étudiants? Est-ce factuellement plus, ou moins, que les cinq dernières années aux mêmes dates?
2. De quels types d'agression parle-t-on? Agressions physiques, morales, sexuelles?
3. Quelles sont les mesures de prévention mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre ce phénomène? Quand ont-elles été mises en place? Quelle analyse en est-elle faite?
4. Est-ce que l'école invite le corps professoral à porter systématiquement plainte? Les enseignants sont-ils accompagnés dans leur démarche par les écoles, les pouvoirs organisateurs ou la Fédération Wallonie-Bruxelles? De quelle manière? Et quel suivi judiciaire est réalisé?
5. Concernant le suivi psychologique, quelles sont les mesures mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un budget est-il prévu spécifiquement pour cette problématique?

Réponse: Plusieurs mécanismes sont actuellement en place en cas de faits de violence, agression morale ou physique envers un membre du personnel de l'enseignement. Ceux-ci semblent répondre aux besoins du terrain.

Je citerai le numéro vert «Écoute École» de la Direction générale de l'enseignement obligatoire destiné à toute personne – élève, parent, équipe éducative – touchée par la violence morale ou physique en milieu scolaire. Le service

de médiation scolaire peut être, par ailleurs, sollicité dans le cadre de conflits ou tensions entre élèves, élèves et enseignants ou encore, avec la famille sur des questions scolaires.

Lors de menaces, d'agression morale ou physique ou d'un fait de mœurs au sein d'un établissement, la direction et/ou le pouvoir organisateur peut solliciter une intervention prioritaire via le numéro de permanence du service des équipes mobiles qui offre un soutien de type psychosocial. Un accompagnement spécifique préventif peut être également initié, à leur demande, de manière à anticiper des situations de crise auxquelles ils pourraient être confrontés, en collaboration avec les conseillers en prévention.

Par ailleurs, plusieurs services d'intervention et de soutien à destination des enseignants visent à améliorer leur bien-être au travail sous l'égide de la personne de confiance, du conseiller en prévention psychosociale ou encore, de la Direction du contrôle du bien-être. En outre, les membres du personnel peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge des frais d'une assistance psychologique et/ou juridique. Durant l'année scolaire 2022-2023, cinq demandes ont ainsi été introduites. Mes services ne disposent pas à ce jour de données pour la présente année scolaire.

En dernier recours, une procédure de réaffectation prioritaire du membre du personnel constitue un mécanisme juridique activable en cas d'acte de violence physique et/ou psychologique. Celui-ci est fort peu utilisé actuellement.

Pour aider et outiller les enseignants, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis à leur disposition un guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire en ligne. Celui-ci propose des dispositifs de sensibilisation pouvant être mis en place ainsi que des clés indispensables pour favoriser un climat positif au sein de l'établissement scolaire.

Enfin, comme je l'ai déjà indiqué en Commission de l'Éducation, j'ai souhaité avancer sur des pistes à activer en matière de bien-être au travail des membres du personnel et d'amélioration du climat de travail. Même si le temps restant disponible pour envisager la mise en œuvre de l'une ou l'autre d'entre elles sous cette législature est évidemment très réduit, il est important pour moi d'initier ces travaux et de reconnaître l'importance de l'enjeu du bien-être des équipes. Plusieurs projets concrets à mettre en œuvre à court terme sont déjà à l'étude et seront discutés dans les prochaines semaines avec les organisations syndicales puis les représentants des pouvoirs organisateurs.

**3.5.4 Question n° 891, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023:
Nombre d'élèves renvoyés de l'école**

On le sait, l'école est une institution dans lequel certains élèves ont du mal à trouver leur place. Certains d'entre eux ont d'ailleurs parfois du mal à contrôler leur comportement et respecter d'eux-mêmes une certaine discipline.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Quel est le nombre d'élèves qui ont été renvoyés définitivement d'un établissement entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
2. Quel est le nombre d'élèves qui ont été renvoyés temporairement (d'un jour à trois jours) d'un établissement entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
3. Combien d'élèves renvoyés ont trouvé de la place dans un autre établissement par niveau d'enseignement?
4. Est-ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne d'une manière ou d'une autre les élèves (et la famille des élèves) renvoyés pour les aider à retrouver un nouvel établissement?

Réponse: Seul le nombre d'exclusions définitives est connu de l'administration, le nombre d'exclusions temporaires ne constituant pas une donnée récoltée.

Le nombre d'exclusions définitives recensées entre septembre et décembre 2023 se décline ainsi comme suit, par niveau d'enseignement:

| Nombre d'exclusions Septembre – Décembre 2023 | |
|--|-----|
| Fondamental ordinaire | 14 |
| Fondamental spécialisé | 6 |
| Secondaire ordinaire | 590 |
| Secondaire spécialisé | 107 |
| CEFA | 25 |

À la suite de l'exclusion définitive d'un élève, un pouvoir organisateur peut proposer une réinscription dans une autre école qu'il organise. Si tel n'est pas le cas, il doit transmettre le dossier disciplinaire du jeune concerné à l'organe de représentation et de coordination auquel il adhère. Ce dernier se charge alors de

suggérer à l'élève l'inscription dans une autre école organisée par un pouvoir organisateur qu'il représente.

L'administration ne dispose cependant pas d'informations ni sur le nombre de dossiers transmis aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ni sur le nombre précis de réinscriptions pour les élèves exclus.

Lorsque ces organes ne disposent pas de solution au sein de leur réseau ou lorsque la seule école qu'ils peuvent proposer est difficilement accessible, le dossier est transmis à l'administration. Il s'agit en général des situations les plus complexes: celle d'un élève qui fréquente une option très demandée ou peu organisée, celle d'un élève qui a déjà été exclu de plusieurs écoles ou encore celle d'un élève majeur, dont toute école peut refuser l'inscription.

Au cours de cette année scolaire 2023-2024, l'administration a déjà reçu 147 dossiers de la part des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE.

3.5.5 Question n° 893, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 22 décembre 2023: Problématique des cours de natation

La problématique des cours de natation n'est pas neuve. Le manque d'infrastructures pour accueillir nos élèves et leur apprendre à nager en Fédération Wallonie-Bruxelles est criant. La Fédération Wallonie-Bruxelles comptait jusqu'il y a peu 150 piscines pour 324 000 élèves inscrits, rien qu'en primaire; soit une piscine pour près de 2 200 élèves. Des piscines qui ne sont pas forcément situées à côté des écoles ni ouvertes, car de nombreux établissements, vétustes ou mis à mal par la crise énergétique, ferment leurs portes. Or, apprendre à nager est bel et bien inscrit dans les référentiels de compétences jusqu'en troisième secondaire.

Nous le voyons, l'inadéquation de l'offre de bassins de natation par rapport à la demande scolaire est donc un réel frein à la maîtrise des compétences en natation.

Le Plan «Piscines» a été lancé en Région wallonne pour répondre à cette problématique, pour un montant global de 110 millions d'euros.

Madame la Ministre, y a-t-il, à l'heure actuelle, des élèves qui n'ont pas du tout accès à une piscine dans le cadre de leurs cursus scolaires? Avez-vous connaissance de la proportion? Dans quelle province cette difficulté se marque-t-elle le plus?

Réponse: La situation de pénurie d'infrastructures sportives est bien connue des Régions et les gouvernements concernés ont chacun pris leur responsabilité au travers de mesures de soutien à la création ou la rénovation de piscines. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose, quant à elle, d'aucune prérogative en la matière.

Le Code de l'enseignement prévoit qu'il appartient au pouvoir organisateur ou son délégué d'organiser la grille horaire en y incluant l'éducation physique et à la santé, à raison de deux périodes durant les quatre premières années de primaire, et de trois périodes durant les cinquième et sixième années, tout comme pour le degré inférieur de l'enseignement secondaire.

Il n'y a donc pas de volume horaire réservé à telle pratique plutôt qu'à une autre, le pouvoir organisateur les organisant en complète autonomie.

De ce fait, la Direction générale de l'enseignement obligatoire ne dispose pas d'état des lieux sur les pratiques de la natation dans les écoles ni de recensement d'élèves n'ayant pas d'accès à la piscine. Cet exercice supposerait par ailleurs de charger les directions de communiquer des informations qui évoluent presque quotidiennement puisque les situations varient en fonction de l'ouverture ou de la fermeture, temporaires ou non, des piscines.

3.5.6 Question n° 900, de M. François Bellot du 5 février 2024: Surveillance des élèves par le titulaire de classe dans le cadre des cours de natation

Selon la circulaire n° 71 de 2001, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, doit à tout moment organiser l'encadrement des élèves de manière à garantir leur sécurité. Il en va donc de même dans le cadre des leçons de natation.

Ainsi, il ne peut pas confier un nombre déraisonnable d'élèves à un seul maître spécial; en cas d'accident, leur responsabilité pourrait être engagée s'ils ont manqué à cette obligation d'organisation. Et malheureusement, cela n'arrive pas qu'aux autres puisqu'un accident mortel a eu lieu voici quelques années dans le cadre d'un cours dispensé par un professeur d'une école de l'enseignement subventionné.

Pour ce faire, les normes d'encadrement sont laissées à l'appréciation du pouvoir organisateur et de la direction d'école. En effet, le gouvernement n'a pas imposé de norme figée, mais plutôt un cadre de surveillance minimum qui doit permettre une surveillance directe et constante. Une lecture de bonne foi impose aussi que la surveillance s'adapte au type d'installation, au taux et aux types de fréquentation de la piscine.

Dès lors, cette législation, en raison de sa libre interprétation, ne semble pas assez précise.

Bien que cette période de cours ne fasse pas partie des 24 périodes de cours que les titulaires sont tenus d'assurer, le pouvoir organisateur peut-il exiger que la surveillance en bord de bassin (le maître spécial donnant cours) soit assurée par le titulaire de classe (dans le respect du temps de prestations et de surveillance: 1 560 minutes par semaine)?

Si d'autres formules sont possibles, comme le recours à des volontaires, à des ALE (agence locale pour l'emploi), à du personnel sur fonds propres, les écoles ne disposent pas toujours du budget nécessaire et ne pourraient dès lors plus organiser les cours de natation.

Qu'est-il prévu par vos services pour soutenir les écoles dans l'organisation de la surveillance et promouvoir le sport chez les jeunes, en particulier la natation, qui demeure une composante essentielle dans la croissance de l'enfant?

Selon vous quelle norme minimale d'encadrement doit être fixée de façon structurelle pour éviter des discussions au sein des établissements scolaires et rendre obligatoire la mission de surveillance des enseignants titulaires qui accompagnent leur classe avec le professeur d'éducation physique?

Réponse: La circulaire 71 que vous mentionnez n'est en réalité plus d'actualité, il faut avoir égard aux circulaires dites «de rentrée» (n° 8974 pour l'enseignement fondamental et 9002 pour l'enseignement secondaire).

Pour l'enseignement fondamental, la norme générale d'encadrement du cours d'éducation physique est fixée par le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, qui dispose que «pour les cours d'éducation physique, le regroupement des élèves d'un même degré est autorisé, sous réserve que le nombre total ne dépasse pas 25». Le cours de natation entrant dans le cours d'éducation physique, cette règle générale s'applique également.

La circulaire de rentrée précitée distingue l'encadrement pédagogique et la surveillance des cours de natation.

Dans l'enseignement primaire, l'encadrement est assuré par un maître spécial d'éducation physique. Concernant la surveillance des élèves et les prestations des titulaires, la circulaire ajoute des règles spécifiques aux cours de natation.

Un groupe doit donc être encadré a minima par un surveillant en plus du maître d'éducation physique. Le rôle de surveillant peut, par exemple, être assuré par le maître-nageur de la piscine (ou tout autre adulte remplissant les critères), pour autant qu'il puisse assurer une surveillance directe et constante du groupe d'élèves.

S'agissant des titulaires de classe, la circulaire précise, que s'ils n'ont pas de tâches de surveillance spécifique à assurer pendant la prise en charge de la classe par le maître spécial d'éducation physique, le pouvoir organisateur peut néanmoins, spécifiquement pour les cours de natation, l'affecter à une tâche de surveillance, dans la limite de la durée totale des prestations de surveillance et de cours de 1560 minutes par semaine.

Les services de l'administration m'ont informée qu'ils ne disposent pas de données ou de remontées du terrain indiquant des difficultés quant à l'organisation structurelle de la surveillance des cours de natation. Les pouvoirs organisateurs sont par ailleurs consultés dans le cadre de la rédaction de la circulaire de rentrée et ils n'ont pas indiqué de difficultés particulières à ce sujet.

3.5.7 Question n° 905, de M. Jean-Luc Crucke du 27 février 2024: Formation en alternance

L'apprentissage est un concept qui remonte au Moyen-Âge. Le compagnonnage en est d'ailleurs un des plus illustres exemples. En Belgique, la structuration de la formation en alternance date de 1906. Il faudra pourtant attendre la fin des années 1990 pour arriver aux mécanismes toujours existants aujourd'hui.

Un décret du 3 juillet 1991 organise un enseignement secondaire qui applique l'alternance au sein des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA). Un an plus tard, l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) obtient le statut d'organisme d'intérêt public (OIP). En 1994, il deviendra pararégional en Wallonie et paracommunautaire à Bruxelles.

Voilà donc une trentaine d'années que l'alternance est une compétence partagée entre les régions et la communauté. L'objectif est pourtant le même pour les CEFA et l'IFAPME. Depuis 2011, on considère même l'alternance comme une solution privilégiée pour répondre à la pénurie de personnel qualifié. Plusieurs fois, il y a eu des tentatives de rapprochement entre ces deux branches; en vain!

Madame la Ministre,

- En votre qualité de ministre de l'Éducation, quel bilan pouvez-vous tirer aujourd'hui de l'insertion durable à l'emploi des jeunes qui sortent des CEFA? Avez-vous observé une évolution au cours de cette législature?
- Avez-vous une concertation régulière avec vos collègues Borsus en charge de l'IFAPME et Morreale en charge du FOREM? Comment est-ce organisé? Les ministres sont-ils directement impliqués ou sont-ils représentés par leurs cabinets? Quel en est le bilan?
- Pensez-vous, comme de nombreux acteurs de terrain, tant à l'IFAPME que dans les CEFA, qu'il faudrait revoir de manière globale et concertée la place de l'alternance? Pensez-vous, comme eux aussi, qu'il faut se diriger vers une fusion de ces deux filières? Cela avait fait l'objet d'un débat organisé à Tournai (lors du salon du SIEP) à l'occasion des vingt ans de l'alternance! En a-t-il été question dans vos échanges avec vos collègues Désir et Borsus?

Réponse: Les services de l'Administration générale de l'enseignement ne disposent pas actuellement de données en matière d'insertion socioprofessionnelle à la suite d'un parcours en alternance. Toutefois, le projet EQAVET, auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles participe, a comme objectif de collecter à terme ce type de données auprès des différents opérateurs d'enseignement et de formation en Belgique francophone.

Bien entendu, les cabinets de l'ensemble des ministres compétents sont très régulièrement en contact, et l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) réunit par ailleurs autour de la table les représentants des partenaires sociaux, des opérateurs de formations, des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et des cabinets des ministres Clerfayt, Morreale, ainsi que du mien.

La forme de collaboration la plus explicite reste néanmoins l'usage commun de profils de formation issus du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) réunissant tous les opérateurs de formation ainsi que l'ensemble de l'enseignement qualifiant.

En définitive, bien que les entités diffèrent, et que la formation professionnelle présente des différences indéniables avec l'enseignement, tous deux n'évoluent pas en silo, et le renforcement des synergies a été une priorité tout au long de cette législature, et continuera sans aucun doute de l'être à l'avenir.

En effet, nous avons eu à de nombreuses reprises l'occasion, tant en Commission de l'Éducation qu'en séance plénière, de faire état du grand chantier quadripartite pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, et en particulier de l'alternance. Celui-ci livrera comme prévu ses conclusions début juin. Ces travaux ont pour objectif de dessiner une ou plusieurs visions pour ce paysage de l'alternance, sur base d'une série de propositions de scénarios densément documentés.

3.5.8 Question n° 906, de Mme Anne Laffut du 29 mars 2024: Versement du traitement des enseignants temporaires

La situation financière des enseignants temporaires entre chômage, engagement temporaire et traitement différé durant les mois de juillet et août, est pour beaucoup difficile à vivre, et particulièrement pour les personnes devant assurer seules les charges du ménage.

Pour améliorer le confort financier des enseignants temporaires, ne serait-il pas possible, en cas d'engagement temporaire, d'assurer le versement du salaire à la fin du mois, pour les périodes prestées durant le premier mois du contrat, quelle que soit la date d'entrée en fonction? Actuellement, si les prestations débutent au-delà du

septième jour du mois, le versement du traitement est reporté à la fin du mois suivant, laissant les enseignants parfois jusqu'à sept semaines sans revenus disponibles.

Réponse: La règle de paiement des traitements et subventions-traitements à terme simplement échu est d'application depuis le 1^{er} janvier 2011, ce qui signifie que, dans leur grande majorité, les membres du personnel (MDP) de l'enseignement temporaires sont bien payés à la fin du mois de leurs prestations, en ce compris en début de celles-ci.

Je dois toutefois attirer votre attention sur deux éléments importants. Tout d'abord, les services en charge du paiement des MDP sont tributaires, pour effectuer leur mission, de la bonne transmission des dossiers des MDP temporaires par les établissements scolaires et pouvoirs organisateurs. Ensuite, ces services sont tenus à des délais de gestion de l'information liés, notamment, aux

procédures de calcul de rémunération, de contrôle des saisies-arrêts, d'ordonnancement et de transmission vers l'organisme bancaire qui, in fine, liquide les traitements.

Ces délais ont été, au cours des dernières années, réduits le plus possible, sans qu'il soit envisageable de descendre en deçà de quatre jours ouvrables afin d'assurer de manière effective et efficace toutes les opérations devant être menées, pour aboutir à la paie, par l'Administration générale de l'enseignement (AGE), l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et la Direction générale du budget et des finances. Tenant compte de ce délai, une date de clôture de liquidation est fixée, c'est-à-dire le cinquième jour ouvrable avant le jour de versement des traitements, en général, chaque année pour l'année suivante, de commun accord entre les entités précitées.

Il est inexact d'affirmer que des prestations débutant après le 7 du mois ne donnent lieu à paiement qu'à la fin du mois suivant.

La Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE) fixe en effet chaque année une date limite de transmission des documents, renseignée aux pouvoirs organisateurs et établissements par voie de circulaire, qui, si elle est respectée et si un dossier complet est envoyé, garantit un paiement en fin de mois, ou plus exactement engage, en cas de retard, la responsabilité des services de la DGPE.

Cette date limite vise à permettre aux agents des services de fixation et de liquidation des traitements (FLT) d'analyser le dossier reçu, de le compléter si nécessaire, de fixer les éléments de titre de capacité, d'ancienneté, de barème et d'encoder les prestations dans le système de paie.

Cette notion de responsabilité amène les services de la DGPE à utiliser, si le délai de fin de mois n'a pu, notamment pour des raisons organisationnelles, être tenu, une liquidation dite «intermédiaire» qui, de manière générale, aboutit à un paiement vers le 3 du mois suivant, voire une liquidation spéciale, individuelle, utilisée en cas d'erreur de l'administration.

La liquidation intermédiaire est également utilisée, systématiquement et indépendamment d'un éventuel retard du pouvoir organisateur, pour les paiements de traitements au cours de la rentrée scolaire, soit en septembre et octobre. Sa généralisation n'est en revanche pas pertinente, parce qu'elle a un impact important sur les services FLT, lesquels sont mis sous forte pression tout au long de l'année.

Nonobstant ce qui précède, ces Services veillent, dans la mesure de leurs possibilités et de leur charge de travail, à ne pas restreindre les paiements «fin de mois» aux seuls dossiers arrivés en respectant les délais. Les dossiers arrivés ultérieurement sont gérés, dans l'ordre chronologique de leur arrivée, avec évidemment la date butoir de la clôture de la liquidation. Dès lors, nombre de dossiers qui parviennent, complets, à l'administration, après la date limite fixée par circulaire, font l'objet d'un paiement fin de mois, et ceci peut concerner des dossiers arrivés jusqu'à la veille de la clôture de liquidation.

Enfin, il me faut rappeler un élément important. La DGPE n'est pas l'employeuse des MDP de l'enseignement. La rémunération d'un enseignant doit être, au premier chef, garantie par son employeur, à savoir son pouvoir organisateur. Dès lors, un pouvoir organisateur qui sait, parce qu'il ne peut respecter, pour quelque raison que ce soit, les balises fixées par l'administration, a la responsabilité d'avertir le MDP qu'un paiement par la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra ne pas intervenir à la fin du mois et, le cas échéant, verser une avance à l'enseignant.

3.5.9 Question n° 907, de Mme Marie Borsu du 29 février 2024: Places dans les écoles de certaines zones du nord de Bruxelles

Il semble que le boom démographique soit passé à Bruxelles. Les dernières statistiques régionales indiquent notamment que le besoin en termes d'infrastructures scolaires se porte désormais sur les écoles secondaires; cette situation est d'autant plus vraie pour le nord de Bruxelles.

- 1) Afin d'avoir un aperçu plus précis des enjeux scolaires francophones dans cette zone de Bruxelles, pourriez-vous m'indiquer, tous réseaux francophones confondus, par secteur statistique et pour les secteurs suivants: Heysel, Houba, Vieux Laeken Est, Vieux Laeken Ouest et Parc Baudouin-Dileghembos:

- le nombre actuel de places dans les écoles maternelles, primaires et secondaires;
 - le nombre de places actuellement vacantes dans les écoles maternelles, primaires et secondaires;
 - le nombre de demandes d’inscriptions refusées par manque de place dans les établissements maternels, primaires et secondaires?
- 2) Ces chiffres font-ils l’objet de discussions entre vous et les (fédérations de) pouvoirs organisateurs? Le cas échéant, que ressort-il de ces échanges?
- 3) À la lumière de ces chiffres, quels enseignements politiques tirez-vous quant à l’évolution des besoins en place dans les écoles du Nord de Bruxelles? Comment anticiper le besoin croissant en termes d’enseignant. e. s dans le secondaire pour répondre à ce risque d’aggravation de la pénurie?

Réponse: Mes services ne disposent pas de l’ensemble des données demandées. Si pour le processus d’inscription en première année secondaire tel que défini par les articles 1.7.7-5 et suivants du Code de l’enseignement, il existe une collecte systématique des déclarations de places et un suivi à l’unité près des places accordées, des places refusées et des places encore disponibles, nous n’avons rien d’aussi précis pour les autres années d’enseignement.

Concernant l’enseignement fondamental, ils disposent ainsi des données relatives aux écoles se déclarant complètes et aux places encore disponibles.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de places toujours disponibles par année d’études dans les écoles situées sur les communes de Laeken et de Neder-Over-Hembeek, ce qui correspond approximativement aux secteurs désignés:

| | Nombre d'écoles | Nombre d'écoles complètes | Places disponibles en maternel | | | Places disponibles en primaire | | | | | |
|---------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------------|-----------|-----------|--------------------------------|-----------|----------|----------|-----------|----------|
| | | | M1 | M2 | M3 | P1 | P2 | P3 | P4 | P5 | P6 |
| Laeken | 22 | 9 | 66 | 39 | 70 | 49 | 11 | 5 | 9 | 15 | 0 |
| Neder-Over-Hembeek | 6 | 3 | 13 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 28 | 12 | 79 | 44 | 70 | 49 | 11 | 5 | 9 | 15 | 0 |

Quant à l’enseignement secondaire, à l’exception de la première année commune, mes services ne possèdent pas d’informations sur le nombre de places vacantes.

Sur les dix écoles que comptent les communes de Laeken et de Neder-Over-Heembeek, trois ont signalé à l'administration qu'elles étaient complètes et ne pouvaient plus accueillir aucun élève, cinq autres ne peuvent plus accueillir d'élèves dans certaines années d'études et options et deux écoles ont toujours des places dans toutes les années d'études qu'elles organisent.

En ce qui concerne la première année de l'enseignement secondaire, sur les douze écoles présentes sur le territoire, cinq étaient complètes à l'issue de la période d'inscription. Suite au classement établi par la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI) le 15 mars dernier, deux écoles disposent encore ensemble de 46 places, mais 89 élèves sur le même territoire sont en recherche d'une école.

Des discussions particulières sur ces chiffres avec les pouvoirs organisateurs ou les fédérations de pouvoirs organisateurs/Wallonie-Bruxelles Enseignement ne sont pas, à ma connaissance, effectives. Il demeure de leur liberté de s'organiser et de proposer une offre d'enseignement.

Ce qu'il sera utile de considérer à moyen terme, ce sont les chiffres d'évolution démographique tels que ceux que peuvent fournir perspectives.brussels, dont le dernier baromètre (décembre 2023) indique qu'il y a une croissance démographique bruxelloise qui se double, paradoxalement, d'une baisse de la natalité qui pourrait avoir des conséquences directes sur la population scolaire des maternelles et du primaire.

Quant à l'anticipation des effets de pénurie, je me permets de vous renvoyer aux éléments récemment développés en Commission de l'Éducation, notamment sur l'absence d'un monitoring systématique des postes pourvus ou liés à la pénurie. De nombreuses mesures ont été entreprises par ce gouvernement tout au long de cette législature, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence et même également dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE). Je demeure persuadée que le prochain gouvernement en fera l'une de ses priorités.

3.5.10 Question n° 909, de Mme Anne Laffut du 11 mars 2024: Salaire des puéricultrices APE (aide à la promotion de l'emploi) à partir de septembre 2024

En réponse à l'interpellation d'une puéricultrice APE (aide à la promotion de l'emploi), en novembre 2023, vous précisiez que «(...) convaincue du caractère essentiel de votre fonction et de votre travail au bénéfice des enfants, j'ai récemment déposé sur la table du gouvernement un avant-projet de décret qui permettra d'augmenter votre salaire chaque mois, dès septembre prochain, de 13 %. Ce texte est actuellement soumis aux avis des syndicats et des employeurs scolaires».

Cet avant-projet est-il toujours d'actualité? Les puéricultrices APE peuvent-elles toujours espérer une augmentation de leur salaire de 13 % à partir de la prochaine rentrée scolaire?

Réponse: Le projet de décret relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs a fait l'objet d'une discussion lors de la séance de la Commission de l'Éducation¹ le 19 mars dernier et sera inscrit pour son adoption à la séance plénière du 3 avril prochain.

Sous réserve de cette adoption, le coût annuel de la revalorisation barémique des puéricultrices est évalué à 3 millions d'euros, soit 1 million d'euros pour 2024, la mesure devant prendre effet à partir de la rentrée 2024.

Cela concernera 984 postes d'ACS/APE (agent contractuel subventionné/aide à la promotion de l'emploi), soit une moyenne de 709,48 équivalents temps plein (ETP) puisque la charge horaire est différente et induira une augmentation brute moyenne annuelle de 4 228 euros par ETP, correspondant à plus ou moins 150 euros nets/mois.

3.5.11 Question n° 911, de M. Nicolas Janssen du 11 mars 2024: Réforme de l'enseignement qualifiant

La mise en place du nouveau parcours de l'enseignement qualifiant entraînera la fermeture de certaines options à partir de la rentrée scolaire 2025-2026. Ainsi, si trop peu d'élèves sont inscrits dans une option, cette dernière devra fermer ses portes et les élèves devront s'inscrire ailleurs. Si cet objectif de la réforme ne concerne pas les options vers des métiers en pénurie, il provoque tout de même certains questionnements.

Le décret prévoit la sauvegarde des options en risque de fermeture si le métier est déclaré en «pénurie» au sein du bassin scolaire. Cette reconnaissance étant cependant annuelle, elle crée ainsi une angoisse permanente pour les équipes éducatives. Madame la Ministre, comment ces écoles peuvent-elles travailler ou avancer dans leur plan de pilotage quand une partie du personnel est en tel questionnement sur son avenir professionnel? Ne serait-il pas envisageable de définir les métiers en pénurie sur une période de trois ou cinq ans, plutôt que chaque année? Est-il vraiment utile de créer autant d'incertitude dans les écoles dont on souhaite par ailleurs redorer la pertinence de l'offre? Qu'est-il prévu pour répondre à ces inquiétudes? En outre, cela ne risque-t-il pas d'avoir un effet «boule de neige» sur le taux d'inscriptions? Si des parents savent qu'une option est en risque de fermeture,

¹ Document 680 sur le site du Parlement.

prendront-ils le risque d'inscrire leur enfant alors qu'ils devront potentiellement trouver un autre établissement l'année suivante?

Qui plus est, si plusieurs écoles rencontrent le problème de fermeture pour la même option, comment déterminer laquelle pourra maintenir cette option et regrouper les élèves? Cela n'engendrera-t-il pas une concurrence stérile entre les écoles?

Enfin, la réforme pourrait amener certaines écoles à fermer l'ensemble de leurs options, même celles en pénurie, car si elles perdent un nombre important d'élèves, elles n'auront plus assez de nombre total de périodes professeurs (NTPP) permettant d'assurer les heures de cours. Il m'est revenu du terrain que certaines écoles étaient tentées de laisser passer certains élèves de quatrième année qui n'auront pas le niveau suffisant afin que leur nombre d'élèves soit suffisant pour maintenir une option. Madame la Ministre, des mesures spécifiques sont-elles prévues pour ces cas de figure?

Réponse: Si la définition des options en thématique commune et en fonction critique s'opère en effet annuellement, il est important de rappeler que les écoles ne doivent pas fermer leur option l'année même où la norme n'est pas atteinte. Ci-dessous, un extrait de la circulaire 9098 reprenant l'ensemble du dispositif:

«Lorsqu'une option n'atteint pas la norme de maintien au comptage du 15 janvier, elle passe dans un statut en "risque de fermeture 1" (RF1) la première année. Si elle n'atteint toujours pas la norme de maintien au comptage du 15 janvier de l'année suivante, elle entre dans un statut en "risque de fermeture 2" (RF2).

C'est seulement au terme de ces deux années de maintien consécutives que l'option fait l'objet d'une fermeture progressive par année d'études, lors de la rentrée scolaire qui suit le statut RF2. Les statuts "RF1" et "RF2" existant déjà dans le cadre légal sous le nom de "maintien 1" et "maintien 2", ils ont été conservés afin de permettre aux options en dessous de la norme de maintien, durant deux années consécutives, de rattraper la norme. En effet, imposer des fermetures dès que la norme de maintien n'est plus atteinte mettrait en péril la stabilité et le pilotage de l'offre d'options.»

Les normes de population nécessaires au maintien d'options ont donc toujours existé, et l'utilisation de concepts relatifs aux métiers en pénurie a été prévue dans le cadre de la réforme de la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant pour immuniser et protéger les options menant à ces métiers en pénurie. Il s'agit donc bien d'une protection pour certaines options dans le processus de rationalisation de l'offre, et pas du tout l'essence des normes de population.

L'actualisation de ces options dites en «thématiques communes et fonctions critiques» (TC-FC) se base sur celles des instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) et des services régionaux de l'emploi, afin de se rapprocher de la réalité des besoins socio-économiques des différentes zones. De plus, les écoles dont l'offre d'options serait impactée à plus de 30 % par l'application des normes ne devront pas fermer l'entièreté des options en dessous de la norme, et se devront mettre en œuvre un plan de restructuration.

Concernant le cas où plusieurs écoles rencontreraient un problème de fermeture pour la même option, il faut ici se référer aux critères du décret, mesure qui doit par ailleurs encore être affinée. Une disposition en ce sens a été proposée par le chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence dédié à l'enseignement qualifiant et sera, je l'espère, soumise à l'approbation du Parlement sous cette législation. Cette disposition vise à apporter des précisions techniques concernant l'application des critères permettant de ne pas soumettre certaines options de base groupées (OBG) aux normes de maintien (par-là, les critères d'immunisation), et donc d'éviter une fermeture imposée.

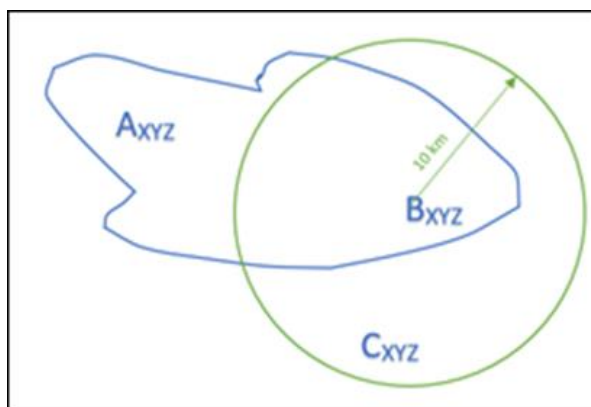
Ainsi, les critères seront appliqués dans l'ordre prévu dans le décret, à savoir:

1. Le maintien de toutes les occurrences des options TC-FC;
2. Si une seule ou toutes les occurrences d'une option sont sous la norme de maintien pour le caractère dans la zone, on maintient la seule occurrence ou l'occurrence de l'option qui compte le plus d'élèves et ce, quelle que soit leur situation (rurale, semi-rurale ou urbaine);
3. Le maintien des occurrences qui sont organisées dans des implantations situées dans des communes rurales ou semi-rurales et qui se trouvent à plus de dix kilomètres de toute autre implantation organisant la même option. L'application de ce troisième critère n'annule donc pas les effets du deuxième critère, le cas échéant.

Cette précision permet de clarifier l'application des critères d'immunisation si plusieurs occurrences d'une même option sont sous la norme et concernées par les critères 2° et 3°. Une règle était prévue pour départager si nécessaire plusieurs occurrences (à savoir maintenir l'occurrence qui compte le plus d'élèves sur les deux années scolaires précédentes), mais cette règle concernait chaque critère séparément, alors que des situations où les critères 2° et 3° se combinent pourraient exister.

À titre d'exemple, il peut effectivement arriver qu'un même couple implantation/OBG soit présent dans les résultats des deux recherches pour le critère 2 et le critère 3. On peut visualiser ceci dans la figure ci-après, dans une zone,

l'implantation A et l'implantation B offrent l'option XYZ qui n'atteint pas la norme dans aucune d'entre elles et toutes deux sont de même caractère.



Par ailleurs, l'implantation B est en zone semi-rurale et, dans un rayon de 10 km, l'implantation C, de l'autre caractère, propose la même option, mais elle n'atteint pas non plus la norme.

Dans ce cas-là, l'implantation B pourrait apparaître dans les situations à départager à la fois pour le critère 2 et pour le critère 3.

En appliquant les critères dans l'ordre, on arrive aux résultats suivants:

1. Si l'implantation A comptabilise, pour l'OBG, le plus d'élèves en moyenne, celle-ci sera immunisée pour le critère 2 (unique dans la zone et le caractère).
2. Si l'implantation B, située dans une commune semi-rurale, comptabilise, pour l'OBG, plus d'élèves en moyenne que l'implantation C, elle sera alors immunisée selon le critère 3, et l'OBG devra fermer dans l'implantation C.
3. Si l'implantation B comptabilise le moins d'élèves en moyenne que les deux autres implantations A et C, l'OBG devra fermer dans B et demeurera ouverte dans A selon le critère 2 et dans C selon le critère 3.
4. En revanche, si l'implantation B comptabilise le plus d'élèves en moyenne que les deux autres implantations A et C, l'OBG demeurera uniquement ouverte dans B et devra fermer dans A selon le critère 2 et dans C selon le critère 3.

Quant au fait que la réforme pourrait amener certaines écoles à fermer l'ensemble de leurs options, même celles en pénurie pour des causes de gestion de NTPP, l'encadrement minimum de base prévu dans le calcul NTPP n'était effectivement pas appliqué en cas de dérogation aux normes de maintien. L'article 23, § 2 du décret du 22 juin 2023 ne précise pas qu'il s'agit d'une dérogation aux normes (ce n'est formulé comme tel que la circulaire et dans le commentaire d'article), mais que les OBG concernées ne sont pas soumises aux normes de

maintien. Cela signifie donc que, même s'il y a peu d'élèves dans la catégorie de comptage NTPP, l'encadrement minimum de base sera donc octroyé. Cet encadrement minimum de base est fixé à 58 périodes et peut aller jusqu'à 78 périodes sous certaines conditions. En considérant un nombre moyen de période/élève de 2,64 pour le qualifiant, l'octroi de l'encadrement minimum de base aurait un impact favorable sur les écoles dès que la population serait inférieure à 21 élèves ($58/2,64 = 21,9$).

3.5.12 Question n° 912, de Mme Stéphanie Cortisse du 15 mars 2024: Réforme de la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant

De mes rencontres de terrain, il me revient certaines problématiques relatives à la réforme de la gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant.

Tout d'abord, en ce qui concerne le volet relatif à la fermeture contrainte d'options, une dérogation existe pour les métiers qui correspondent à la fois aux thématiques communes et aux fonctions critiques quantitatives en tension structurelle (thématiques communes et fonctions critiques, TC-FC), qui sont immunisés. Le problème est que pour certaines sections, comme la restauration, il existe une pénurie sur le terrain, mais le FOREM ne définit pas ce métier comme étant en fonction critique. Cela est dû au fait que dans les faits, rares sont les restaurateurs qui publient des offres d'emploi via le FOREM, le recrutement fonctionnant dans ce secteur plutôt par le bouche-à-oreille et les réseaux sociaux.

Ensuite, une autre problématique m'est rapportée. Prenons le cas d'une école A en zone urbaine organisant la section hôtellerie-restauration tant en technique de qualification qu'en professionnel. Celle-ci risque de devoir fermer sa section restauration en professionnel pour non-atteinte de la norme de maintien de dix élèves en moyenne par année sur le degré, c'est-à-dire vingt élèves en cinquième et sixième années professionnelles, vu le taux d'abandon en cours de scolarité. Cette école n'est pas la seule occurrence dans la zone vu qu'une autre école B du même réseau, en zone rurale, l'organise aussi, mais à 35 kilomètres et 30 minutes de route en voiture, avec une norme fixée à 8. Par contre, la section hôtellerie de l'école A en technique de qualification n'est pas en danger vu qu'elle est la seule occurrence dans la zone et le réseau. Il serait tout de même paradoxal que cette école doive fermer sa section professionnelle, tout en pouvant maintenir sa section en technique de qualification dans le même secteur: cette école disposera de toute façon des infrastructures, outils, équipements et restaurants nécessaires à l'organisation de cette section en technique de qualification. Maintenir la section professionnelle ne coûterait donc rien à la Fédération Wallonie-Bruxelles, vu que l'encadrement est généré par les élèves eux-mêmes.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Ces deux types de problématiques vous ont-elles déjà été rapportées?
- N'est-il pas possible d'affiner le décret «Gouvernance» afin de tenir compte des métiers en fonction critique, comme la restauration, mais qui ne sont pas classés comme tels par le FOREM?
- Ne pourrait-on pas créer une dérogation spécifique aux normes de fermeture lorsqu'une école devrait fermer une section dans le cadre de la filière professionnelle, alors qu'elle peut maintenir son pendant dans le cadre de la filière technique de qualification qui elle n'est pas en difficulté, et inversement?
- Vu que le Pacte prévoit de réformer les trois années du qualifiant en une seule filière de qualification, à côté de la filière de transition, une réflexion est-elle menée à cet égard par rapport à la gouvernance de l'offre d'options?

Réponse: En préambule, il convient de rappeler que les normes de population ont toujours existé dans la gestion de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant, et que la nouvelle gouvernance en la matière entend seulement resserrer et réellement appliquer ces normes. Et si le critère des options dites en TC-FC est désormais prévu, c'est afin d'immuniser du dispositif de rationalisation de l'offre d'options, sur base de l'application d'un critère quantitatif et structurel, les options conduisant à des métiers identifiés comme étant effectivement en pénurie. L'immunisation des options en TC-FC n'est donc pas le centre du dispositif de rationalisation, mais plutôt une dimension permettant une meilleure cohérence avec les besoins socio-économique des différentes zones.

L'option «Restaurateur» est rattachée aux métiers de chef/cheffe de partie, commis/commise de cuisine et cuisinier/cuisinière repris dans la «liste des fonctions critiques 2023» du FOREM. Cependant, pour qu'une option puisse être immunisée dans le cadre de la régulation de l'offre de l'enseignement qualifiant, elle doit à la fois correspondre à une thématique commune (TC) identifiée par l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) et être une fonction critique quantitative structurelle (FC) du point de vue des services publics régionaux de l'emploi.

Or aucun des trois métiers auxquels l'option peut être rattachée ne rencontre les conditions requises. En effet, les métiers de chef.cheffe de partie et de commis/commise de cuisine sont des fonctions quantitatives conjoncturelles, et celui de cuisinier/cuisinière est une fonction qualitative structurelle.

Ces éléments expliquent que l'option «restaurateur» ne soit pas reprise «en TC-FC.» et ne bénéficie pas d'une immunisation dans le processus de rationalisation des options.

Pour mémoire, la nouvelle gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant poursuit les objectifs suivants:

- Mieux connecter l'offre d'options qualifiantes aux besoins du monde du travail, en améliorant la prise en compte des besoins socio-économiques dans l'offre d'options qualifiantes. Il s'agit de garantir aux élèves l'accès à des options porteuses d'emploi et de leur permettre une réelle orientation positive vers l'enseignement qualifiant.
- Optimiser et rendre plus cohérente l'offre d'options de l'enseignement qualifiant. La réforme vise à optimiser l'offre, à la rendre plus cohérente, en proposant de nouvelles options, encore inexistantes, et en supprimant d'autres options peu fréquentées et qui ne répondent pas aux besoins du marché du travail.

Enfin, la gouvernance de l'offre porte sur les options de l'enseignement qualifiant et non sur les filières. Dans ce cadre, la nature des options (professionnelle ou technique de qualification) n'intervient pas dans ce processus. Le volet rationalisation du décret entend faire respecter les normes de population prévues par option. Si ce concept de filières devait disparaître à la suite de la réforme du post-tronc commun, le processus en question n'en serait donc aucunement impacté.